

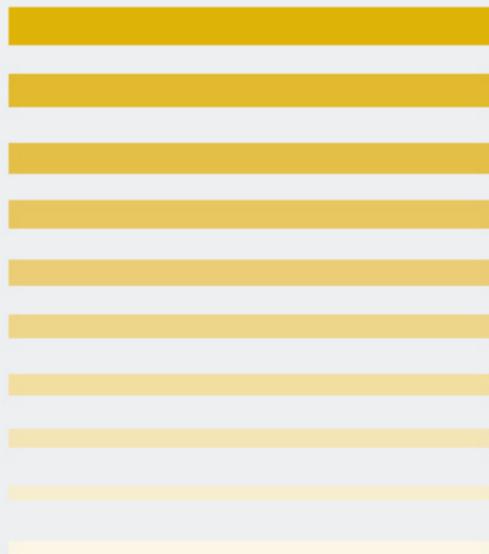


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 43

29 octobre 2010



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	40
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	120
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	128
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	136
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	251
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2010 10 h	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 juillet 2010 et de la demande de remise <i>Audience pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)</i>	2010-005	Claude St Pierre	3 novembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2010
3°	<i>Alain Soucy (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2010-030	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2010 10 h	Demande de révision d'une décision [LVM-322 et LAMF-93]	À la suite de l'avis d'audience du 20 septembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>AMF c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management Inc. et 2967-9420 Québec Inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (intimés) et Angela Skafidas et Services Financiers Dundee Inc. et M^r Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal Inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean</i>	2008-004	Alain Gélinas	5 novembre 2010 10 h	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 14 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management Inc., 2967-9420 Québec Inc., 4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc. (mis en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Einvest Holdings Ltd et Franfreliche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine (intervenants)</i>					

5°	<i>AMF c. Patrick Gauthier (intimé) et Caisse Populaire Desjardins de la Pointe de Sainte-Foy et Banque Nationale (mise en cause) et Raymond Chabot Inc. (partie intervenante)</i>	2009-009 2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 novembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	de À la suite de l'avis d'audience du 21 octobre 2010
6°	<i>AMF c. Raphael Huppé et Johanne Lepage et Nicholas Petrella et Vida Pharma Internation Corporation et Manon Chiasson et Effective Control Corporation (intimés) et Banque de Montréal et Banque Royale du Canada (mises en cause)</i>	2010-023	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 novembre 2010 9 h 30	Contestation de prolongation de blocage [LVM – 250]	de À la suite de l'audience du 19 octobre 2010
7°	<i>AMF c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 novembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'audience du 20 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause) Gendarmerie Royale du Canada (intervenante)</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>AMF c. Jacques Gagné et Martine Gravel et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)</i>	2006-022	Claude St Pierre	12 novembre 2010 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 14 octobre 2010
9°	<i>AMF c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont (intimés)</i>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	12 novembre 2010 14 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 27 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>AMF c. 9095-0049 Québec Inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et Axia Consulting Inc. et Axia Business Center INC. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada Inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND</i>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 novembre 2010 15 h	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 27 octobre 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Capital Management inc. et John Dracontaidis (intervenant)</i>					
11°	<i>AMF c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhen Tang And Associates Inc. et Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang et Interactive Broker (intimés)</i>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 novembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 19 octobre 2010
12°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 4403380 Canada inc. et PI Immobilier Global et PI Global Properties et Marie-France Dayan et InvestPlus Properties Canada Ltd. et Dominic S. Mandato (intimés)</i>	2009-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 novembre 2010 9 h 30	Ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 14 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Vincenzo Farrugia (demandeur) c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (intimée)</i>	2010-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 novembre 2010 9 h 30	Demande de retirer d'un site Internet la référence au dossier du demandeur	À la suite de l'avis d'audience du 21 septembre 2010
14°	<i>AMF c. Pierre Jolicoeur et Corporation de capital B.M.T. 06 (intimés) et Banque de Montréal et Banque Nationale du Canada et Interactive Brokers Canada Inc. et TD Waterhouse Canada inc. et Banque Toronto-Dominion (mises en cause)</i>	2010-029	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 novembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 20 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>AMF c. 9095-0049 Québec Inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et Axia Consulting Inc. et Axia Business Center INC. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada Inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND</i>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 novembre 2010 14 h	Demande de levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller [LVMQ-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 27 octobre 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Capital Management inc. et John Dracontaidis (intervenant)</i>					
16°	<i>AMF) c. Allstate du Canada. Compagnie d'Assurance (intimée)</i>	2010-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 novembre 2010 9 h 30	Pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF - 115]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 octobre 2010
17°	<i>AMF c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 novembre2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 25 octobre 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)</i>					
18°	<i>AMF c. Cailloux, Dagort et Associés inc. (intimée)</i>	2010-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 novembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF-115]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 septembre 2010
19°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Cailloux, Dagort et Associés inc. (intimée)</i>	2010-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} décembre 2010 10 h	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 30 novembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>	2010-003	Alain Gélinas	2 décembre 2010 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi. Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 mars 2010 et de la remise de l'audience prévue le 2 septembre 2010
21°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Luc Despatie (intimé)</i>	2010-006	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010 et de la demande de remise
22°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Lester Asset Management inc. (intimée)</i>	2010-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 décembre 2010 14 h 30	Demande de pénalité administrative et ordonnance de déposer les rapports de vérification et les états financiers annuels de 2008 et 2009 [LVM-273.1 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'avis d'audience du 18 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
23°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 juillet 2010 et de la demande de remise
24°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 7 décembre 2010
25°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
26	<i>Autorité des marchés financiers c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw</i>	2006-026	Alain Gélinas	10 décembre 2010 9 h 30		À la suite de l'audience du 30 juin 2010 <i>Audience pro forma</i>
27	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience du 9 décembre 2010
28	<i>AMF c. Christina Provost (intimée)</i>	2010-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 décembre 2010 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
29	<i>AMF c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 janvier 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 22 octobre 2010 et de la demande de remise
30	<i>AMF c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 janvier 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience du 13 janvier 2011
31	<i>AMF c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2011 9 h 30	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 24 septembre 2010 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)</i>				[LVM-249, 250, 265 et 323.7]	



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
32	<i>AMF c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche (intimés)</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 février 2011 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 - LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 12 octobre 2010

Le 28 octobre 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr@gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-019

DÉCISION N° : 2010-019-004

DATE : Le 12 octobre 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^e étage, à Québec, dans le district de Québec, G1V 5C1
Partie demanderesse

c.

VÉHICULES NEMO INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 5574, boulevard des Rossignols à Laval, district judiciaire de Laval, H7L 5W6

et

GUYLAIN PELLETIER, résidant au 138, Maisonneuve, appartement 601 à Québec, district judiciaire de Québec, G1R 2C3

et

JACQUES RANCOURT, résidant au 570, 77^e rue à Saint-George-de-Beauce, district judiciaire de Beauce, G6A 1A6

et

MICHEL NOREAU, résidant au 960, route 138 à Neuville, district judiciaire de Québec, G0A 2R0

et

MICHEL DUQUETTE, résidant au 17, rue du Dr. Bourgeois à Saint-Eustache, district de Terrebonne, J7R 7C3

Parties intimées

et

ALTERNATIVE GREEN TECHNOLOGIES INC., 626 RexCorp Plaza, Uniondale, NY 11556

Partie mise en cause

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Sébastien Simard
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 8 octobre 2010

DÉCISION

[1] Le 11 juin 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage, une interdiction d'opération sur valeurs et une mesure propre à assurer le respect de la loi à l'encontre de Véhicules Nemo inc. (ci-après « *Nemo* »), Guylain Pelletier, Jacques Rencourt, Michel Noreau et Michel Duquette (ci-après les « *intimés* »), le tout en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (ci-après la « *Loi* ») et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Suivant une audience *ex parte* tenue le 11 juin 2010, le Bureau a rendu le 16 juin 2010 une décision prononçant une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs³, dont voici les conclusions :

1) ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

ORDONNE à Véhicules Nemo inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, notamment ses inventaires, ses brevets, ses marques de commerce, ses équipements, ses dessins industriels et son savoir-faire, qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNE à Guylain Pelletier, Jacques Rencourt, Michel Noreau et Michel Duquette de ne pas autoriser la vente des actifs de Véhicules Nemo inc., notamment les inventaires, les brevets, les marques de commerce, les équipements, ses dessins industriels et son savoir-faire, à Alternative Green Technologies inc.;

ORDONNE à Guylain Pelletier, Jacques Rencourt, Michel Noreau et Michel Duquette de ne pas retirer de fonds dans les comptes appartenant à Véhicules Nemo inc.;

2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 265 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

INTERDIT à Véhicules Nemo inc., Guylain Pelletier, Jacques Rencourt, Michel Noreau et Michel Duquette toute activité en vue d'effectuer, directement, indirectement ou via Internet, toute opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement visées à la *Loi sur les valeurs mobilières* portant sur les titres de Véhicules Nemo inc. et ceux d'Alternative Green Technologies inc.;

[3] Le Bureau a accordé un mode spécial de signification de la décision visant la mise en cause Alternative Green Technologies inc. (ci-après « *Alternative* ») afin de lui signifier la décision par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, l'Autorité n'ayant pas réussi à lui signifier la décision par télécopieur ni par courriel.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Véhicules Nemo inc. et al.*, 2010 QCBDR 43.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[4] Le 21 septembre 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 16 juin 2010. Par conséquent, le Bureau a émis, le 21 septembre 2010, un avis d'audience afin de convoquer les parties à une audience portant sur la demande de prolongation de blocage devant se tenir le 8 octobre 2010. Le Bureau a accordé un mode spécial de signification de l'avis d'audience à la mise en cause Alternative afin de lui signifier l'avis d'audience par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité.

[5] De plus, le 23 septembre 2010, l'Autorité a demandé au Bureau qu'il accorde un mode spécial de signification de l'avis d'audience à l'intimé Michel Duquette afin que l'avis d'audience soit laissé sous l'huis de la porte de sa résidence; ce que le Bureau a autorisé à cette même date.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la prolongation de blocage s'est déroulée en la présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et la mise en cause n'étaient pas présents ni représentés quoique dûment signifiés, à l'exception de Jacques Rancourt qui s'est présenté tardivement à l'audience.

[7] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage de l'enquêtrice qui est assignée au dossier. Cette dernière a confirmé que les motifs initiaux à l'appui de l'ordonnance de blocage sont toujours présents.

[8] Elle a indiqué que le rapport d'enquête a été remis le 22 juin 2010 au contentieux de l'Autorité. Elle a ajouté qu'en juillet 2010 un nouvel investisseur alors inconnu de l'Autorité s'est manifesté au Centre de renseignements de l'Autorité. Ce dernier a confirmé avoir investi en 2007 auprès de Nemo une somme de 8 000 \$ par l'entremise de Michel Noreau.

[9] De plus, l'Autorité a appris en juillet 2010 qu'un autre investisseur aurait investi dans Nemo en juillet 2007 et en juin 2008, soit après l'engagement pris par Nemo en mars 2008. L'Autorité ne connaissait pas l'identité de ces investisseurs avant le dépôt de son rapport d'enquête.

[10] Depuis la dernière audience, l'Autorité a reçu des pièces documentaires relativement au compte de Nemo afin de vérifier si d'autres placements ont eu lieu entre 2008 et 2009. Les pièces démontrent que plusieurs chèques ont été déposés dans le compte de Nemo de la part d'investisseurs certains déjà interrogés par l'Autorité et d'autres inconnus de cette dernière. Ces sommes recueillies entre 2008 et 2009 avoisinent les 250 000 \$. Certains chèques faisaient mention dans le descriptif d'achat d'actions de Nemo et d'autres d'un prêt à Nemo.

[11] L'Autorité a découvert pour environ 210 000 \$ de nouveaux investissements, dont elle n'en avait pas la connaissance lors de la dernière audience.

[12] De plus, l'enquêtrice a souligné que l'Autorité a appris l'existence d'un préavis d'exercice des droits hypothécaires déposé par la société Machinerie Lico inc. sur tous les biens meubles de Nemo. L'Autorité a reçu une copie de la requête introductive d'instance en délaissement forcé et pour prise en paiement.

[13] Finalement, l'enquêtrice a mentionné que le 5 octobre 2010, un supplément de rapport d'enquête a été déposé au contentieux de l'Autorité afin d'y ajouter les nouvelles informations recueillies.

[14] M. Jacques Rancourt s'est présenté à l'audience pour informer le tribunal que la transaction de Nemo avec Alternative a cessé. M. Rancourt mentionne que l'ordonnance de blocage n'est donc plus nécessaire. M. Rancourt a comparu personnellement pour lui-même, mais n'a pas voulu être assermenté pour faire sa déclaration.

[15] Le procureur de l'Autorité a plaidé que la protection accordée par l'ordonnance de blocage doit être maintenue, les motifs initiaux étant toujours présents. Même en tenant compte des propos de M. Rancourt à l'effet que la transaction avec Alternative a échoué, cela ne change en rien la nécessité de prolonger l'ordonnance de blocage. Les motifs justifiant l'ordonnance de blocage ne se limitent pas à la transaction projetée, ce qui est pertinent est l'ensemble des placements allégués comme illégaux, et alors qu'il y avait engagement de Nemo de ne plus faire de placements.

[16] Par conséquent, l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour assurer la protection des investisseurs et pour permettre à l'Autorité de procéder à l'analyse du rapport d'enquête afin de déterminer si des procédures subséquentes seront entreprises.

[17] Le procureur de l'Autorité demande un mode spécial de signification de la décision à intervenir par communiqué de presse pour la mise en cause Alternative.

L'ANALYSE

[18] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁴. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁵.

[19] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁶. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[20] Le Bureau tient à souligner qu'à l'exception de Jacques Rancourt, les intimés et la mise en cause, quoique dûment signifiés, ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés lors de l'audience et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. M. Rancourt a comparu personnellement, mais ce dernier ne peut pas représenter les autres intimés ni la société et il n'a pas souhaité être assermenté pour introduire sa déclaration en preuve. Par conséquent, le Bureau ne peut pas prendre en considération les éléments apportés par ce dernier.

[21] Le Bureau rappelle les allégations présentées par l'Autorité lors de l'audience *ex parte* et ayant mené à l'ordonnance initiale :

- Les intimés auraient effectué des placements des titres de Nemo sans visa de prospectus et sans inscription auprès de l'Autorité à titre de courtier, tel que requis par les articles 11 et 148 de la Loi;
- On aurait laissé sous-entendre à un investisseur que les titres de Nemo seraient inscrits à la cote d'une bourse;
- Plusieurs millions de dollars auraient ainsi été recueillis par Nemo auprès de plusieurs investisseurs. L'enquête de l'Autorité aurait permis d'identifier 167 investisseurs, pour 328 souscriptions d'actions, pour un montant de 4,1 millions de dollars d'investissements; ce qui représente 35 millions des titres de Nemo;
- En 2008, il y aurait 59 actionnaires, pour une souscription d'environ 1 million de dollars, qui ne respecteraient pas les dispenses d'ami très proche ou de proche partenaire. L'enquête de l'Autorité aurait permis de constater que plusieurs autres investisseurs ne satisferaient pas aux critères des dispenses;
- Nemo et ses dirigeants n'auraient pas respecté un engagement souscrit auprès de l'Autorité à l'effet de cesser le placement des valeurs mobilières de Nemo;
- Alors que des placements auraient été effectués en contravention avec la réglementation applicable, la société Nemo serait en processus pour effectuer la vente de tous ses actifs à une compagnie américaine pour laquelle l'Autorité remet en doute ses assises financières pour supporter une telle transaction;

⁴ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

⁵ *Id.*, art. 249 (2°).

⁶ *Id.*, art. 249 (3°).

- Au 31 mars 2009, Green a très peu d'actifs, soit 6 609 \$ US et un logiciel comptable. Le titre de Green a un faible volume de transactions;
- Les actionnaires, à qui le conseil d'administration de Nemo demande d'approuver la vente de tous ses actifs lors d'une assemblée extraordinaire qui se tiendra le 17 juin prochain, ne disposeraient pas de toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée;
- Certains dirigeants de Nemo effectueraient de la sollicitation de procuration auprès d'actionnaires afin d'obtenir leur accord sur la vente des actifs, alors que les actionnaires n'auraient pas toute l'information pour prendre une décision éclairée.

[22] Le Bureau estime qu'il est nécessaire en l'espèce de prolonger l'ordonnance de blocage initiale considérant que les motifs initiaux sont toujours présents (des placements auraient été effectués sans visa de prospectus et sans inscription, certains placements auraient été effectués après qu'un engagement ait été souscrit à l'effet de cesser de faire des placements des valeurs mobilières de Nemo). De plus, la prolongation de l'ordonnance de blocage est justifiée pour permettre à l'Autorité de procéder à l'analyse du rapport d'enquête afin de déterminer si des procédures seront entreprises par la suite.

LA DÉCISION

[23] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des représentations du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 8 octobre 2010 devant ce tribunal.

[24] Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage initiale.

[25] Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 16 juin 2010⁹, et ce, de la manière suivante :

1) ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

ORDONNE à Véhicules Nemo inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, notamment ses inventaires, ses brevets, ses marques de commerce, ses équipements, ses dessins industriels et son savoir-faire, qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNE à Guylain Pelletier, Jacques Rancourt, Michel Noreau et Michel Duquette de ne pas autoriser la vente des actifs de Véhicules Nemo inc., notamment les inventaires, les brevets, les marques de commerce, les équipements, ses dessins industriels et son savoir-faire, à Alternative Green Technologies inc.;

ORDONNE à Guylain Pelletier, Jacques Rancourt, Michel Noreau et Michel Duquette de ne pas retirer de fonds dans les comptes appartenant à Véhicules Nemo inc.;

2) MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION DE LA DÉCISION EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION¹⁰ ET DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

⁷ Précitée, note 2.

⁸ Précitée, note 1.

⁹ Précitée, note 3.

¹⁰ (2004) 136 G.O. II, 4695.

IL AUTORISE la signification à Alternative Green Technologies inc. de la présente décision par la publication d'un avis sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers contenant un hyperlien à la décision du Bureau.

[26] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 12 octobre 2010.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

¹¹ _____
Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-024
 DÉCISION N° : 2010-024-004
 DATE : Le 21 octobre 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
 M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
CAROL M^cKEOWN
 et
DANIEL F. RYAN
 et
DOWNSHIRE CAPITAL INC.
 et
MEADOW VISTA FINANCIAL CORP.
 et
M^cKEOWN BABOON BUILDING FAMILY TRUST
 et
HERBERT BABOON BUILDING FAMILY TRUST
 et
M^cKEOWN BABOON BUSINESS FAMILY TRUST
 et
M^cKEOWN/RYAN PRINCIPAL RESIDENCE TRUST

Parties intimées

et
DEMERS VALEURS MOBILIÈRES INC.
 et
DUNDEE SECURITIES CORPORATION
 et
DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES
 et
TD CANADA TRUST

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Mélanie Hébert
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Frédéric Allali
 (Allali avocats)
 Procureur de Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp.

Date d'audience : 19 octobre 2010

DÉCISION

[1] Le 25 juin 2010, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), prononcé à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause mentionnés ci-après une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, d'exercer l'activité de conseiller et une ordonnance de blocage de fonds, en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² :

Intimés

- Carol M^cKeown;
- Daniel F. Ryan;
- Downshire Capital inc.;
- Meadow Vista Financial Corp.;
- M^cKeown Baboon Building Family Trust;
- Herbert Baboon Building Family Trust;
- M^cKeown Baboon Business Family Trust;
- M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust;

Mises en cause

- Demers Valeurs mobilières inc.;
- Dundee Securities Corporation;
- Desjardins Valeurs mobilières; et
- TD Canada Trust.³

[2] La plupart des intimés ont comparu au dossier pour demander d'être entendus. Des audiences sur la demande d'être entendus sont fixées aux 25, 26, 27 et 29 octobre 2010.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 44.

[3] Le 23 juillet 2010, les intimés Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan ont présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 10 août 2010, le Bureau a accueilli cette requête en partie, en levant partiellement le blocage qui les visait, pour les autoriser à payer certains comptes et à ouvrir un compte de banque personnel non soumis au blocage du Bureau, le tout sujet à certaines conditions⁴.

[4] Le 27 septembre 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 25 juin 2010. Un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intimées et mises en cause pour les aviser de la tenue d'une audience le 19 octobre 2010.

L'AUDIENCE

[5] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 19 octobre 2010, en présence de la procureure de l'Autorité. Le procureur des intimés Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. s'est présenté à l'audience, mais a quitté la salle d'audience avant que l'Autorité n'ait commencé à présenter sa preuve sur la demande de prolongation de blocage. Les autres intimés et mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

[6] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Ce dernier a mentionné que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants et il a ajouté que l'enquête se poursuit activement.

[7] Par conséquent, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initiale du 25 juin 2010 pour une période renouvelable de 120 jours.

L'ANALYSE

[8] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁵. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁶.

[9] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁷. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[10] Le Bureau souligne que mis à part les intimés représentés par M^e Allali, les autres intimés et mises en cause, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés pour cette audience du 19 octobre 2010 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. De plus, le procureur des intimés M^e Allali, ayant quitté l'audience avant que l'Autorité n'ait débuté la présentation de sa preuve, n'a ni présenté de preuve au Bureau ni contesté la preuve déposée par l'Autorité dans le cadre de sa demande de prolongation de blocage.

[11] Le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage afin de permettre à l'Autorité de poursuivre son enquête et d'assurer la protection des investisseurs et la confiance de ceux-ci envers les marchés financiers.

[12] Le Bureau rappelle que les allégations de l'Autorité sont à l'effet que les intimés participeraient à des activités visant la manipulation du cours de différents titres et qu'ils en tireraient profit au détriment des investisseurs et des marchés financiers.

⁴ Autorité des marchés financiers et M^cKeown, 2010 QCBDR 60.

⁵ Précitée, note 1, art. 249 (1^o).

⁶ *Id.*, art. 249 (2^o).

⁷ *Id.*, art. 249 (3^o).

LA DÉCISION

[13] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des représentations de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 19 octobre 2010 devant ce tribunal. Le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage initiale.

[14] Par conséquent, considérant que le témoignage de l'enquêteur à l'effet que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête se poursuit activement, et vu l'absence de contestation à l'audience quant à l'existence des motifs initiaux, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 25 juin 2010¹⁰, et ce, de la manière suivante :

1) ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à Demers Valeurs mobilières, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : 2CFD4A (CAN) et 2CFDD4B (US), au nom de Downshire Capital inc.;

IL ORDONNE à Dundee Securities Corporation, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$US et 69 654,79\$	Dundee Securities Corporation
Carol M ^e Keown	277 391 AN et 277 391 BN	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation

IL ORDONNE à Desjardins Valeurs mobilières, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : 31SNHB0 et 31SNHW1 au nom de Carol M^eKeown;

IL ORDONNE à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289 avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

⁸ Précitée, note 2.

⁹ Précitée, note 1.

¹⁰ Précitée, note 3.

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Downshire Capital inc.	5211666 et 7305479	55 957,55\$ et 331,65US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M ^c Keown/Ryan Principal Residence	5218024	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Carol M ^c Keown	3130815, 6267278 et 7124520	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

IL ORDONNE à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289 avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans un ou des coffrets de sûreté, au nom ou pour le compte des intimés;

IL ORDONNE aux mises en cause Demers Valeurs Mobilières, Dundee Securities Corporation, Desjardins Valeurs mobilières, TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289, avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas permettre l'ouverture de compte bancaire ou de compte de courtage au nom des intimés ou pour le compte de ceux-ci;

IL ORDONNE aux intimés Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, de comptes bancaires ou de comptes de courtage qu'ils détiennent, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2CFDD4A (CAN) et 2CFDD4B (US)	Compte inactif pour le moment	Demers Valeurs Mobilières
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$US et 69 654,79\$	Dundee Securities Corporation
Carol M ^c Keown	277 391 AN et 277 391 BN	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Downshire Capital inc.	5211666 et 7305479	55 957,55\$ et 331,65US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M ^c Keown/Ryan Principal Residence	5218024	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Carol M ^c Keown	3130815, 6267278 et 7124520	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

IL ORDONNE aux intimés Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;

IL ORDONNE aux intimés M^cKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, M^cKeown Baboon Business Family Trust, M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession.

[15] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau qui a accordé une levée partielle de blocage à Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan, en vertu de la décision du 10 août 2010, afin qu'ils puissent ouvrir un compte de banque dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[16] Cette autorisation fut assortie des conditions suivantes :

1. les montants que Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan déposeront dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à leur encontre le 25 juin 2010;
2. Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan devront aviser l'Autorité du nom de l'institution financière où ils ouvriront leur compte ainsi que du numéro de ce dernier dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
3. Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan transmettront à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de ce relevé; et
4. l'Autorité pourra demander à Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire;

[17] De plus, la présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau qui a accordé une levée partielle de blocage à Carol M^cKeown, en vertu de la décision du 10 août 2010, afin qu'elle puisse prélever un montant total de

4 350 \$ des comptes portant les numéros 3130815, 6267278 et 7124520 qu'elle a ouverts auprès de TD Canada Trust, succursale 4772.

[18] Cette autorisation fut assortie des conditions suivantes :

1. Ce montant devra être utilisé uniquement aux fins de couvrir les dépenses de la maison qui est située au 3011, rue Barat, à Montréal, et qui appartient au M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust, dépenses dont Carol M^cKeown a fait état au cours de son témoignage du 5 août, à savoir :
 - la taxe scolaire;
 - l'assurance maison de la susdite résidence;
 - le compte d'Hydro-Québec;
 - le compte de Gaz Métropolitain; et
 - la réparation des tuiles du toit de la résidence; et
2. Suite au paiement des susdites dépenses, les requérants-intimés remettront à l'Autorité les pièces justificatives de ces paiements et tout autre document explicatif qui y est relatif dont cet organisme leur fera la demande.

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2010.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Arbic	Paul	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-10-15
Atangana Messana	Daniel	Services financiers groupe Investors inc.	2010-10-15
Auger	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-21
Beloin	Vanessa	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-10-20
Ben Ali	Youssef	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-19
Benoit	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-30
Bermudez	Isabel	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-25
Bertrand	Maryse	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-10-20
Bérubé	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-01
Bordedebat	Stephane	Services financiers groupe Investors inc.	2010-10-15
Boukendakdji	Ratiba	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-08
Bourassa	Steve	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-10-18
Boushaba	Joseph	Gestion Universitas inc	2010-10-18
Braley	Herbert	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Camiré	Steeve	Financière des professionnels - fonds d'investissement inc,	2010-10-22
Castonguay	Alexis	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-10-15
Castonguay	Patrick	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-20
Chagnon	Pierre	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-10-15
Chakkor	Taoufik	Gestion Universitas inc	2010-09-28
Chartrand	Robert	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-10-22
Cléroux	Richard	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-15
Conroy	Shelley	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Copez Palomino	Marlene Eva	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-25
Cossette	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-25
Côté	Chantal	BMO investissements inc.	2010-10-12
Courval	Claude	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Crête	Gilles	Investissements Excel inc.	2010-10-15
Della Rocca	Domenico	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Desjardins	Lisa	Placements CIBC inc.	2010-10-25
Di Michele	Donato	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-10-25
Doyon	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-08

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
El Farj	Adil	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-10-25
Fortin	Anny	BMO investissements inc.	2010-10-19
Fortin	Marthe	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-10-18
Fournier	Dominic	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-10-12
Galimi	Sylvia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Gascon	Lucie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-25
Genest	Pierre	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-10-20
Gonzalez	Junior	WFG Securities of Canada Inc.	2010-10-12
Gouin	Renaud	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-22
Grondin	Michel	Investissements Excel inc.	2010-10-25
Grondin	Valérie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Guermas	Adel	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-20
Holly	Christine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-25
Inkster	Victoria	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Jobin	Audrey	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Jubinville	Patricia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Khendek	Djamila	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-25
Khendek	Malika	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-25
Kupelian	Roubina	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-09-03
Labbé	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-22
Lachance	Bruno	La Capitale, services conseils inc.	2010-10-19
Laforest	Virginie	Gestion Universitas inc	2010-09-28
Lafrance	Geneviève	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-22
Lamontagne	Jonathan	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Leduc	Izraël	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-19
Lemire	Brendan	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-10-16
Lévesque	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Lifshitz	Michael	Services financiers groupe Investors inc.	2010-10-15
Lussier	Josianne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-25
Maatallah	Abdelouahid	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-20
Makoso Ndompetelo	Philippe	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-20
Manson	Mary	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Marcone	Fiorino	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Mariani	Cynthia	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Markey	Henry	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Martin	Michael	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Martin	Roch	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-10-22
Martineau	Mérodie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-20
Mireault	Line	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-19
Molnar	Suzanne	Services financiers groupe Investors inc.	2010-10-21
Mounaam	Jaouad	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Nasr	Salem	Services financiers groupe Investors inc.	2010-10-15
Nejat	Sharifuddin	Gestion Universitas inc	2010-09-28
Paquette	Eric	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-10-18
Perez Gonzalez	Jose Manuel	Gestion Universitas inc	2010-10-14
Perreault	Andrée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-25
Perreault	Valérie	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-20
Pesant	Marie-Claude	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-10-27
Poce	Robert	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Polito	Bruno	Placements CIBC inc.	2010-10-18
Poulin	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-21
Proteau	Dominique	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-10-22
Quintal	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-22
Rezgui	Yassine	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-14
Ricard	Luce	Gestion Universitas inc	2010-09-28
Richardson	Heather	Services d'investissement TD inc.	2010-10-21
Richer	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-25
Rioux	Andrée-Anne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-25
Ross	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Roy	Denis	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-10-18
Roy	Marc olivier	Financière Banque Nationale inc.	2010-10-18
Roy	Olivier	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-11
Sarda	Claire Monique Marie	Financière Banque Nationale inc.	2010-10-25
Sava	Lucien	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-01
Simoneau	Annie	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-10-12
Sirois	Sandra	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-21
Taché	Murielle	Services en placements Peak inc.	2010-10-08
Taylor	Richard	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Tittley	Laurent	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Touabi	Lamia	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-10-20
Trottier	Sylvain	Financière Banque Nationale inc.	2010-10-21
West	James Douglas	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Wilkins	Lynn Ann	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-10-15
Yanga Noukwi	Jackson	BLC services financiers inc.	2010-10-14
Yosupov	Karina	Services financiers groupe Investors inc.	2010-10-15
Zhang	Yuning	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-10-25

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Ainsworth	Ian	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Arpin	David	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Bacon	Chantale	Fiera Sceptre Inc.	2010-09-18
Bastasic	Daniel	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Bleasby	Karen	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-25
Block	Joshua	Goldman, Sachs & Co.	2010-10-21
Chua	Wen-Teng	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Denis	Patrice	Conseillers en gestion globale State Street ltée.	2010-10-20
Dufresne	Martin	Fiera Sceptre Inc.	2010-09-15
Gervais	Benoit	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Grammer	Mark	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Griffiths	Stephanie	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-25
Hallett	Andrea	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Knezy	Andrew	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Mastrolonardo	Joseph	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-25
Moody	George	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Musson	Paul	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Potvin	Patrick	Fiera Sceptre Inc.	2010-09-15
Raschkowan	Norman	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Riley	William	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-25
Roth	Charles	Mackenzie Financial Corporation	2010-10-18
Shah	Sunil	Fiera Sceptre Inc.	2010-10-15

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus

autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104421	Boudreau	Daniel	1B	2010-10-21
117352	Jung	Dina	6	2010-10-21
119282	Laplante	Robert	3A	2010-10-21
124687	Munger	Gervais	1A, 6	2010-10-25
140069	Lapointe	Marie-Josée	4B, E	2010-10-21
143833	Dupré	Luc	4A	2010-10-25
148745	Gagnon	Karine	3B	2010-10-20
151003	Simoneau	Annie	1A, 3B	2010-10-25
155285	Chagnon	Pierre	1A	2010-10-20
157655	Singhava	Bounta	1A	2010-10-22
166029	Landry	Sylvie	1B	2010-10-22
167758	Munteanu	Andreea Ioana	3B	2010-10-26
170711	Morissette	Emilie	3B	2010-10-25
174169	Balmer	Numa	3B	2010-10-21
174344	Ménard	Stéphane	1A	2010-10-25
174536	Solomonov	Leonid	1A	2010-10-22
174900	Fournier	Nathalie	4B	2010-10-21
180300	Szuster	Steven	1B	2010-10-22
180587	Lévesque	Johanne	1A	2010-10-25
182619	Giroux-Brûlé	Martin	1B	2010-10-22
183314	Bensidhoum	Samira	1A	2010-10-22
183631	Simard	Rébecca	1A	2010-10-21
184643	Gauthier	Melissa	3A	2010-10-21
185649	Sanchez Rivas	Irama	1A	2010-10-20
186317	Larrivé	Caroline	1A	2010-10-22
186635	Jubenville	Mathieu	1A	2010-10-25
186722	Chamberland	Bruno	1B	2010-10-22
186977	Chartrand	Bianca	1A	2010-10-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
187089	Giusti	Laura	1A	2010-10-22
187162	Lainesse	Véronique	4B	2010-10-20
187230	St-Hilaire	Sabrina	4B	2010-09-14
187468	Côté	Guillaume	3B	2010-10-21
187534	Berardi	Anna	3B	2010-10-26
187716	Vachon	Lyne	1B	2010-10-22

Suspensions

Le tableau suivant contient le nom de représentants dont une ou plusieurs disciplines a/ont été suspendue(s) parce qu'ils n'ont pas respecté les exigences de formation continue.

Il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Si vous souhaitez vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique, veuillez consulter le registre prévu à cette fin à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/clientele/consommateur/registre-entreprises-individus-autorises-exercer.fr.html>

ou veuillez contacter notre centre d'information à Québec au (418) 525-0337 ou à Montréal au (514) 395-0337 ou par notre ligne sans frais au 1-877-525-0337.

Certificat	Prénom	Nom	No décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
140821	Christiane	Jalette	2010-PDIS-2612	Suspension	7	2010-10-18

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Jitney Trade inc.	Cheung	Liam	2010-10-22
Mica Capital inc.	Morin	Yvan	2010-10-27

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
504377	Les Courtiers d'assurances Hector Leblanc & associés ltée	Leblanc	Pierre Hector	2010-10-18
508510	Rhodes & Williams Limited	Young	Trenton	2010-10-18

3.5.2 Les cessations d'activités

Suspensions courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Date de suspension
Avantages, Services financiers inc.	Épargne collective	2010-10-25

Représentants autonomes et cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
501200	Gestion Sylgo 2000 inc.	2010-PDIS-2510	Radiation	2010-07-23

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501205	Le groupe 3PCS inc.	Assurance de dommages	2010-10-20
501303	Lionel Bélanger	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-10-26

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504432	Geo. Brault & Associés inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2010-10-21
504967	Dino Pugliese	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-10-25
507390	W. Timothy Landry	Assurance de personnes	2010-10-25
511817	Services financiers Richard Dagenais inc.	Planification financière	2010-10-26
512915	Liviu Mercea	Assurance de personnes	2010-10-22
513736	Stéphane Ménard	Assurance de personnes	2010-10-25
513921	Daniel Goulet	Assurance de personnes	2010-10-21
514452	Johanne Lévesque	Assurance de personnes	2010-10-25
514470	Services Financiers Gervais Munger inc.	Assurance de personnes Planification financière	2010-10-25
514729	Valmont Berhelot	Assurance de personnes	2010-10-25

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Artio Global Management LLC	Hendricus	Bocxe	2010-10-01

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
504377	Les Courtiers d'assurances Hector Leblanc & associés ltée	Fiset	Marie-Josée	2010-10-18
508510	Rhodes & Williams Limited	Beauregard	Michel	2010-10-18

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Duncan Ross Associés limitée	Marché dispensé	Maxime Lauzière	2010-10-20

Conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Gestion de placements Rempart inc.	Gestionnaire de portefeuille	David Stenason	2010-07-23

Gestionnaires

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Duncan Ross Associés limitée	Fonds d'investissement	Maxime Lauzière	2010-10-20
Giverny Capital inc.	Fonds d'investissement	Jean-Philippe Bouchard	2010-10-19
Lombard Odier Darier Hentsch (Canada), Société en commandite	Fonds d'investissement	Yann Cittié	2010-10-19

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514953	6037143 Canada inc.	George Faghali	Assurance de personnes	2010-10-21
515001	Promotion Canadien Kozama inc./ Canadian Kozama Marketing inc.	Zohair Hamwi	Assurance de personnes	2010-10-21
515011	Harrington Turcotte assurances inc.	Michel Turcotte	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-10-21
515017	Actions Assurances inc.	Janick Wildman	Assurance de dommages	2010-10-21
515018	Daniel Goulet Cabinet d'Assurances et Services Financiers Inc.	Daniel Goulet	Assurance de personnes	2010-10-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
André Lacelle, courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 117923	2002-06-01(C)	M ^{re} Marco Gaggino, vice-président M ^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	8, 9 et 10 novembre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les lois et règlements applicables; 1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier; 1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits; 1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens; 5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux; 5 chefs pour défaut de rendre compte du mandat; 2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité civile professionnelle; 1 chef pour avoir agi comme courtier spécial sans une licence pour ce faire;	Auditions de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité; 2 chefs pour appropriation de fonds.	
Huguette Smith, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 124864	2010-03-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	15 novembre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte
M. André Beauchesne, expert en sinistre Certificat	2010-07-02(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Karine S. Correia, expert en sinistre,	22 et 23 novembre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	4 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente (<i>article 59(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant	Auditions de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
n° 138015		membre M. Michel Barcelo, expert en sinistre, membre			d'accepter un mandat (<i>article 26 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 5 chefs pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);	
Antonino Cirrincione, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 107279 et Eugénia Izzo, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 116867	2009-12-02(C) 2009-12-03(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	29 et 30 novembre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Pour le dossier Antonino Cirrincione :</u> 3 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du syndic (<i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); <u>Pour le dossier Eugénia Izzo :</u> 1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du syndic (<i>article 35 du</i>	Auditions des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
François Simard 130928	(CD00-0807)	Sylvain Généreux, président	2 novembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Honoraires pour services rendus sans dévoiler au client le fait qu'il recevait en plus des commissions.	audition sur culpabilité
		Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	3 novembre 2010 à 9h30		Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	
		Benoit Bergeron, A.V.A.	4 novembre 2010 à 9h30		Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
Serge Boileau 103654	(CD00-0824)	Jean-Marc Clément, président Patrick Haussmann, A.V.C. Louis	11 novembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Informations et/ou explications incomplètes,	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		L'Espérance, A.V.C.			trompeuses ou mensongères. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de respecter les exigences en matière de partage de commission. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	
Christina Provost 128024	(CD00-0805)	Janine Kean, président Felice Torre, A.V.A. Patrick Haussmann, A.V.C.	15 novembre 2010 à 9h30 16 novembre 2010 à 9h30 17 novembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	poursuite - aud. culp
Christina Provost 128024	(CD00-0709)	Janine Kean, président Patrick Haussmann,	15 novembre 2010 à 9h30 16 novembre	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Exercer des activités dans des disciplines	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		A.V.C. Felice Torre, A.V.A.	2010 à 9h30 17 novembre 2010 à 9h30	(Québec) H2X 4B8	sans détenir le certificat requis.	
Jacinthe Forest	(CD00-0680) 112441	Janine Kean, président Michel Cotroni, A.V.A. Gisèle Balthazard, A.V.A.	22 novembre 2010 à 9h30 23 novembre 2010 à 9h30 24 novembre 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition sur culpabilité
George Evangeliou	(CD00-0786) 111862	Sylvain Généreux, président Marc Binette Pierre Perreault, A.V.A.	23 novembre 2010 à 9h30 25 novembre 2010 à 9h30 26 novembre 2010 à 9h30 30 novembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
Yvan Prévost	(CD00-0589) 127859	François Folot, président Michèle Barbier, A.V.A. Yvon Fortin,	24 novembre 2010 à 9h30 25 novembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		A.V.A.	29 novembre 2010 à 9h30		de remplacer dans la proposition.	
			30 novembre 2010 à 9h30		Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	
					Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	
					Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	
					Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	
					Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	
					Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
					Avoir fait signer un document en blanc.	
					Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	
					Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
Yvon Chaperon 106640	(CD00-0809)	Janine Kean, président Mario Brassard	30 novembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Transaction non dans l'intérêt de	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Michel Gendron		(Québec) H2X 4B8	l'investisseur.	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2010-PDIS-2510

GESTION SYLGO 2000 INC.
6300, ave Auteuil, bureau 503
Brossard (Québec) J4Z 3P2
Inscription n° 501 200

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 26 avril 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Gestion Sylgo 2000 inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Gestion Sylgo 2000 inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Gestion Sylgo 2000 inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière portant le n° 501 200, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Jusqu'au 11 janvier 2010, Sylvain Langelier-Legault agissait en tant que dirigeant responsable du cabinet Gestion Sylgo 2000 inc.
3. [...], Sylvain Langelier-Legault acceptait de remettre à la Chambre de la sécurité financière le certificat qui lui permettait, jusqu'alors, d'agir en tant que représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes.
4. Dans les circonstances, le 27 janvier 2010, le certificat détenu par Sylvain Langelier-Legault lui permettant d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes devenait inactif.
5. Sylvain Langelier-Legault détenait, jusqu'au 6 janvier 2010, une inscription lui permettant d'agir à titre de représentant de courtier en épargne collective et de représentant de courtier d'exercice restreint. À la suite d'un [...] et faute d'être rattaché à une société parainnante, son inscription devenait également inactive.
6. De plus, le 18 mars 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « CDCSF ») rendait à l'endroit de Sylvain Langelier-Legault, une décision par laquelle le CDCSF ordonnait la radiation provisoire du certificat détenu par Sylvain Langelier-Legault.
7. Étant donné la décision rendue par le CDCSF, Sylvain Langelier-Legault ne peut plus agir comme représentant, ni comme dirigeant responsable du cabinet Gestion Sylgo 2000 inc.

8. L'Autorité tient également à rappeler que, de manière intrinsèque, les responsabilités assumées par le dirigeant d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté. Rappelons que cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public.
9. Gestion Sylgo 2000 inc. n'a plus de représentant rattaché au cabinet et n'a plus de dirigeant responsable.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

10. Gestion Sylgo 2000 inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, en omettant d'avoir un ou des représentants rattachés au cabinet.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Gestion Sylgo 2000 inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 13 mai 2010.

Une demande de prolongation de délai a été présentée par Sylvain Langelier Legault et l'Autorité a accepté le délai demandé afin que celui-ci produise ses observations.

Ainsi, dans une lettre datée du 19 mai 2010, le cabinet Gestion Sylgo 2000 inc., par l'entremise de Sylvain Langelier Legault, son président, administrateur et dirigeant responsable, faisait parvenir à l'Autorité, ses observations en réponse à l'avis.

Essentiellement, les observations présentées par le cabinet Gestion Sylgo 2000 inc., sont à l'effet que :

- En janvier 2010, à la suite de l'avis que Gestion Sylgo 2000 inc. a adressé à l'Autorité pour l'informer du départ, au 31 janvier 2010, [...] unique représentante rattachée et dirigeante responsable du cabinet Gestion Sylgo 2000 inc., le cabinet a cessé d'effectuer toute nouvelle opération touchant ses activités en assurance de personnes, assurance collective de personnes et en planification financière afin de respecter la LDPSF.
- En mars 2010, pour respecter les exigences de l'Autorité et dans la perspective de maintenir les opérations du cabinet, Sylvain Langelier-Legault aurait amorcé une démarche afin d'identifier un éventuel représentant et dirigeant responsable pour le cabinet Gestion Sylgo 2000 inc., mais sans y parvenir.
- En avril 2010, compte tenu des faits mentionnés par l'Autorité dans son avis préalable à l'émission d'une décision, des exigences réglementaires qui n'ont pas été atteintes, des responsabilités corporatives et des opérations déficitaires de la dernière année, Sylvain Langelier-Legault mentionne avoir pris la décision de transférer le bloc client et de fermer complètement les opérations du cabinet à la fin de l'année fiscale, soit le 30 juin 2010.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus,

demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Responsabilités de l'Autorité.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité a pour mission de :

(...)

3° assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la décision rendue le 18 mars 2010 par le CDCSF à l'endroit de Sylvain Langelier-Legault;

Il convient pour l'Autorité :

DE RADIER l'inscription à titre de cabinet de Gestion Sylgo 2000 inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes et la planification financière;

D'ORDONNER à Gestion Sylgo 2000 inc. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet Gestion Sylgo 2000 inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet Gestion Sylgo 2000 inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Gestion Sylgo 2000 inc. de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Gestion Sylgo 2000 inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Fait le 23 juillet 2010.

M^e Yan Paquette
 Directeur des OAR, de l'indemnisation et
 des pratiques en matière de distribution

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0810

DATE : 25 octobre 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Marie Guédo, Pl. Fin.	Membre
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. RÉAL SAMSON (certificat 130 226)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 2 septembre 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux locaux de la Cour fédérale du Canada, sis au Palais de justice de Québec, Québec, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À l'égard de Lise Côté Brouard et Jacques Brouard

1. À Lévis, le ou vers le 8 septembre 2004, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 49 633 \$ que lui avait confiée ses clients, Lise Côté Brouard et Jacques Brouard, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et*

CD00-0810

PAGE : 2

services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

2. À St-Henri, le ou vers le 8 septembre 2004, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à ses clients, Lise Côté Brouard et Jacques Brouard, un faux document leur laissant croire qu'ils avaient investi un montant de 49 633 \$ alors qu'il s'était approprié cette somme pour ses fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard de Viateur Couturier

3. À Lévis, le ou vers le 18 avril 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 12 431 \$ que lui avait confiée son client, Viateur Couturier, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

4. À Lévis, le ou vers le 11 octobre 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 8 000 \$ que lui avait confiée son client, Viateur Couturier, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

5. À Saint-Étienne-de-Lauzon, le ou vers le 18 avril 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à son client, Viateur Couturier, un faux document lui laissant croire qu'il avait investi un montant de 12 431 \$ alors qu'il s'était approprié cette somme pour ses fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

6. À Saint-Étienne-de-Lauzon, le ou vers le 11 novembre 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à son client, Viateur Couturier, un faux document lui laissant croire qu'il avait investi un montant de 8 000 \$ alors qu'il s'était approprié cette somme pour ses fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

CD00-0810

PAGE : 3

À l'égard de Louis Lesage

7. À Lévis, le ou vers le 8 octobre 2004, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 52 220,56 \$ que lui avait confiée son client, Louis Lesage, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

8. À Lévis, le ou vers le 24 mars 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 51 087,52 \$ que lui avait confiée son client, Louis Lesage, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard de Noëlla Tremblay Lesage

9. À Lévis, le ou vers le 21 octobre 2004, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 10 649,89 \$ que lui avait confiée sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

10. À Lévis, le ou vers le 28 mars 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 11 195,90 \$ que lui avait confiée sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

11. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 21 octobre 2004, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'elle avait investi un montant de 10 649,89 \$ alors qu'il s'était approprié cette somme pour ses fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

12. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 5 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait procédé à un changement de propriété pour un montant de 52 220,56 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la*

CD00-0810

PAGE : 4

déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

13. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 5 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait procédé à un changement de propriété pour un montant de 3 133,23 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

14. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 5 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait procédé à un changement de propriété pour un montant de 18 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

15. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 5 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait procédé à un changement de propriété pour un montant de 1 080 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

16. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 9 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait effectué un versement au montant de 25,20 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

17. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 9 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait effectué un versement au montant de 420 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

18. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 9 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait effectué un versement au montant de 64,80 \$,

CD00-0810

PAGE : 5

contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

19. À L'Ancienne-Lorette, le ou vers le 9 janvier 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Noëlla Tremblay Lesage, un faux document lui laissant croire qu'il avait effectué un versement au montant de 1 080 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard d'Aline Marceau

20. À Lévis, le ou vers le 12 juillet 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 33 946,95 \$ que lui avait confiée sa cliente, Aline Marceau, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard de Marie-Claude Roy

21. À Lévis, le ou vers le 9 février 2005, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 46 710,67 \$ que lui avait confiée sa cliente, Marie-Claude Roy, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

22. À Lévis, le ou vers le 31 mars 2005, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 42 184,99 \$ que lui avait confiée sa cliente, Marie-Claude Roy, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

23. À Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans, le ou vers le 2 mai 2005, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Marie-Claude Roy, un faux document lui laissant croire qu'elle avait investi un montant de 43 668,18 \$ alors qu'il s'était approprié cette somme pour ses fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

CD00-0810

PAGE : 6

24. À Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans, le ou vers le 2 mai 2005, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Marie-Claude Roy, un faux document lui laissant croire qu'elle avait investi un montant de 48 000 \$ alors qu'il s'était approprié cette somme pour ses fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

25. À Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans, le ou vers le 4 février 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Marie-Claude Roy, un faux document lui laissant croire qu'il avait réinvesti un dépôt de 2 880 \$ effectué le 4 février 2006, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

26. À Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans, le ou vers le 31 mars 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a remis à sa cliente, Marie-Claude Roy, un faux document lui laissant croire qu'il avait réinvesti un dépôt de 2 620,09 \$ effectué le 31 mars 2006, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard de Jean-Baptiste Desjardins

27. À Lévis, le ou vers le 7 décembre 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 30 000 \$ que lui avait confiée son client, Jean-Baptiste Desjardins, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard de Jean-Bernard Marceau

28. À Lévis, entre le ou vers le 27 février 1998 et le 2 mai 2005, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 54 715,73 \$ que lui avait confiée son client, Jean-Bernard Marceau, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

CD00-0810

PAGE : 7

À l'égard de Francine D'Auteuil

29. À Lévis, le ou vers le 8 septembre 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 10 000 \$ que lui avait confiée sa cliente, Francine D'Auteuil, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

30. À Lévis, le ou vers le 12 octobre 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 8 000 \$ que lui avait confiée sa cliente, Francine D'Auteuil, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard de Rosa Desjardins Lemieux

31. À Lévis, le ou vers le 22 juin 2004, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a fait défaut d'agir avec intégrité en s'appropriant pour ses fins personnelles la somme de 25 000 \$ que lui avait confiée Rosa Desjardins Lemieux, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

32. À Lévis, le ou vers le 12 juillet 2006, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a fait défaut d'agir avec intégrité en s'appropriant pour ses fins personnelles la somme de 10 000 \$ que lui avait confiée Rosa Desjardins Lemieux, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

33. À Lévis, le ou vers le 12 juillet 2007, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a fait défaut d'agir avec intégrité en s'appropriant pour ses fins personnelles la somme de 5 000 \$ que lui avait confiée Rosa Desjardins Lemieux, aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À l'égard de la profession

34. À Lévis, depuis le ou vers le 7 octobre 2008, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a fait défaut de collaborer et de répondre sans délai aux correspondances de l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux

CD00-0810

PAGE : 8

articles 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., C. D-9.2, r.1.1.2) et 42 et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., C. D-9.2, r.1.01) ;

35. À Lévis, entre le ou vers le 4 novembre 2008 et le 9 décembre 2008, l'intimé, **RÉAL SAMSON**, a fait défaut de se présenter à une rencontre aux dates suggérées et à laquelle il avait été convoqué par l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux articles 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., C. D-9.2, r.1.1.2) et 43 et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., C. D-9.2, r.1.01). »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui avait déposé au greffe un plaidoyer de culpabilité écrit à l'égard de tous et chacun des trente-cinq (35) chefs d'accusation contenus à la plainte réitéra sa volonté de plaider coupable auxdits chefs.

[3] Après que le comité eut pris acte de son plaidoyer, les parties procédèrent à présenter au comité leurs preuves et recommandations sur sanction.

[4] Alors que la plaignante déposa une abondante preuve documentaire cotée P-1 à P-32, l'intimé choisit de n'offrir aucune preuve.

[5] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[6] La plaignante débuta ses représentations en avisant le comité que les procureurs des parties avaient convenu de lui présenter « des suggestions communes ».

[7] Elle mentionna ainsi que ces derniers s'étaient entendus pour suggérer au comité l'imposition des sanctions suivantes :

CD00-0810

PAGE : 9

- a) sur les chefs d'appropriation de fonds, soit les chefs 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 : la radiation permanente de l'intimé ainsi que, sauf à l'égard du chef 1 (l'intimé ayant remboursé les clients y mentionnés), une ordonnance de remboursement des sommes détournées;
- b) sur les chefs de fabrication de faux documents dans le but de camoufler les appropriations, soit les chefs 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26 : la radiation permanente de l'intimé;
- c) sur les chefs d'entrave au travail des représentants du bureau de la syndique, soit les chefs 34 et 35 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

[8] Elle ajouta que les procureurs avaient de plus convenu de suggérer au comité la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés et la publication de la décision.

[9] Elle signala qu'outre son plaidoyer de culpabilité, peu ou pas d'éléments atténuants ne pouvaient être invoqués en faveur de l'intimé.

[10] Elle évoqua ensuite, à titre de facteur aggravant, les antécédents disciplinaires de l'intimé, ce dernier ayant été condamné à deux (2) reprises dans le passé par le comité pour des infractions déontologiques, soit en 2003 et en 2006.

[11] Elle souligna également l'importance des montants appropriés par l'intimé, soit 460 776 \$, le nombre de clients ou de consommateurs en cause, soit onze (11), le

CD00-0810

PAGE : 10

préjudice subi par ces derniers et la période relativement étendue au cours de laquelle les infractions ont été commises (essentiellement de juin 2004 à novembre 2007).

[12] Elle insista enfin sur la gravité objective des infractions commises par l'intimé et référa, au soutien de ses recommandations, à plusieurs décisions antérieures du comité.

[13] Ainsi à l'appui de sa demande de radiation permanente sur les chefs d'appropriation de fonds, elle cita les décisions du comité dans les affaires *Léna Thibault c. Pascal Baril*, dossier CD00-0681 (décision sur culpabilité en date du 5 janvier 2009, décision sur sanction en date du 23 juin 2009), *Léna Thibault c. Micheline Richard*, dossier CD00-0713, (décision sur culpabilité et sanction en date du 7 janvier 2009), *Venise Levesque c. Norman Burns*, dossier CD00-0731, (décision sur culpabilité en date du 15 juin 2009 et sur sanction en date du 1^{er} mars 2010), *Venise Levesque c. Guy Marois*, dossier CD00-0748, (décision sur culpabilité et sanction en date du 22 juin 2009).

[14] Elle signala que dans les dossiers *Baril* et *Burns*, le comité avait aussi rendu des ordonnances de remboursement.

[15] Elle ajouta que dans les dossiers *Baril* et *Marois*, les représentants, déclarés coupables à la fois d'appropriation de fonds et de la préparation de faux documents ou de faux relevés, avaient été condamnés sur les uns comme sur les autres chefs à des radiations permanentes.

[16] Relativement aux chefs qu'elle a qualifié de chefs « d'entrave » au travail de la syndique, soit les chefs 34 et 35, elle cita à l'appui de sa recommandation les décisions

CD00-0810

PAGE : 11

du comité dans les affaires *Léna Thibault c. Diane Hentschel*, dossier CD00-0770 (décision en date du 22 octobre 2009) et *Caroline Champagne c. Jane Butler*, dossier CD00-0780 (décision en date du 8 février 2010).

[17] Elle signala que dans ces dossiers, les représentants, qui avaient dans le premier cas fait défaut de se présenter à une rencontre convoquée par le syndic, et dans l'autre fait défaut de collaborer et de répondre aux demandes de renseignements qui lui avaient été adressées par la représentante du bureau du syndic, avaient été condamnés par le comité à une radiation temporaire de trois (3) mois.

[18] Aussi, après avoir souligné l'importance des fautes présumées sur lesquelles, en l'espèce, enquêtait le bureau du syndic et l'obligation pour les représentants de collaborer aux enquêtes menées par ce dernier, la plaignante réclama sur chacun des chefs l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[19] Le procureur de l'intimé confirma d'abord que les recommandations soumises au comité par la plaignante constituaient une « suggestion commune » des parties.

[20] Il ajouta que son client avait l'intention d'incessamment rembourser en totalité les consommateurs en cause au moyen d'un emprunt contracté auprès d'amis ou de membres de sa famille.

CD00-0810

PAGE : 12

MOTIFS ET DISPOSITIF**Chefs d'accusation numéros 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33**

[21] En enregistrant un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun de ces chefs d'accusation, l'intimé a admis avoir commis des infractions objectivement parmi les plus sérieuses que puisse commettre un représentant.

[22] Lesdites infractions touchent directement à l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celles-ci.

[23] Elles ont été perpétrées à plusieurs reprises, de façon délibérée, préméditée, volontaire et voulue.

[24] Mariant supercherie et mensonges, l'intimé a profité des liens professionnels qu'il entretenait avec ses clients pour les détrousser de montants importants, démontrant alors un réel mépris à l'endroit des règles de la probité. Ses actes sont assimilables à du vol.

[25] Plus de dix (10) consommateurs ont été victimes de ses escroqueries. Celles-ci se sont déroulées sur une période de plus de trois (3) ans.

[26] Le total des sommes qu'il a illégalement détournées est de l'ordre de 460 776 \$ alors que les sommes dont il s'est frauduleusement approprié et dont les clients sont encore à ce jour privées se chiffrent à 411 143,21 \$.

CD00-0810

PAGE : 13

[27] Ajoutons qu'antérieurement, à deux (2) reprises, l'intimé avait été condamné par notre comité pour des infractions disciplinaires.

[28] Ainsi en 2003¹, l'intimé avait été condamné sur neuf (9) chefs d'infractions dont l'un référait à une contrefaçon alors qu'en 2006², il avait été reconnu coupable de quatre (4) chefs d'infractions dont l'un lui reprochait d'avoir effectué des retraits sans l'autorisation de sa cliente.

[29] Enfin, outre l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité et la volonté exprimée par l'intimé de rembourser ses clients, peu ou pas d'éléments atténuants n'ont été invoqués en sa faveur.

[30] Aussi, le comité est d'avis qu'en l'espèce la protection du public risquerait d'être compromise s'il était permis à l'intimé de continuer d'exercer la profession.

[31] Souscrivant généralement aux arguments de la plaignante, le comité suivra la recommandation « commune » des parties et ordonnera sur chacun des chefs 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 la radiation permanente de l'intimé.

[32] De plus, sur chacun desdits chefs, à l'exception du chef 1, le comité ordonnera à l'intimé de rembourser à ses clients les sommes dont il s'est illégalement approprié.

¹ *M^e Micheline Rioux c. Réal Samson*, dossier CD00-0462, décision sur culpabilité et sanction en date du 11 septembre 2003.

² *M^e Micheline Rioux c. Réal Samson*, dossier CD00-0584, décision sur culpabilité en date du 22 juin 2006 et sur sanction en date du 10 janvier 2007.

CD00-0810

PAGE : 14

Chefs d'accusation numéros 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25 et 26

[33] En enregistrant un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun de ces chefs d'accusation, l'intimé a admis la fabrication de faux documents dans le but de laisser croire à ses clients qu'il avait exécuté le mandat qu'ils lui avaient confié.

[34] La confection des faux documents avait pour but de masquer ses détournements.

[35] Il s'agit d'infractions dont la gravité objective ne fait aucun doute.

[36] Lesdites infractions touchent directement à l'exercice de la profession et portent atteinte à l'image et à la réputation de celle-ci.

[37] Le comité est en présence d'actes prémédités, répétitifs, de même nature, à l'endroit de dix (10) clients différents. Ceux-ci démontrent chez l'intimé une absence d'intégrité.

[38] Aussi, compte tenu de l'ensemble du dossier le comité donnera suite aux recommandations communes des parties sur ces chefs et ordonnera sur chacun d'eux la radiation permanente de l'intimé.

Chefs d'accusation numéros 34 et 35

[39] À ces chefs, l'intimé s'est avoué coupable d'une part du défaut de collaborer et de répondre sans délai aux correspondances de l'enquêteur du bureau de la syndique

CD00-0810

PAGE : 15

et d'autre part, du défaut de se présenter à une convocation que lui avait signifiée ce dernier.

[40] Or, tel que le comité l'a déjà mentionné à quelques reprises, un système professionnel qui assure la protection du public exige l'entière coopération et collaboration des membres avec le bureau de la syndique.

[41] Compte tenu de l'objectif lié à la mission de la syndique d'enquêter sur la conduite des professionnels, il est essentiel pour ces derniers et même pour les tiers, de collaborer à son enquête tel que l'a décrété la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Pharmascience*³.

[42] En l'espèce, vu notamment l'importance des fautes pour lesquelles le bureau de la syndique était appelé à enquêter et compte tenu que les agissements de l'intimé s'inscrivent dans le cadre d'une pratique générale empreinte de mépris à l'endroit des règles de la probité, le comité est d'avis de suivre la recommandation des parties.

[43] L'intimé sera donc condamné à une radiation temporaire de trois (3) mois sur chacun desdits chefs, à être purgée de façon concurrente.

[44] Enfin le comité, conformément à la suggestion des parties, condamnera l'intimé au paiement des déboursés et ordonnera la publication de la décision.

³ *Pharmascience c. Binet*, 2006, 2 R.C.S. p. 513.

CD00-0810

PAGE : 16

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur chacun des chefs numéros 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

ET DE PLUS :

Sur le chef numéro 3 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à M. Viateur Couturier la somme de 12 431 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 4 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à M. Viateur Couturier la somme de 8 000 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 7 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à M. Louis Lesage la somme de 52 220,56 \$ dont il s'est approprié illégalement;

CD00-0810

PAGE : 17

Sur le chef numéro 8 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à M. Louis Lesage la somme de 51 087,52 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 9 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Noëlla Tremblay Lesage la somme de 10 649,89 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 10 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Noëlla Tremblay Lesage la somme de 11 195,90 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 20 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Aline Marceau la somme de 33 946,95 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 21 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Marie-Claude Roy la somme de 46 710,67 \$ dont il s'est approprié illégalement;

CD00-0810

PAGE : 18

Sur le chef numéro 22 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Marie-Claude Roy la somme de 42 184,99 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 27 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à M. Jean-Baptiste Desjardins la somme de 30 000 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 28 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à M. Jean-Bernard Marceau la somme de 54 715,73 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 29 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Francine D'Auteuil la somme de 10 000 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 30 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Francine D'Auteuil la somme de 8 000 \$ dont il s'est approprié illégalement;

CD00-0810

PAGE : 19

Sur le chef numéro 31 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Rosa Desjardins Lemieux la somme de 25 000 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 32 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Rosa Desjardins Lemieux la somme de 10 000 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur le chef numéro 33 :

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Rosa Desjardins Lemieux la somme de 5 000 \$ dont il s'est approprié illégalement;

Sur chacun des chefs numéros 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25 et 26 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

Sur chacun des chefs numéros 34 et 35 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

CD00-0810

PAGE : 20

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions*.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Marie Guédo

M^{me} MARIE GUÉDO, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Jacques Denis

M. JACQUES DENIS, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Michel Croteau
GAULIN, CROTEAU, GOSSELIN DAIGLE & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 2 septembre 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0791

DATE : 25 octobre 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Michel Cotroni, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Michel Gendron	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. ROBERT LEMIEUX, conseiller en sécurité financière, représentant de courtier en épargne collective (certificat n° 121 190)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 22 juin 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« **André Charbonneau**

1. À Saint-Janvier, le ou vers le 1^{er} février 2006, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de s'acquitter du mandat confié par son client, André Charbonneau, soit de compléter les démarches auprès de Desjardins Sécurité Financière, afin de

CD00-0791

PAGE : 2

remplacer le nom de ce dernier à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire de la police d'assurance # 011024124 par celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 24 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

2. À Saint-Janvier, le ou vers le 1er février 2006, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de s'acquitter du mandat confié par son client, André Charbonneau, soit de compléter les démarches auprès de Desjardins Sécurité Financière, afin de remplacer le nom de ce dernier à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire de la police d'assurance # 011024125 par celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 24 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

3. À Saint-Janvier, le ou vers le mois de mars 2009, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a fait à son client, André Charbonneau, des représentations fausses et trompeuses en lui confirmant que son nom à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire des contrats d'assurance # 011024124 et # 011024125 avait été modifié auprès de Desjardins Sécurité Financière pour celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, aux articles 11, 12 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

Daniel Charbonneau

4. À Saint-Janvier, le ou vers le 1er février 2006, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de s'acquitter du mandat confié par son client, Daniel Charbonneau, soit de compléter les démarches auprès de Desjardins Sécurité Financière, afin de remplacer le nom de ce dernier à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire de la police d'assurance # 011024126 par celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 24 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

5. À Saint-Janvier, le ou vers le 1er février 2006, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de s'acquitter du mandat confié par son client, Daniel Charbonneau, soit de compléter les démarches auprès de Desjardins Sécurité Financière, afin de remplacer le nom de ce dernier à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire de la police d'assurance # 011024127 par celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 24 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

6. À Saint-Janvier, le ou vers le mois de mars 2009, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a fait à son client, Daniel Charbonneau, des représentations fausses et trompeuses en lui confirmant que son nom à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire des contrats d'assurance # 011024126 et # 011024127 avait été modifié auprès de Desjardins Sécurité Financière pour celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, aux articles 11, 12 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

CD00-0791

PAGE : 3

Michel Charbonneau

7. À Saint-Janvier, le ou vers le 1er février 2006, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de s'acquitter du mandat confié par son client, Michel Charbonneau, soit de compléter les démarches auprès de Desjardins Sécurité Financière, afin de remplacer le nom de ce dernier à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire de la police d'assurance # 011024128 par celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 24 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

8. À Saint-Janvier, le ou vers le 1er février 2006, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de s'acquitter du mandat confié par son client, Michel Charbonneau, soit de compléter les démarches auprès de Desjardins Sécurité Financière, afin de remplacer le nom de ce dernier à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire de la police d'assurance # 011024129 par celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 24 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

9. À Saint-Janvier, le ou vers le mois de mars 2009, l'intimé, **ROBERT LEMIEUX**, a fait à son client, Michel Charbonneau, des représentations fausses et trompeuses en lui confirmant que son nom à titre de preneur et celui de la succession à titre de bénéficiaire des contrats d'assurance # 011024128 et # 011024129 avait été modifié auprès de Desjardins Sécurité Financière pour celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, aux articles 11, 12 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*; »

LES FAITS

[2] Le contexte factuel lié aux chefs d'accusation portés contre l'intimé peut se résumer comme suit.

[3] En tout temps pertinent, les frères André, Daniel et Michel Charbonneau sont les actionnaires propriétaires de Ferronnerie Saint-Janvier inc., une entreprise familiale qu'ils ont acquise de leur père.

[4] Le ou vers le 9 novembre 2005, ces derniers souscrivent chacun, par l'entremise de l'intimé, à des couvertures d'assurance-vie et d'assurance-maladie grave.

CD00-0791

PAGE : 4

[5] La souscription des contrats fait suite à une « planification » qui leur a été présentée par l'intimé avec l'aide d'un planificateur financier.

[6] Le ou vers le 11 janvier 2006, les polices souscrites par les frères Charbonneau sont émises par l'assureur. Chacun des contrats comporte le nom de l'un d'eux comme preneur et leurs héritiers légaux à titre de bénéficiaires.

[7] Le ou vers le 1^{er} février 2006, après que les polices lui eurent été acheminées, l'intimé rend visite aux frères Charbonneau et leur livre leurs copies de contrat. Il entreprend alors de leur faire signer, en plus du reçu de livraison desdites polices, des demandes de modifications dont l'objet vise à y remplacer les preneurs et les bénéficiaires par Ferronnerie Saint-Janvier inc. (« Ferronnerie »).

[8] Les reçus de livraison et les demandes de modifications relatives à leurs polices sont signés par Michel et André, qui sont alors présents sur les lieux. En l'absence de Daniel, ces derniers signent les reçus de livraison et les demandes de modifications relatives aux polices couvrant leur frère.

[9] Puis l'intimé expédie, selon la procédure habituelle, tant les reçus de livraison que les demandes de modifications de polices signées à l'assureur.

[10] L'affaire se passe ensuite de développement jusqu'à ce que, plus de deux (2) années plus tard, soit en décembre 2008, l'entreprise des frères Charbonneau ne fasse l'objet d'une vérification de la part des fonctionnaires de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC).

CD00-0791

PAGE : 5

[11] Ceux-ci s'interrogent particulièrement sur les comptes d'assurance de la compagnie.

[12] Un représentant de l'ARC se déplace et se présente sur les lieux de la ferronnerie. À sa demande, les six (6) contrats d'assurance que l'intimé est venu livrer aux frères Charbonneau deux (2) années plus tôt lui sont exhibés puis remis.

[13] Par la suite, après vérification desdits contrats, le représentant de l'ARC avise les frères Charbonneau qu'il y a une difficulté. À son point de vue, « Ferronnerie », en acquittant les primes de contrats d'assurances émis au nom des actionnaires (plutôt qu'à son nom), a accordé un bénéfice indu à ces derniers ou à tout le moins leur a octroyé un avantage imposable.

[14] Étonné de la situation, Michel communique alors à ce sujet avec l'intimé. Ce dernier lui rappelle que, bien que les polices aient été initialement émises au nom des actionnaires, des demandes aux fins de modifier (en faveur de « Ferronnerie ») à la fois le preneur et le bénéficiaire des contrats ont été exécutées lors de la livraison des polices puis immédiatement, ou peu après, expédiées à l'assureur.

[15] Il lui déclare qu'il va aller lui porter les copies des demandes de modifications qui se retrouvent à son dossier.

[16] Puis, tandis que l'intimé s'est déplacé pour aller porter à la ferronnerie, tel qu'il s'est engagé à le faire, copies des demandes de modifications qu'il a expédiées à l'assureur plus de deux (2) années plus tôt (P-2 à P-6), Michel communique avec ledit assureur.

CD00-0791

PAGE : 6

[17] À sa grande surprise, l'assureur n'est ni en mesure de lui faire parvenir une copie des polices modifiées ni même de lui confirmer que les contrats émis au départ au nom de chacun des actionnaires ont été corrigés.

[18] La preuve révélera que bien qu'il ait dûment reçu les demandes de modifications expédiées par l'intimé deux (2) années plus tôt, l'assureur a fait défaut de procéder aux modifications.

[19] Selon le témoignage de Mme Marie-Josée Michaud (Mme Michaud), à l'emploi de l'assureur en cause, après réception des demandes de modifications, celui-ci aurait adressé une correspondance en date du 15 février 2006 à l'attention de Mme Johanne Poulin (Mme Poulin) au centre financier où œuvrait l'intimé. L'assureur y réclamait certaines informations relatives au lien entre « le nouveau et l'ancien preneur pour déterminer l'impact fiscal » du changement. Il n'aurait reçu aucune réponse à sa demande.

[20] Le 18 avril 2006, l'assureur aurait fait tenir une lettre de rappel à Mme Poulin mais celle-ci serait également demeurée sans réponse.

[21] Par la suite, en l'absence de manifestation de la part de Mme Poulin, l'assureur se serait abstenu de procéder aux demandes de modifications des polices en cause.

[22] Toutefois, selon son témoignage, l'assureur aurait pu, même en l'absence de réponse à sa correspondance, procéder sans difficulté aux demandes de modifications que lui avait adressées l'intimé, les renseignements recherchés pouvant facilement s'induire de l'information apparaissant au dossier.

CD00-0791

PAGE : 7

[23] Enfin, bien qu'elle signalât que dans le cas des polices émises au nom de Daniel Charbonneau les demandes de modifications auraient dû comporter sa signature, elle témoigna à l'effet qu'aucun avis signalant cette irrégularité n'avait été acheminé par l'assureur à l'intimé ou à qui que ce soit.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chefs d'accusation numéros 1, 2, 4, 5, 7 et 8

[24] À ces chefs d'accusation, il est reproché à l'intimé d'avoir exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de s'acquitter du mandat que lui avaient confié ses clients, André, Daniel et Michel Charbonneau, soit de compléter les démarches nécessaires auprès de l'assureur afin de les remplacer à titre de preneurs et de remplacer leur succession à titre de bénéficiaire des polices en cause par Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 24 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[25] L'article 24 se lit comme suit :

« **24.** Le représentant doit rendre compte à son client de tout mandat qui lui a été confié et s'en acquitter avec diligence. »

[26] L'article 35 se lit comme suit :

« **35.** Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente. »

[27] Or, signalons d'entrée de jeu, qu'en l'instance il n'est aucunement question de malhonnêteté ou d'absence de probité de la part du représentant.

CD00-0791

PAGE : 8

[28] La question que doit trancher le comité est la suivante : l'intimé, compte tenu de l'ensemble des circonstances révélées par la preuve, a-t-il fait défaut de s'acquitter convenablement et diligemment de son mandat ou exercé ses activités professionnelles de façon négligente?

[29] Aux fins d'y répondre, il convient d'indiquer que si en l'espèce les événements ont « mal tourné » pour les consommateurs, c'est d'abord à l'assureur que la situation est imputable.

[30] En effet, Mme Michaud, sa représentante, a témoigné que l'assureur, malgré les lettres adressées à Mme Poulin, n'avait aucune véritable raison de ne pas procéder aux modifications de contrat réclamées, et ce, à tout le moins dans le cas des polices émises au nom de André et Daniel.

[31] Voici son témoignage (p. 38 et 39 des notes sténographiques du 22 juin 2010) :

« Q. Vous auriez pu déduire. Est-ce que j'ai, est-ce qu'il est exact que, nonobstant les renseignements au niveau fiscal, vous aviez les renseignements en main afin de vous permettre de faire la modification requise au niveau du preneur et du bénéficiaire?

Q. Sur quatre (4) des six (6) contrats, on avait les signatures nécessaires pour procéder.

Q. Alors, ma question est la suivante : auriez-vous pu, est-ce que vous auriez pu procéder même sans les renseignements requis?

R. Oui.

Q. Est-ce que ces renseignements-là étaient...

R. Pour les quatre (4) contrats évidemment.

Q. On va y arriver. Est-ce que les renseignements que vous avez requis, je m'excuse... Est-ce que le fait de ne pas avoir pu compléter le tableau empêchait la modification aux polices?

CD00-0791

PAGE : 9

R. Non.

Q. Non. Est-ce que j'ai raison de croire que, dans votre procédure, vous auriez dû, dans les faits, procéder aux modifications requises?

R. Pour les quatre (4) contrats, effectivement.

Q. Qu'est-ce qui explique que les changements n'ont pas été faits?

R. Je ne pourrais pas vous expliquer.

Q. Est-ce que j'ai raison de croire que, pour être encore plus précis, ce n'est pas parce que les courriels n'ont pas été répondus que ça vous empêchait de procéder aux modifications?

R. Pour les quatre (4) contrats dont on avait les signatures, oui. »

[32] Lors de son témoignage, Mme Michaud a également indiqué que dans le cas d'une signature manquante la demande de modification aurait dû être retournée au représentant en lui réclamant la signature de la personne concernée¹.

[33] Or, dans le cas de Daniel, l'assureur n'a rien fait de tel. Il a simplement fait défaut d'agir sans aviser qui que ce soit.

[34] Ainsi, ou bien il ne s'est pas rendu compte que les demandes de modifications aux polices émises au nom de Daniel n'avaient pas été signées par ce dernier, ou bien il a simplement choisi de ne pas s'en formaliser.

[35] Par ailleurs, dans les cas de André et Michel, l'assureur, plutôt que de correspondre ou de communiquer avec eux ou avec l'intimé, a transmis, tel que nous l'avons mentionné précédemment, une correspondance par courriel à Mme Poulin, une membre du personnel administratif du centre financier où l'intimé œuvrait. Malheureusement, cette dernière, pour des raisons qui n'ont pas été portées à la

¹ Voir les notes sténographiques de l'audition du 22 juin 2010, p. 42.

CD00-0791

PAGE : 10

connaissance du comité, a fait défaut de transmettre ladite correspondance ou l'information à l'intimé.

[36] L'intimé, après la transmission des demandes de modifications à l'assureur, n'a donc reçu de ce dernier aucun indice ou indication qu'il pouvait y avoir quelque difficulté.

[37] Ainsi, avant que les frères Charbonneau ne soient visités par les autorités fiscales en 2008, il ne pouvait soupçonner que l'assureur avait fait ou allait faire défaut de procéder aux modifications réclamées.

[38] Il est vrai que Mme Michaud a déclaré que lorsque des changements de preneurs et de bénéficiaires sont effectués, une confirmation écrite est transmise par l'assureur au consommateur avec une copie conforme au représentant. L'on pourrait donc penser que dans une telle situation, l'intimé, ne recevant aucune communication de l'assureur, aurait dû s'inquiéter du sort des demandes de modifications qu'il avait transmises à ce dernier.

[39] Le témoignage de Mme Michaud a toutefois été contredit par l'intimé qui a indiqué que l'assureur en cause, lorsqu'il reçoit et procède à une modification de contrat après livraison de la police, s'abstient de faire tenir au représentant une confirmation qu'il a approuvé ou effectué ladite modification. Seul le client reçoit une confirmation.

[40] Ainsi, selon son témoignage, à moins de difficultés particulières, l'intimé ne devait pas s'attendre à ce que l'assureur communique avec lui. Il ne devait pas non plus s'attendre à ce que celui-ci lui confirme avoir reçu les demandes de modifications ou même y avoir donné suite.

CD00-0791

PAGE : 11

[41] Voici ce que l'intimé a déclaré à cet égard (p. 78 et 79 des notes sténographiques du 22 juin 2010) :

« Q. Je vais juste, donnez-moi quelques secondes. Habituellement, quand, c'est ça que vous dites, habituellement, Desjardins accepte les modifications, qu'est-ce qu'elle vous envoie Desjardins pour confirmer la modification d'habitude?

R. Rien. Ce que j'ai compris tout à l'heure de madame Josée, c'est qu'il y a une copie qui est envoyée au client, puis c'est toujours ça que j'entends, que je m'attends.

Q. Vous n'avez jamais reçu de copie de ça, vous ne vous attendiez pas à recevoir de copie?

R. Je ne m'attendais pas d'avoir de réponse. Tu sais, c'est la même chose pour les reçus de livraison, je veux dire, on les fait signer, on les envoie, on n'a pas de retour d'accusé, autrement on va s'échanger les courriers longtemps. »

[42] Le témoignage de Mme Michaud sur ce dernier aspect des choses n'a pas été corroboré par une quelconque autre preuve et ne comporte pas un degré suffisant de conviction pour permettre au comité de mettre de côté ou d'écarter le témoignage de l'intimé. Cet élément de preuve n'a pas été établi de façon prépondérante par la plaignante.

[43] Ainsi, la preuve que les modifications aux contrats d'assurance en cause n'ont pas été effectuées n'est pas suffisante pour établir une faute déontologique de la part de l'intimé.

[44] Il est vrai que l'intimé a de lui-même choisi de procéder d'abord à l'émission d'une police au nom des actionnaires plutôt qu'au nom de Ferronnerie.

[45] La plaignante soutient qu'à cause de la méthode « particulière » utilisée par le représentant, ce dernier se devait de porter une plus grande attention à la situation de

CD00-0791

PAGE : 12

ses clients et devenait assujetti à l'obligation « additionnelle » de s'assurer que l'assureur avait procédé aux modifications.

[46] Elle allègue qu'en procédant comme il l'a fait, l'intimé a intensifié l'obligation de moyens à laquelle, comme tout professionnel dans l'exercice de sa profession, il était en principe tenu à l'endroit de ses clients et il serait alors devenu soumis à une obligation de résultat.

[47] Avec égard, nous ne partageons pas cet avis. Il est certes aisé de déclarer en rétrospective qu'il aurait été préférable que l'intimé fasse émettre les contrats au nom de Ferronnerie plutôt qu'au nom des actionnaires mais, selon le témoignage de l'intimé, s'il a fait émettre les polices en cause au nom des actionnaires plutôt qu'au nom de Ferronnerie c'est parce que, par expérience, dans un tel cas l'assureur allait émettre plus rapidement les contrats.

[48] S'il a, au départ, préparé les propositions d'assurance de façon à ce que lesdits contrats soient émis au nom des actionnaires, c'était avec l'intention qu'après leur émission, il soit procédé à une demande de modification en faveur de Ferronnerie.

[49] Et c'est ainsi qu'au moment de la livraison des polices, il a obtenu que les documents nécessaires aux modifications soient signés par ses clients et qu'il les a ensuite fait tenir à l'assureur afin qu'il soit procédé aux changements requis.

[50] L'intimé n'a pas ensuite tenté de valider auprès de l'assureur si ce dernier s'était exécuté. Mais, en agissant de la sorte, il a simplement respecté le *modus operandi* ou la manière de faire en place entre lui et l'assureur.

CD00-0791

PAGE : 13

[51] Une fois les polices émises et très certainement une fois que les demandes de modifications lui étaient acheminées, la suite des événements concernait l'administration des contrats dont la responsabilité incombait à l'assureur.

[52] Une fois les formules de modifications transmises à l'assureur, ce dernier avait le devoir d'en assurer le suivi. Elles relevaient de lui. Si le *modus operandi* de l'assureur pouvait comporter ou a pu comporter une faiblesse, elle n'est pas imputable à l'intimé.

[53] De plus, si l'intimé a procédé tel qu'il l'a fait, c'était dans le but, tel que précédemment mentionné, d'obtenir que les polices et les couvertures soient émises le plus rapidement possible.

[54] En somme, il a alors agi dans ce qu'il croyait être le meilleur intérêt de ses clients. Il n'y a pas là l'indice d'une pratique déontologiquement condamnable.

[55] Il arrive à tous les professionnels, à l'occasion, de conclure *a posteriori* qu'ils auraient mieux fait d'agir différemment, leur conduite ne constitue pas pour autant et pour cette seule raison, un manquement déontologique.

[56] Au surplus, même en supposant que l'intimé était assujéti, dans la situation particulière où il s'est placé, à une obligation dite de résultat, en démontrant la faute de l'assureur et/ou de Mme Poulin, il a fait la preuve d'une des conditions exonératoires qui s'appliquent à une telle obligation soit, une faute causale reliée au comportement d'un tiers.

CD00-0791

PAGE : 14

[57] En l'espèce, l'intimé était à même de croire et a cru de bonne foi que l'assureur procéderait aux modifications demandées et il était en droit de s'attendre que dans le cas où il y aurait une difficulté, il en serait avisé.

[58] En conclusion, les manquements de l'assureur ou de Mme Poulin ne peuvent pas et ne doivent pas être retenus contre l'intimé.

[59] Le seul fait que les clients aient subi une perte ou un préjudice ne doit pas non plus faire présumer de sa faute.

[60] Compte tenu de l'ensemble des circonstances et des objectifs qu'il poursuivait, sa conduite est raisonnable.

[61] L'intimé ne s'est pas écarté des standards généralement acceptés par la profession. Il a agi comme l'aurait fait un autre représentant normalement prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances.

[62] Et même en acceptant, pour fins de discussion seulement, que le comportement de l'intimé se serait éloigné du comportement « souhaitable », il ne se situe pas en l'espèce en-dessous du comportement déontologiquement acceptable.

[63] Pour obtenir la condamnation de l'intimé, la plaignante devait prouver que ce dernier avait manqué de diligence, à son obligation de bonne foi, ou avait fait défaut de se conformer aux coutumes commerciales du domaine de l'assurance-vie. Elle n'y est pas parvenue.

[64] Les chefs d'accusation 1, 2, 4, 5, 7 et 8 seront rejetés.

CD00-0791

PAGE : 15

Chefs d'accusation numéros 3, 6 et 9

[65] À ces chefs d'accusation, il est reproché à l'intimé d'avoir fait des représentations fausses et trompeuses à ses clients, André, Daniel et Michel Charbonneau, en leur confirmant que leur nom à titre de preneur et celui de leur succession à titre de bénéficiaire des contrats d'assurance en cause avaient été modifiés par celui de Ferronnerie Saint-Janvier inc., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 11, 12 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[66] Or il faut d'abord mentionner que selon la preuve présentée au comité seul Michel a communiqué avec l'intimé afin de savoir si le nom des actionnaires, à titre de preneurs des contrats d'assurance, et si leurs héritiers légaux, à titre de bénéficiaires, avaient été modifiés en faveur de Ferronnerie.

[67] Lors de la conversation, l'intimé aurait indiqué ou laissé entendre à Michel que les changements de preneurs et de bénéficiaire avaient été exécutés.

[68] Or, l'intimé a agi de la sorte sans avoir vérifié la situation auprès de l'assureur, et ce, alors qu'il n'était pas sans savoir que la propriété des contrats d'assurance en cause semblait poser problème auprès de l'ARC.

[69] Dans une telle situation où le client l'interrogeait spécifiquement afin de répondre à la représentante de l'ARC qui le questionnait et qui doutait que les polices soient au nom de Ferronnerie, l'intimé avait le devoir, avant de réagir par une réponse disons « formelle » à la question qui lui était posée, de vérifier directement la condition des contrats auprès de l'assureur.

CD00-0791

PAGE : 16

[70] De l'avis du comité, il a commis une faute, bien que de bonne foi, en ce qu'il a avisé ou laissé entendre à son client, sans vérification préalable auprès de l'assureur, que les changements de bénéficiaire avaient été exécutés et alors que tel n'était pas le cas.

[71] La transmission d'une information juste et exacte au consommateur, comme à l'assureur d'ailleurs, est un « incontournable » pour le représentant.

[72] Le représentant a l'obligation d'agir avec prudence, diligence et rigueur lorsqu'il choisit de communiquer une information précise et formelle à son client, particulièrement lorsqu'il répond, comme en l'espèce, à une demande de renseignements aux conséquences importantes provenant de ce dernier.

[73] Par ailleurs, comme la preuve n'a pas révélé que l'intimé aurait directement confirmé ni à Daniel ni à André que leur nom à titre de preneur et de bénéficiaire des contrats d'assurance avait été modifié, il devra être acquitté des chefs d'accusation 3 et 6. Il sera par ailleurs déclaré coupable du chef d'accusation numéro 9.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard du chef d'accusation numéro 9;

REJETTE les chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8;

CONVOQUE les parties, avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline, à une audition sur sanction.

CD00-0791

PAGE : 17

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Michel Cotroni

M. MICHEL COTRONI, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Michel Gendron

M. MICHEL GENDRON

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
DE CHANTAL, D'AMOUR, FORTIER
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 22 juin 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2010-02-01(A)

DATE : 18 octobre 2010

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville	Président
M ^{me} Christine Roy, agent d'assurance de dommages	Membre
M ^{me} Hélène Tremblay, agent d'assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de
dommages

Partie plaignante

c.

LISE BROCHU, agent en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION CORRIGÉE SUR SANCTION

[1] Le 22 septembre 2010, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de
dommages procédait à l'audition sur sanction dans le dossier de la plainte disciplinaire
n° 2010-02-01(A);

[2] La syndic était représentée par M^e Jean-Pierre Morin et la défense était assurée
par M^e Frédéric Bélanger de l'étude Carter, Gourdeau;

[3] D'un commun accord, les parties ont convenu de procéder par voie de conférence
téléphonique afin de réduire les frais de déplacement;

[4] A l'origine, l'intimée fut reconnue coupable le 20 avril 2010 de l'infraction suivante :

2010-02-01 (A)

PAGE : 2

1. Entre le 2 décembre 2008 et le 23 octobre 2009, à titre de directrice de la souscription, a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme dans le dossier de l'assuré Y.B en prenant des dispositions afin que la police d'assurance habitation propriétaire-occupant numéro R 3486191901-013 émise par Groupe Ledor (Division Dorchester) en vigueur pour la période du 23 octobre au 23 octobre 2009 soit modifiée en cours de terme soit le 2 décembre 2008 puis le 20 mai 2009 afin de réduire les engagements de l'assureur, et ce, sans obtenir le consentement écrit de l'assuré Y.B le tout tel que pourtant requis par l'article d'ordre public 2405 du *Code civil* du Québec, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurances de dommages*, notamment, les dispositions de l'article 16 de la Loi et de l'article 2 dudit code.

[5] En l'espèce, le Comité a conclu que l'intimée ne pouvait se soustraire à ses obligations déontologiques en se cachant derrière son titre de directrice de la souscription, faisant ainsi fi des responsabilités qui lui incombent en vertu de son certificat d'agent en assurance de dommages;

I. Preuve sur sanction

[6] Après avoir été dûment assermentée, M^{me} Brochu déclara au Comité :

- Qu'elle exerçait dans le domaine de l'assurance depuis 30 ans et qu'elle était certifiée depuis 1991;
- Qu'elle n'a aucun antécédent disciplinaire et qu'en 30 ans elle n'a jamais fait l'objet d'un reproche;
- Qu'elle était de bonne foi et qu'elle n'a jamais eu l'intention de nuire à l'assuré;
- Qu'elle a modifié ses méthodes de travail dès la réception de la plainte.

II. Argumentation

2.1 Par la syndic

[7] M^e Morin, au nom de la syndic, réclame contre l'intimée l'imposition d'une amende de 4 000 \$;

2010-02-01 (A)

PAGE : 3

[8] Au soutien de ses prétentions, Me Morin produit une série de jurisprudence démontrant qu'il ne suffit pas d'acheminer à l'assuré un avis de modification, ce dernier doit consentir par écrit à cette modification (art. 2405 C. c. Q.) sans quoi celle-ci est nulle et non avenue;

[9] Enfin, la syndic insiste sur l'importance d'assurer la protection du public et sur l'aspect dissuasif et exemplaire que doit revêtir la sanction;

[10] De l'avis de Me Morin, l'adoption de l'art. 2405 C.c.Q. visait à assurer la protection du public et en conséquence, cette infraction présente une gravité objective dont le Comité doit tenir compte;

2.2 Par l'intimée

[11] Pour sa part, M^e Bélanger plaide que l'imposition d'une réprimande serait suffisante en tenant compte des facteurs suivants :

- L'absence de mauvaise foi de l'intimée;
- Le caractère purement technique de l'infraction;
- L'absence de risque de récidive, puisque l'intimée a modifié ses méthodes de travail;

[12] A cette première série d'arguments, Me Bélanger ajoute les suivants :

- La sanction disciplinaire n'a pas pour objectif de punir le professionnel, mais vise plutôt à corriger une situation;
- Une sanction visant des gestes posés à "l'occasion" de l'exercice de la profession, doit être moins sévère que celle visant des infractions commises "dans" l'exercice de la profession.

[13] Enfin, de l'avis de M^e Bélanger, le Comité devra tenir compte de la nouveauté de l'infraction, vu l'absence de jurisprudence sur le sujet;

2010-02-01 (A)

PAGE : 4

III. Analyse et dispositif

[14] Le Comité considère que la sanction suggérée par la syndic revêt un caractère purement punitif et ne tient pas suffisamment compte des circonstances particulières de la présente affaire;

[15] Par contre, l'imposition d'une simple réprimande ne reflète pas non plus, la gravité objective de l'infraction et surtout le caractère d'ordre public de l'art. 2405 C.c.Q., lequel fut édicté dans le but de protéger les consommateurs;

[16] Pour les motifs ci-après exposés, l'intimée se verra imposer une amende de 2 000 \$;

[17] Pour en arriver à cette conclusion, le Comité a tenu compte des facteurs suivants:

- L'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimée;
- Sa bonne foi;
- Sa volonté de s'amender dès le dépôt de la plainte.

[18] Cela étant dit, le Comité a également tenu compte de la gravité objective de l'infraction, laquelle nécessite plus qu'une simple réprimande;

[19] Enfin, le Comité a également considéré la nouveauté de l'infraction¹, et l'absence de jurisprudence pertinente sur ce type d'infraction;

[20] Par contre, même si l'ancienne amende minimale était de 1 000 \$ à l'époque des faits reprochés, le Comité considère que la protection du public et l'effet dissuasif que doit revêtir la sanction, justifient amplement l'imposition d'une amende de 2 000 \$;

[21] D'autre part, le Comité considère que l'amende de 2 000 \$ n'est pas excessivement sévère ni déraisonnable puisque depuis le 4 décembre 2009, le montant de l'amende minimale fut porté à 2 000 \$²;

[22] Ainsi, quoique l'intimée aurait pu bénéficier de la sanction moindre alors en vigueur à l'époque des faits reprochés³, il demeure néanmoins qu'une amende de 2 000 \$ s'imposait compte tenu du caractère public de l'art. 2405 C.c.Q.;

¹ *Ingénieurs c. Plante*, [1992] D.D.C.P. 254 (T.P);

² Art. 376., alinéa 2, L.D.P.S.F.;

³ *Seyer c. Médecins Vétérinaires*, [1996] D.D.C.P. 280 (T.P);

2010-02-01 (A)

PAGE : 5

[23] Pour l'ensemble de ces motifs, le Comité conclut que seule une amende de 2 000 \$ permet de considérer toutes les circonstances aggravantes et atténuantes du présent dossier;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimée une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés afférents au dossier;

ACCORDE à l'intimée un délai de 60 jours pour acquitter le montant de l'amende et des frais calculé à compter de la signification de la présente décision;

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M^{me} Christine Roy, agent en assurance de
dommages
Membre du Comité de discipline

M^{me} Hélène Tremblay, agent en assurance de
dommages
Membre du Comité de discipline

M^e Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

M^e Frédéric Bélanger
Procureur de l'intimée

Date d'audience : 22 septembre 2010

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DES DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2009-11-03(A)

DATE : 13 octobre 2010

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
M ^{me} Gracia Hamel, agent en assurance de dommages	Membre
M ^{me} Diane D. Martz, agent en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre d'assurance de dommages
Partie plaignante

c.

FRANÇOIS CARON, C,d'A.Ass., courtier en assurance de dommages
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 20 septembre 2010, le Comité de discipline de la Chambre procédait à l'audition sur sanction dans le dossier n° 2009-11-03(A);

[2] M^e Claude G. Leduc agissait pour la partie plaignante et M^e Anne A. Laverdure assurait la défense de l'intimé;

[3] Le 1^{er} mars 2010, l'intimé fut reconnu coupable de l'infraction suivante :

1. Du 1er avril 2004 au 8 novembre 2007, a agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession en élaborant avec un agent à l'emploi de la Capitale assurances générales, M. Gaétan Brien, un processus lui permettant de réclamer et obtenir une rémunération pour des services professionnels non rendus, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment l'article 16 de la loi et l'article 37(13) dudit code;

2009-11-03(A)

PAGE : 2

[4] L'audition sur sanction fut alors fixée de consentement au 19 avril 2010 pour finalement être reportée au 21 juin 2010 et ensuite au 20 septembre 2010;

I. Preuve sur sanction

[5] De consentement, M^e Leduc déposa les pièces suivantes :

PIÈCE P-1A : Attestation du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages et dossier du représentant Gaétan Brien;

PIÈCE P-1B : Attestation du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages et dossier du représentant François Caron;

PIÈCE P-2 : *En liasse*, communications et interventions du bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages avec Gaétan Brien et/ou son procureur Me Bernard Côté;

PIÈCE P-3 : *En liasse*, communications et interventions du bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages avec l'intimé François Caron et/ou son procureur Me Anne Laverdure;

PIÈCE P-4 : *En liasse*, copie des communications et interventions du bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages avec La Capitale assurances générales inc.;

PIÈCE P-5 : *En liasse*, copie des communications et interventions du bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages avec McCarthy Tétrault, procureurs de La Capitale assurances générales inc.

[6] Brièvement résumée, la preuve démontre que :

- L'intimé aurait mis en place un stratagème avec un collègue, M. Gaétan Brien¹ dans le but de lui permettre de bénéficier illégalement de commissions totalisant environ 40 000 \$;

[7] En l'espèce, lorsque M. Brien préparait une soumission pour une police d'assurance sur des appels entrants, il contactait l'intimé Caron juste avant de finaliser la vente pour que celui-ci inscrive son code d'agent à rémunérer de façon à obtenir sa commission;

[8] Les deux agents, M. Caron et M. Brien, ont été congédiés au moment de la découverte de leurs agissements par leur employeur;

¹ *Chambre d'assurance de dommages c. Brien*, 2010 CanLII 12844 (QC. C.D.C.H.A.D.)

2009-11-03(A)

PAGE : 3

[9] Une poursuite civile s'ensuit et finalement celle-ci fut réglée hors cour pour un montant de 19 000 \$ (pièce I-2);

[10] Suivant le témoignage de l'intimé cette somme de 19 000 \$ se compose de deux montants, une première somme de 9 000 \$ représentant un prêt de La Capitale et une somme de 10 000 \$ représentant le remboursement des commissions perçues en trop;

[11] De plus, l'intimé a témoigné pour établir certaines circonstances atténuantes dont notamment :

- Son âge (60 ans);
- Son expérience professionnelle et sa carrière sans tache depuis 37 ans de pratique;
- Son repentir et l'absence de risque de récidive;
- Son implication dans sa communauté par diverses activités bénévoles (pièces I-3 et I-4);
- Le stress subi par lui et sa famille à la suite de son congédiement et aux procédures dont il a été l'objet;
- Ses faibles moyens financiers.

[12] De plus, l'intimé a également insisté sur sa collaboration à l'enquête du syndic et son plaidoyer de culpabilité dès sa première comparution devant le Comité;

[13] Enfin, l'intimé désire obtenir un délai de paiement de 24 mois, lequel pourrait débuter vers le 15 mars 2012, soit après le paiement de sa dette envers La Capitale;

[14] L'intimé demande aussi une dispense de publication en plaidant l'effet dévastateur qu'aurait une publication sur ses activités bénévoles et professionnelles, puisque celui-ci exerce en région.

II. Argumentation

2.1 Par la syndic

[15] M^e Leduc, au nom de la syndic, réclame une amende de 5 000 \$ et une radiation temporaire de 3 mois;

[16] A l'appui de ses prétentions, il insiste sur les circonstances aggravantes suivantes :

2009-11-03(A)

PAGE : 4

- La gravité objective de l'infraction;
- La durée et le caractère répétitif de l'infraction;
- Le montant des sommes reçues soit environ 40 000 \$;
- La protection du public.

2.2 Par l'intimé

[17] M^e Laverdure plaide au nom de l'intimé les circonstances atténuantes suivantes:

- L'absence de préjudice pour le public puisqu'à son avis aucun assuré n'a été lésé par les agissements de l'intimé;
- Le plaidoyer de culpabilité de son client;
- Le remboursement des sommes;
- L'âge de l'intimé et sa carrière professionnelle de 37 ans sans aucune plainte disciplinaire;
- Sa collaboration à l'enquête du syndic;
- Le repentir de l'intimé et l'absence de risque de récidive.

[18] M^e Laverdure suggère une amende se situant entre 2000 \$ et 3000 \$ et plaide que l'amende est préférable à la radiation temporaire;

[19] Dans l'hypothèse où une radiation temporaire serait imposée, M^e Laverdure requiert une dispense de publication. À cet égard, la procureure plaide la prise de conscience de l'intimé et sa volonté de s'amender. À son avis, la publication ne serait pas nécessaire puisqu'aucun client n'a été lésé par les agissements de l'intimé;

Enfin, M^e Laverdure conclut qu'une radiation d'une durée d'un mois est amplement suffisante pour assurer la protection du public et qu'il n'y a pas lieu de punir outre mesure l'intimé;

III. Analyse et dispositif

[20] Pour les motifs ci-après exposés, le Comité considère que l'intimé devra être sanctionné par l'imposition d'une amende de 5 000 \$ et d'une radiation temporaire d'une durée de trente (30) jours;

2009-11-03(A)

PAGE : 5

[21] Parmi les circonstances aggravantes justifiant cette sanction, le Comité a tenu compte de :

- La gravité objective de l'infraction ;
- La durée et le caractère répétitif des infractions reprochées;
- L'importance des sommes détournées soit environ 40 000 \$;
- La protection du public.

[22] D'autre part, le Comité tient à souligner que les compagnies d'assurances font également partie du public au même titre que les individus;

[23] De plus, le Comité considère que le remboursement de la somme de 19 000 \$ doit être nuancé puisque celle-ci est composée d'un prêt de 9 000 \$ qui devait de toute façon être remboursé par l'intimé, sans égard aux circonstances de son congédiement;

[24] Par contre, plusieurs circonstances atténuantes militent en faveur de l'intimé soit :

- Son âge (60 ans);
- Son plaidoyer de culpabilité;
- Son implication dans sa communauté;
- Sa longue carrière (37ans) sans aucun antécédent disciplinaire.

[25] Tenant compte de ces circonstances, le Comité estime qu'une radiation temporaire de trente (30) jours sera suffisante pour assurer la protection du public et souligner le caractère répréhensif des actes posés par l'intimé;

[26] Quant au montant de 5 000 \$, celui-ci reflète adéquatement la gravité objective de l'infraction et il tient compte également du remboursement partiel par l'intimé;

[27] Pour ce qui est de la dispense de publication, celle-ci sera refusée, pour les motifs ci-après exposés;

[28] Suivant la décision du tribunal des professions dans l'affaire Rousseau²;

[80] Il sied de rappeler que l'objectif poursuivi par la publication d'un avis d'une décision imposant une radiation temporaire, est d'informer le public qui a recours aux services d'un professionnel en particulier ainsi que tous les autres membres de la même profession, que le type de reproches formulés dans une affaire donnée est

² Rousseau c. Ingénieurs [2005] QCTP.41

2009-11-03(A)

PAGE : 6

considéré comme une infraction grave et **qu'un tel manquement aux obligations déontologiques ne peut être toléré et qu'il ne le sera pas.**

[81] **Le Tribunal a indiqué à plusieurs reprises [49] que ce ne sera qu'en présence de circonstances très exceptionnelles que la publication ne sera pas ordonnée.**

[82] L'appelant n'a pas démontré que de telles circonstances existent dans son cas. **En effet, le législateur ne prévoit pas d'exception pour les professionnels exerçant en région. De plus, l'atteinte à la réputation que "pourrait" provoquer la publication de la décision est la même pour tous les professionnels soumis au Code des professions, à la loi constituant chaque Ordre et aux règlements adoptés en vertu de ceux-ci.**

[83] Par contre, s'il y a risque d'"atteinte à la réputation", comme le suggère ici l'appelant, **n'en est-il pas lui-même l'instigateur ou le seul responsable?** N'est-ce pas lui et lui seul qui a enfreint son code de déontologie et qui a décidé de ne pas se préoccuper de la pente du terrain où seraient les installations sanitaires de sa cliente malgré les exigences strictes du règlement adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement?

[84] Enfin, il sied de préciser **que la publication de la décision n'est pas une sanction ni en conséquence une punition.** Il s'agit plutôt d'une modalité de la décision comme le soulignait en ces termes le juge Anatole Lesyk j.c.s., dans la cause Chénier[50] :

«Conséquemment, le Comité de discipline possédait à ce moment, le pouvoir d'assortir sa décision de conditions et modalités relativement à la sanction.

En 1988, le législateur a explicité ce qu'il entendait par les termes "conditions et modalités" en ajoutant après le mot "impose" ce qui suit :

"Notamment la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où le professionnel exerce principalement sa profession."

Conséquemment, la publication d'un avis de la décision disciplinaire dans un journal constitue pour le législateur une modalité de la sanction.

Comme précédemment signalé, **l'objectif poursuivi par le Code des professions est la protection du public et la publicité des sanctions disciplinaires constitue un**

2009-11-03(A)

PAGE : 7

*mécanisme visant à assurer la protection du public
comme le prévoit l'article 23 du Code des professions.»*
(nos soulignements)

[29] Pour ces motifs, la dispense de publication sera refusée, et la publication d'un avis de radiation temporaire sera ordonnée;

PAR CES MOTIFS, LE COMITE DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- une amende de 5 000 \$;
- une radiation temporaire du certificat de l'intimé pour une période de 30 jours, débutant à l'expiration du délai d'appel;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel un avis de la présente décision, les frais d'une telle publication étant à la charge de l'intimé.

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés incluant les frais de publication de l'avis de radiation temporaire ;

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour acquitter le montant de l'amende et des frais, ceux-ci devant être payés en douze (12) versements mensuels et égaux, le premier commençant le 31^e jour suivant la fin de sa période de radiation temporaire.

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M^{me} Gracia Hamel, agent en assurance
de dommages
Membre du Comité de discipline

M^{me} Diane D. Martz, agent en assurance
de dommages
Membre du Comité de discipline

2009-11-03(A)

PAGE : 8

M^e Claude G. Leduc
Procureur du syndic

M^e Anne. A. Laverdure
Procureure de l'intimé

Date d'audience : 20 septembre 2010

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2010-IND-0052	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	1 juin 2010	10000\$
2010-IND-0053	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	1 juin 2010	46000\$
2010-IND-0054	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	1 juin 2010	20050\$
2010-IND-0055	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	1 juin 2010	32000\$
2010-IND-0060	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de	Rejetée	1 juin 2010	0,00\$

Numéro Représentant et cabinet impliqué de décision		Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
		personnes et assurance collective de personnes			
2010-IND-0061	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de personnes et assurance collective de personnes	Rejetée	1 juin 2010	0,00\$
2010-IND-0062	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de personnes et assurance collective de personnes	Rejetée	1 juin 2010	0,00\$
2010-IND-0120	Norman Burns	Agent en assurance de personnes, assurance de personnes et assurance collective de personnes	Rejetée	1 octobre 2010	0,00\$

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Assurance-vie Banque Nationale, compagnie d'assurance-vie

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 21 octobre 2010, le permis d'assureur d'Assurance-vie Banque Nationale, compagnie d'assurance-vie pour y ajouter la catégorie assurance de responsabilité, et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 1100, rue Université, Montréal (Québec) H3B 2G7.

Fait le 21 octobre 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Compagnie d'assurance Liberté Life de Boston (autre nom utilisé par Liberty Life Assurance Company of Boston)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 21 octobre 2010, le permis d'assureur de Compagnie d'assurance Liberté Life de Boston (autre nom utilisé par Liberty Life Assurance Company of Boston) afin de changer son nom pour celui de La Compagnie d'assurance-Vie Liberté de Boston (autre nom utilisé par Liberty Life Assurance Company of Boston).

L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le représentant principal au Québec est monsieur Morris Szwimer, de Spiegel Sohmer, 5, Place Ville-Marie, bureau 1203, Montréal (Québec) H3B 2G2.

Le siège de l'assureur est situé au 175 Berkeley Street, Boston, Massachusetts, U.S.A., 02117.

Fait le 21 octobre 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS



Avis 51-333 du personnel des ACVM
Indications en matière d'information environnementale
27 octobre 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction
 - 1.1 Faits nouveaux sur le marché
 - Incidence des questions environnementales sur les émetteurs
 - Évolution réglementaire
 - Intérêt des investisseurs pour les questions environnementales

2. Information environnementale à communiquer
 - 2.1 Information importante
 - Critère de l'importance relative pour les documents d'information continue
 - Appréciation de l'importance relative
 - 2.2 Risques environnementaux et questions connexes
 - Risques environnementaux
 - Tendances et incertitudes
 - Obligations environnementales
 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
 - Incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement
 - 2.3 Surveillance et gestion des risques
 - Politiques environnementales fondamentales pour les activités
 - Mandat du conseil d'administration et comités
 - 2.4 Incidence de l'adoption des IFRS
 - 2.5 Obligations relatives à l'information prospective

3. Structures de gouvernance régissant l'information environnementale
 - 3.1 Examen, approbation et attestation de l'information
 - 3.2 Contrôles et procédures
 - 3.3 Intégration de l'information financière et de l'information communiquée volontairement

4. Conclusion

Annexe - Exemples d'information propre à l'entité

1. INTRODUCTION

Le présent avis a pour objet de donner des indications aux émetteurs assujettis (à l'exception des fonds d'investissement) sur l'information continue relative aux questions environnementales qu'ils sont actuellement tenus de fournir en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Le présent avis apporte des précisions sur les obligations d'information existantes en matière d'environnement; il ne modifie aucune obligation légale actuelle ni n'en crée de nouvelle. Il a pour but : 1) d'aider les émetteurs à définir quels éléments d'information environnementale ils doivent diffuser, et 2) de les aider à améliorer ou à compléter cette information, au besoin.

Les questions environnementales touchent une grande diversité de sujets, dont l'air, le sol, l'eau et les déchets. Le présent avis s'adresse à tous les émetteurs, mais peut être d'un intérêt particulier pour certains d'entre eux selon leur situation.

1.1 Faits nouveaux sur le marché

Trois principaux faits nouveaux motivent la publication du présent avis : l'incidence des questions environnementales sur les émetteurs, l'évolution de la réglementation et l'intérêt croissant des investisseurs pour les questions environnementales.

Incidence des questions environnementales sur les émetteurs

Les émetteurs reconnaissent de plus en plus les effets réels et potentiels, tant positifs que négatifs, des questions environnementales sur leur performance et leurs activités. En voici des exemples :

- interruption des activités (touchant notamment les chaînes d'approvisionnement et de distribution, le personnel et les actifs corporels);
- engagement de dépenses imprévues importantes, notamment en réponse à un accident environnemental;
- remise en question des autorisations nécessaires à l'exploitation de l'émetteur;
- remise en question des décisions relatives aux dépenses en immobilisations et de la viabilité des projets;
- évolution des préférences des consommateurs;
- perte de réputation de l'émetteur;
- difficulté d'obtenir du financement et augmentation du coût du capital;
- difficulté de souscrire de l'assurance à un coût raisonnable;
- apparition de nouvelles occasions d'affaires.

Évolution réglementaire

La réglementation étant en constante évolution, les émetteurs doivent évaluer régulièrement leurs obligations d'information en fonction des faits nouveaux en réglementation environnementale au pays et à l'étranger, dans

la mesure où ceux-ci peuvent influencer sur leurs activités, leurs actifs, leur chaîne d'approvisionnement ou leurs marchés.

Intérêt des investisseurs pour les questions environnementales

Certains investisseurs s'intéressent de plus en plus aux répercussions des questions environnementales sur les émetteurs et demandent aux émetteurs, notamment par la voie de résolutions d'actionnaires ou de la publication de sondages, de les informer à ce sujet.

Préoccupations des investisseurs sur la qualité de l'information environnementale

Les investisseurs et les autres intéressés entendus à l'occasion de la consultation concernant l'information sur la durabilité des entreprises menée en 2009 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont fait part de leurs préoccupations quant à la qualité de l'information environnementale. Voici quelques-uns des commentaires exprimés :

- l'information importante concernant les questions environnementales est diffusée de façon volontaire plutôt que dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières;
- l'information communiquée n'est pas nécessairement exhaustive, fiable ou comparable entre émetteurs et est rédigée selon des formules toutes faites qui ne fournissent pas de renseignements significatifs aux investisseurs;
- l'information qui n'est pas fournie dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières n'est pas nécessairement rendue publique dans les délais prescrits pour les documents d'information continue, car la législation en valeurs mobilières ne s'applique pas à l'information communiquée volontairement;
- l'information n'est pas intégrée dans l'information financière.

2. INFORMATION ENVIRONNEMENTALE À COMMUNIQUER

Le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « Règlement 52-110 ») prévoient tous des obligations d'information relatives aux questions environnementales.

Ces obligations d'information se répartissent selon les catégories suivantes :

- risques et questions connexes;
- surveillance et gestion des risques;
- obligations relatives à l'information prospective;
- incidence de l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) sur l'information à fournir en vertu du Règlement 51-102.

Les indications fournies ci-dessous et les exemples présentés en annexe visent à aider les émetteurs à respecter ces obligations d'information.

2.1 Information importante

Le facteur déterminant à prendre en compte dans l'appréciation des éléments d'information à communiquer est le concept d'importance relative. Comme le prescrivent le paragraphe *e* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion* (l'« Annexe 51-102A1 »), et le paragraphe *d* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle* (l'« Annexe 51-102A2 »), les documents d'information continue doivent porter uniquement sur l'information importante.

Critère de l'importance relative pour les documents d'information continue

L'importance relative est un critère objectif. L'information concernant les questions environnementales est sûrement importante si la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur serait différente si l'information était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte. Voir le paragraphe *f* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1 et le paragraphe *e* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A2.

Comme l'indiquent l'Annexe 51-102A1 et l'Annexe 51-102A2, le concept d'importance relative correspond à la notion comptable d'importance relative du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).

Appréciation de l'importance relative

Processus d'évaluation de l'information importante

Les émetteurs inscrits à la cote de la TSX¹ ont la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »). Ces contrôles et procédures comprennent notamment ceux qui sont conçus pour garantir que l'information à présenter par l'émetteur dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports déposés ou transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières est rassemblée puis communiquée à la direction de l'émetteur, y compris ses dirigeants signataires, selon ce qui convient pour prendre des décisions en temps opportun concernant la communication de l'information.

Même si l'appréciation de l'importance relative peut limiter l'information réellement communiquée par l'émetteur, elle ne devrait pas pour autant restreindre l'information examinée par la direction pour établir le degré d'importance.

Critères d'appréciation de l'importance relative

L'émetteur doit d'abord se demander si la question environnementale considérée est importante et s'il faut communiquer de l'information à son sujet.

Certains émetteurs nous ont confié avoir de la difficulté à établir le degré d'importance des questions environnementales. Pour aider les émetteurs, nous présentons ci-dessous certains principes directeurs. Il est à noter que ces principes peuvent aider les émetteurs à apprécier l'importance relative dans d'autres contextes également.

Certains des principes directeurs présentés sont tirés de l'Instruction générale 51-201, *Lignes directrices en matière de communication de l'information* (l'« Instruction générale 51-201 »), qui a pris effet le 12 juillet 2002, tandis que d'autres sont inspirés de décisions rendues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières après la prise d'effet de l'Instruction générale 51-201, notamment la décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans l'affaire *Re YBM Magnex International Inc* (2003), 26 OSCB 5285 (la « décision relative à YBM »). En outre, nous avons consulté les documents suivants, qui traitent de l'importance relative dans le contexte de l'environnement :

- le document de l'ICCA intitulé *Note aux cadres supérieurs : Changement climatique et informations connexes* (mars 2008);
- le document de l'ICCA intitulé *Améliorer son rapport de gestion — Informations à fournir sur le changement climatique* (novembre 2008);

¹ Dans le présent avis, l'expression « émetteurs inscrits à la cote de la TSX » s'entend de tous les émetteurs assujettis qui ne sont pas des émetteurs émergents (au sens du Règlement 51-102).

- le document de l'ICCA intitulé *Cahier d'information sur le changement climatique* (juillet 2009);
- le document de l'ICCA intitulé *Facteurs environnementaux, facteurs sociaux et facteurs liés à la gouvernance (ESG) dans les processus décisionnels des investisseurs institutionnels* (août 2010);
- l'exposé-sondage de mai 2009 du Climate Disclosure Standards Board portant sur l'élaboration d'un référentiel d'information;
- le document de la Securities and Exchange Commission des États-Unis intitulé *Commission Guidance Regarding Disclosure Related to Climate Change* (qui a pris effet le 2 février 2010).

Les principes directeurs ci-dessous ne se veulent pas une liste exhaustive des critères d'appréciation de l'importance relative. Ils visent à fournir des indications générales et ne sauraient tenir lieu d'avis juridique ou autre sur l'importance d'une question environnementale précise pour un émetteur en particulier. Les émetteurs sont invités à se reporter à la législation en valeurs mobilières et à l'Instruction générale 51-201 et, comme l'indiquent le paragraphe e de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1 et le paragraphe d de la partie 1 de l'Annexe 51-102A2, ils devraient faire preuve de discernement au moment de déterminer si un élément d'information donné est important.

- **Absence de critère de démarcation précis** – Il n'existe pas de seuil quantitatif unique à partir duquel une information devient importante. L'importance d'une information peut varier d'un secteur d'activité à l'autre, voire d'un émetteur à l'autre, en fonction des circonstances propres à chacun. Un fait « significatif » ou « majeur » pour un petit émetteur ne le sera peut-être pas pour un émetteur de plus grande taille. À notre avis, les émetteurs devraient tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs pour apprécier l'importance relative de l'information².
- **Contexte** – Pour apprécier l'importance relative d'une information, il faut tenir compte de sa nature et de sa quantité, ainsi que des conséquences de son omission ou de son inexactitude. Certains faits sont importants en soi. Lorsqu'un ou plusieurs faits ne semblent pas importants en soi, leur importance doit s'apprécier à la lumière de l'ensemble des faits connus. L'émetteur ne devrait pas « laisser l'arbre cacher la forêt » en évaluant l'importance de faits distincts au cas par cas³.
- **Moment choisi** – L'appréciation de l'importance d'un élément d'information est un processus dynamique qui dépend des conditions régnant au moment de la communication de l'information. Pour décider si une question environnementale est importante ou non, l'émetteur devrait se demander si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son incidence s'accroisse au fil du temps, auquel cas il pourrait être important pour les investisseurs raisonnables d'en être informés rapidement. Cela serait d'autant plus vrai

² Ce principe directeur est inspiré notamment du paragraphe 1 de l'article 4.2 de l'Instruction générale 51-201, du Staff Notice 51-716 *Environmental Reporting* de la CVMO (27 février 2008) et de l'instruction 3 de l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus*.

³ Ce principe directeur est inspiré notamment des paragraphes 94 et 101 de la décision relative à YBM.

lorsque le secteur d'activité de l'émetteur se caractérise par un long cycle d'exploitation ou d'investissement ou lorsque l'émetteur devra se doter de nouvelles technologies⁴.

- **Tendances, besoins, engagements, événements et incertitudes** – L'horizon temporel d'une tendance, d'un besoin, d'un engagement, d'un événement ou d'une incertitude connus constitue généralement un critère pertinent d'appréciation de l'importance relative. Comme pour les autres types d'information, lorsque ces éléments concernent l'environnement, l'appréciation de leur importance relative repose sur l'analyse des facteurs suivants :
 - la probabilité que l'élément se produise ou se concrétise;
 - l'ampleur prévue de son incidence⁵.

- **Prudence est mère de sûreté** – En cas de doute sur l'importance d'une information donnée, nous conseillons aux émetteurs de communiquer cette information, quitte à pécher par excès de prudence⁶.

2.2 Risques environnementaux et questions connexes

Le Règlement 51-102 prévoit en matière d'environnement des obligations d'information portant sur les cinq grands thèmes suivants :

- les risques environnementaux;
- les tendances et incertitudes;
- les obligations environnementales;
- les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- les incidences financières et opérationnelles des obligations en matière de protection de l'environnement.

L'information sur ces questions, si elles sont importantes, est importante, car elle jette un éclairage sur le profil de risque de l'émetteur.

Risques environnementaux

Conformément à la rubrique 5.2 de l'Annexe 51-102A2, l'émetteur est tenu d'indiquer les facteurs de risque pour lui et ses activités. Dans sa notice annuelle, il devrait donner un aperçu des risques auxquels, selon lui,

⁴ Ce principe directeur est inspiré notamment de la publication de l'ICCA intitulée *Améliorer son rapport de gestion – Informations à fournir sur le changement climatique* (novembre 2008) et de l'exposé-sondage de mai 2009 du Climate Disclosure Standards Board portant sur l'élaboration d'un référentiel d'information.

⁵ Ce principe directeur est inspiré notamment du paragraphe 92 de la décision relative à YBM et de l'article 1.2 de l'Annexe 51-102A1.

⁶ Ce principe directeur est inspiré notamment du paragraphe 2 de l'article 4.2 de l'Instruction générale 51-201.

ses activités et lui sont exposés, de sorte que les investisseurs puissent en évaluer l'incidence sur ses activités ou sa performance financière. Ces risques comprennent les risques environnementaux et les autres questions qui sont les plus susceptibles d'influer sur la décision de l'investisseur d'acheter ou non des titres de l'émetteur.

Observations

L'émetteur devrait juger si la nature de ses activités lui commande de traiter des risques environnementaux dans ses documents d'information continue. Il devrait examiner tous les risques environnementaux pertinents pour déterminer l'information à communiquer. En règle générale, les risques pouvant avoir une incidence sur l'entreprise et les activités d'un émetteur peuvent se classer en cinq catégories : risques de litiges, risques physiques, risques réglementaires, risques réputationnels et risques liés au modèle d'entreprise.

Comme pour tout autre type d'information, il convient de fournir un exposé valable des risques importants et d'éviter les formules toutes faites. L'émetteur doit indiquer à la fois le risque et les faits sur lesquels il repose. En outre, il devrait tenir compte des éléments suivants afin de définir les risques importants auxquels il est exposé.

Type de risques	Éléments à prendre en considération
Risques de litiges	<ul style="list-style-type: none"> • L'émetteur est-il partie à un litige environnemental? Quel est le risque de responsabilité qui en découle? Quelle est la probabilité que les demandeurs aient gain de cause? • A-t-on connaissance de poursuites envisagées?
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> • De quelle manière l'émetteur est-il susceptible de subir les risques physiques découlant d'aspects environnementaux tels que les répercussions de la contamination industrielle, des modifications des cycles météorologiques et la disponibilité de l'eau? • Les risques physiques pourraient avoir les conséquences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ dommages matériels; ○ problèmes de santé et de sécurité pour le personnel et le public; ○ perturbation des activités, notamment les activités de fabrication ou le transport de produits fabriqués; ○ perturbation des activités de clients ou de fournisseurs importants; ○ si l'émetteur est un assureur ou un réassureur, augmentation des déclarations de sinistre et des responsabilités; ○ augmentation des primes d'assurance et des franchises, ou encore réduction ou perte de la couverture.

Type de risques	Éléments à prendre en considération
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles stratégies de gestion, d'adaptation et d'atténuation des risques l'émetteur a-t-il adoptées ou prévoit-il adopter prochainement? Quels en sont les coûts prévus?
Risques réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les répercussions réelles et prévues de la réglementation environnementale actuelle et probable sur l'entreprise et la stratégie de l'émetteur? Par réglementation environnementale, on entend notamment les permis environnementaux, les obligations d'information, les systèmes de tarification du carbone, les systèmes de plafond d'émission et d'échange de droits d'émission de CO₂, les normes d'efficacité énergétique et les codes du bâtiment. Cette réglementation peut englober tant les obligations nationales qu'étrangères. L'émetteur devrait tenir compte des risques précis auxquels la législation ou la réglementation environnementales l'exposent et éviter de communiquer de l'information trop générale sur les facteurs de risque. Lorsque les limites ou les cibles exactes sont imprécises, on peut se servir d'intervalles de valeurs hypothétiques pour déterminer de quelle manière certaines obligations devraient, selon des attentes raisonnables, s'appliquer à l'émetteur. • Quelles sont les obligations réglementaires applicables et prévues en matière d'environnement? Actuellement, l'émetteur respecte-t-il l'essentiel de ces obligations? Quels sont les coûts de conformité actuels et prévus (et ces coûts peuvent-ils se répartir selon des catégories comme la réhabilitation de terrains contaminés ou l'élimination des matières dangereuses)? Lorsque la quantification du risque ou des coûts est imprécise, l'information sur les faits liés au risque aidera les investisseurs à comprendre le risque.
Risques réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> • De quelle manière l'émetteur traite-t-il les questions environnementales? La manière dont un émetteur les aborde peut avoir une incidence positive ou négative sur les actifs incorporels fondamentaux comme la valeur de la marque, la confiance des consommateurs, la loyauté des employés ainsi que la capacité à réunir des capitaux et à faire approuver des projets par les autorités de réglementation. • Quelle incidence les rapports de l'émetteur avec les collectivités locales et les autres parties touchées par ses activités au sujet de l'environnement a-t-elle sur les résultats et les activités de l'émetteur? La relation qu'entretient l'émetteur avec les collectivités locales peut influencer sur sa capacité à exercer

Type de risques	Éléments à prendre en considération
	ses activités et sur ses coûts d'exploitation.
Risques liés au modèle d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Des faits nouveaux juridiques, technologiques, politiques ou scientifiques en matière environnementale ont-ils créé de nouvelles occasions importantes ou de nouveaux risques importants pour l'émetteur? Voici des exemples d'éventuelles conséquences ou occasions indirectes : <ul style="list-style-type: none"> ○ modification des pratiques de production; ○ modifications motivées par l'apparition de nouvelles technologies; ○ baisse de la demande de produits nuisibles pour l'environnement ou non conformes aux normes des clients; ○ hausse de la demande de produits ayant un impact environnemental moindre que celui de produits concurrents; ○ modification des incitatifs fiscaux et des subventions; ○ accroissement de la concurrence pour le développement de produits novateurs; ○ hausse de la demande de production et de transport d'énergie provenant de sources de remplacement; ○ baisse de la demande de services liés à des sources d'énergie à base de carbone, comme les services de forage ou d'entretien de matériel.

Tendances et incertitudes

Conformément au paragraphe a de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1, le rapport de gestion explique du point de vue de la direction les résultats que l'émetteur a obtenus au cours de la période visée par les états financiers ainsi que sa situation financière et ses perspectives d'avenir. Le rapport de gestion devrait notamment : (i) porter sur l'information importante qui n'est pas traitée de façon approfondie dans les états financiers, par exemple les éléments de passif éventuels ou les autres obligations contractuelles, et (ii) analyser les tendances et les risques importants qui ont eu une incidence sur les états financiers, ainsi que les tendances et les risques qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers ultérieurement.

Le paragraphe g de la rubrique 1.4 de l'Annexe 51-102A1 oblige l'émetteur à commenter l'analyse de ses activités au cours du dernier exercice, notamment les engagements, événements, risques ou incertitudes dont il est raisonnable de croire qu'ils auront une incidence importante sur la performance de l'émetteur.

Observations

L'émetteur devrait évaluer dans quelle mesure les tendances et les incertitudes en matière environnementale ont une incidence importante sur sa performance financière et ses perspectives d'avenir. En règle générale, pour déterminer s'il doit ou non fournir de l'information sur ces tendances et incertitudes, il devrait :

- examiner l'information financière, l'information opérationnelle et toute autre information connue à son sujet;
- définir les tendances et incertitudes connues;
- évaluer si ces tendances et incertitudes auront ou sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur sa situation de trésorerie, ses sources de financement ou ses résultats d'exploitation.

Aucun horizon temporel précis n'est fixé pour évaluer l'incidence d'une tendance ou d'une incertitude connue qui est raisonnablement susceptible de se produire. L'horizon temporel dépendra de la situation de l'émetteur et de la tendance ou de l'incertitude considérée. En outre, l'horizon temporel d'une tendance ou d'une incertitude connue peut être pertinent au moment d'évaluer son importance relative ainsi que pour déterminer si l'incidence est raisonnablement probable ou non.

L'émetteur devrait indiquer :

- l'incidence passée, et raisonnablement probable, des tendances ou des incertitudes environnementales sur les produits, les charges et les flux de trésorerie;
- l'incidence des tendances ou des incertitudes environnementales sur sa situation financière et sa situation de trésorerie, le cas échéant.

Exemples d'incidence des questions environnementales sur les produits et les charges	
Produits	<ul style="list-style-type: none"> • évolution des préférences des consommateurs ou de la demande de produits et services entièrement ou partiellement attribuable aux questions ou aux tendances environnementales • modification des exigences de la chaîne d'approvisionnement pour des motifs environnementaux • nouvelles règles exigeant de modifier la conception des produits • vente de technologies innovatrices ou redevances sur celles-ci • retard ou refus d'approbations réglementaires en matière d'environnement • disponibilité et prix des crédits d'émission ou des crédits compensatoires
Charges	<ul style="list-style-type: none"> • nécessité de rénover les installations existantes en raison de contraintes physiques, sanitaires et sécuritaires ou des exigences réglementaires • activités de recherche et de développement en vue d'améliorer l'efficacité environnementale des activités et des procédés • achat et mise en œuvre de nouveaux systèmes d'information pour mesurer et enregistrer les impacts sur les ressources naturelles (comme les émissions de

Exemples d'incidence des questions environnementales sur les produits et les charges

	<p>gaz à effet de serre et la consommation d'eau et d'énergie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation des garanties ou des primes d'assurance ou nouvelles garanties ou primes d'assurance • acquisition de droits d'émission ou de crédits compensatoires afin de respecter les exigences réglementaires en matière d'émissions • amendes pour non-respect des objectifs gouvernementaux de réduction • réparation ou reconstruction des installations touchées par des intempéries • investissements dans la capacité de production qui intègrent de nouvelles technologies « vertes » ou éconergétiques • investissements dans des projets visant à procurer des crédits compensatoires • coûts de financement des dépenses
--	--

Obligations environnementales

Une obligation environnementale peut comprendre l'obligation juridique d'engager des dépenses futures du fait de la fabrication, de l'utilisation ou de la libération d'une substance donnée ou de la libération imminente d'une substance donnée, ou en raison d'autres activités ayant une incidence défavorable sur l'environnement, dans le passé ou actuellement.

De même, une obligation environnementale potentielle peut comprendre l'obligation juridique potentielle d'engager des dépenses futures du fait de la fabrication, de l'utilisation ou de la libération d'une substance donnée ou de la libération imminente d'une substance donnée, ou en raison d'autres activités ayant une incidence défavorable sur l'environnement, actuellement ou dans le futur. Une obligation est potentielle lorsqu'elle dépend d'événements futurs ou lorsqu'elle découle d'une loi ou d'un règlement qui n'est pas encore en vigueur. L'émetteur peut éviter une obligation environnementale potentielle en modifiant ses pratiques ou en adoptant de nouvelles pratiques pour prévenir ou réduire l'incidence défavorable sur l'environnement.

Exemples d'obligations environnementales

- obligations de conformité aux lois et aux règlements ou autres obligations exécutoires qui s'appliquent à la fabrication, à l'utilisation, à l'élimination et à la libération de substances ainsi qu'à d'autres activités pouvant avoir une incidence défavorable sur l'environnement
- obligations existantes et futures de restauration des sites
- obligations de paiement de pénalités ou d'amendes civiles, administratives et criminelles pour non-respect d'une loi ou d'un règlement
- obligations de dédommagement de personnes physiques pour lésions corporelles, dommages matériels ou pertes financières
- obligations de payer des dommages-intérêts punitifs ou spéciaux ou encore constitution ou maintien de provisions pour dommages-intérêts
- obligations de payer pour des dommages causés aux ressources naturelles

Observations

Les obligations environnementales appelées à être communiquées se classent en deux grandes catégories : celles qui sont présentées dans les états financiers de l'émetteur et celles qui ne le sont pas.

Estimations présentées dans les états financiers

Certaines informations doivent être communiquées lorsque l'évaluation d'une obligation environnementale fait intervenir une estimation comptable principale (au sens de l'Annexe 51-102A1). Plus précisément, la rubrique 1.12 de l'Annexe 51-102A1 exige que la direction d'un émetteur inscrit à la cote de la TSX fournisse une analyse des principales estimations comptables dans le rapport de gestion.

Nous sommes d'avis que, pour remplir les obligations prévues à la rubrique 1.12 de l'Annexe 51-102A1, l'émetteur inscrit à la cote de la TSX devrait quantifier l'estimation comptable lorsque de l'information quantitative peut raisonnablement être obtenue et qu'elle peut être importante pour les investisseurs. Peuvent entrer dans l'information quantitative des éléments tels que le montant réclamé par un demandeur, si cette information est publique. L'émetteur devrait également préciser et expliquer que l'estimation était hautement incertaine au moment où elle a été faite et en fournir une analyse, laquelle peut comprendre une analyse de sensibilité ou l'indication des valeurs supérieure et inférieure de la fourchette d'estimations parmi lesquelles l'estimation a été choisie.

Obligations environnementales potentielles non présentées dans les états financiers

Le paragraphe a de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1 indique que le rapport de gestion d'un émetteur doit :

- porter sur l'information importante qui n'est pas traitée de façon approfondie dans les états financiers de l'émetteur;
- analyser les tendances et les risques importants qui ont eu une incidence sur les états financiers, ainsi que les tendances et les risques qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers ultérieurement.

L'émetteur peut avoir des obligations environnementales potentielles qui ne sont pas présentées dans les états financiers du fait qu'elles sont à long terme ou éventuelles, ce qui les rend particulièrement difficiles à quantifier. De plus, l'émetteur peut en avoir plusieurs qui n'ont pas été constatées parce qu'elles ne sont pas importantes lorsque prises individuellement, mais qui, une fois réunies, peuvent indiquer une tendance ou un risque sous-jacent qui pourrait s'avérer important à long terme pour l'émetteur.

À notre avis, il convient d'inclure un exposé des obligations environnementales potentielles importantes dans les documents d'information continue de l'émetteur, peu importe que l'obligation soit constatée ou non dans les états financiers ou qu'il en soit ou non question dans les notes afférentes aux états financiers. L'information fournie par l'émetteur a pour but d'aider les investisseurs à comprendre la nature des obligations potentielles, le moment où elles sont susceptibles de survenir, leur ampleur probable ainsi que la probabilité qu'elles surviennent.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

S'il y a lieu, l'émetteur doit fournir dans ses états financiers certains renseignements sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

La rubrique 1.2 de l'Annexe 51-102A1 exige une analyse de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'émetteur, y compris une analyse des engagements, événements ou incertitudes dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence sur les activités de l'émetteur. La rubrique 1.6 de l'Annexe 51-102A1 et les instructions qui s'y rattachent exigent des émetteurs inscrits à la cote de la TSX qu'ils présentent sous forme de tableau leurs obligations contractuelles liées aux éléments du bilan ou aux postes de l'état des résultats ou de l'état des flux de trésorerie de l'émetteur, y compris les paiements exigibles pendant les cinq prochains exercices et par la suite. D'autres obligations à long terme doivent être présentées dans le tableau. De plus, tel qu'il est indiqué ci-dessus, la rubrique 1.12 de l'Annexe 51-102A1 exige une analyse des principales estimations comptables des émetteurs inscrits à la cote de la TSX.

Observations

Des immobilisations sont considérées comme mises hors service si elles sont vendues, abandonnées, recyclées ou sorties autrement qu'à titre temporaire. Une obligation liée à la mise hors service d'une

immobilisation consiste en une obligation de mettre en œuvre certaines procédures, plutôt qu'en une promesse de paiement de trésorerie. Les obligations juridiques découlant de la mise hors service peuvent comprendre :

- des mesures prises par les pouvoirs publics, comme une loi ou un règlement;
- des conventions verbales ou écrites entre entités;
- une promesse faite à un tiers qui fait naître chez lui une attente raisonnable d'exécution.

À notre avis, si une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est importante pour l'émetteur, ce dernier devrait fournir, en plus de l'information requise dans les états financiers, de l'information supplémentaire sur l'obligation dans son rapport de gestion. En particulier, il devrait fournir dans son rapport de gestion une analyse exhaustive des engagements, évènements ou incertitudes, y compris les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence sur ses activités. En règle générale, ces obligations s'étendent sur plus d'une période, et il convient de fournir de l'information les concernant pour toutes les périodes pendant lesquelles elles pourraient avoir une incidence importante.

L'exposé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations devrait préciser les immobilisations devant être remises en état ou restaurées. Si des coûts de restauration environnementale s'appliquent, que ceux-ci sont importants et que l'information à propos de ces coûts peut être raisonnablement obtenue, l'information devrait être communiquée. L'exposé devrait préciser les coûts du respect de la législation environnementale, notamment :

- les coûts associés à l'élimination des matières dangereuses;
- les coûts associés à la mise en œuvre des technologies de remise en état.

L'exposé devrait également indiquer l'incidence actuelle et future estimative de ces coûts sur les résultats financiers de l'émetteur.

Les émetteurs ne devraient pas oublier que les lois diffèrent d'un territoire à l'autre et qu'elles évoluent dans un territoire donné. Ils ne devraient pas ignorer qu'une nouvelle loi ou qu'un nouveau règlement pourrait créer une nouvelle obligation liée à la mise hors service d'immobilisations découlant de leurs activités antérieures.

Les émetteurs devraient également établir si les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont des obligations à long terme importantes. Le cas échéant, nous sommes d'avis que les émetteurs inscrits à la cote de la TSX devraient les inclure dans le tableau sommaire des obligations contractuelles de leur rapport de gestion, prévu à la rubrique 1.6 de l'Annexe 51-102A1. Les paiements exigibles pendant chacun des cinq prochains exercices et par la suite au titre de ces obligations liées à la mise hors services d'immobilisations doivent être quantifiés dans le tableau.

Nous sommes d'avis que, dans la plupart des cas, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations constituent des principales estimations comptables, et que les émetteurs inscrits à la cote de la TSX devraient inclure une analyse de ces estimations dans leur rapport de gestion, conformément à la rubrique 1.12 de l'Annexe 51-102A1.

Incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement

Selon le sous-paragraphe *k* du paragraphe 1 de la rubrique 5.1 de l'Annexe 51-102A2, l'émetteur doit fournir de l'information sur les incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement sur ses dépenses en immobilisations, son bénéfice et sa position concurrentielle pendant l'exercice en cours ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs.

Observations

Dans son analyse des incidences financières et opérationnelles, l'émetteur devrait indiquer les coûts associés aux exigences. Cette analyse devrait fournir :

- une quantification des coûts, lorsque cette information peut être raisonnablement obtenue et peut être importante pour les investisseurs;
- les tendances prévues relativement à ces coûts;
- l'incidence possible de ces coûts sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation de l'émetteur.

Par exemple, en ce qui concerne les dispositions existantes des lois et règlements environnementaux actuels ou futurs, l'émetteur devrait fournir de l'information concernant les dépenses en immobilisations estimatives importantes qu'il prévoit engager pour les installations de contrôle environnemental pendant le reste de l'exercice en cours et l'exercice suivant ainsi que pour toute période future que l'émetteur juge importante.

2.3 Surveillance et gestion des risques

Les investisseurs ont indiqué qu'ils souhaitent obtenir de l'information leur permettant d'évaluer si les administrateurs assurent une saine gestion des risques, y compris les risques environnementaux. Il n'existe pas de modèle unique de surveillance et de gestion des risques qui convienne à tous les émetteurs. C'est pourquoi les structures et les pratiques en cette matière varient d'un émetteur à l'autre.

Deux principales catégories d'obligations d'information donnent une indication de la manière dont un émetteur surveille et gère les risques environnementaux : les politiques environnementales mises en œuvre par l'émetteur et la gouvernance exercée par le conseil.

Politiques environnementales fondamentales pour les activités

Selon le paragraphe 4 de la rubrique 5.1 de l'Annexe 51-102A2, l'émetteur qui a mis en œuvre des politiques environnementales qui sont fondamentales pour ses activités doit décrire ces politiques ainsi que les mesures prises pour les mettre en application.

Observations

Nous sommes d'avis que le terme « politiques » doit être pris dans son sens large. Il peut s'agir de politiques relatives au développement durable, aux relations avec les collectivités, à l'utilisation et à l'élimination des matières toxiques ou dangereuses, à la prévention des déversements, au recyclage, à la conservation de l'eau et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Lorsqu'il décrit les politiques environnementales qui sont fondamentales pour ses activités, l'émetteur devrait en évaluer et en expliquer l'incidence réelle ou potentielle sur ses activités. Il peut notamment donner une évaluation quantitative des coûts associés à ces politiques s'il lui est raisonnablement possible d'obtenir de l'information quantitative et que cette information serait utile aux investisseurs.

L'émetteur devrait également expliquer les objectifs de ces politiques environnementales, y compris les risques que ces dernières sont censées traiter. Il peut notamment commenter l'efficacité des politiques en regard des objectifs visés ainsi que le suivi et l'actualisation de ces politiques.

L'émetteur peut se servir des politiques environnementales comme outil de gestion des risques associés aux questions environnementales. Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, l'émetteur doit indiquer les risques environnementaux auxquels il est exposé, et la description des politiques environnementales peut expliquer comment il s'y prend pour gérer ces risques. Cette information peut être utile aux investisseurs qui souhaitent vérifier si les stratégies de gestion des risques employées par l'émetteur sont adaptées au type de risques auxquels il est exposé et à sa tolérance au risque.

Mandat du conseil d'administration et comités

Il est utile pour les investisseurs de comprendre comment le conseil d'administration gère les risques, y compris les risques environnementaux.

Mandat du conseil d'administration

L'article 3.4 de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* dispose que le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité, notamment :

- d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de l'entreprise;

- de définir les principaux risques de l'activité de l'émetteur et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.

La rubrique 2 de l'Annexe 58-101A1, *Information concernant la gouvernance* (l'« Annexe 58-101A1 ») prévoit que les émetteurs inscrits à la cote de la TSX doivent donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration ou, en l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Comités du conseil

Deux obligations d'information s'appliquent aux comités permanents du conseil et aux comités de vérification.

Structure du conseil	Obligation d'information correspondante
Comités permanents du conseil	La rubrique 8 de l'Annexe 58-101A1 prévoit que les émetteurs inscrits à la cote de la TSX doivent indiquer si leur conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération et, le cas échéant, donner la liste des comités et leur fonction. Ces comités, qui peuvent comprendre des comités de l'environnement ou de la santé et de la sécurité, peuvent avoir notamment la responsabilité de gérer les risques environnementaux.
Comités de vérification	La rubrique 1 de l'Annexe 52-110A1, <i>Informations sur le comité de vérification à fournir dans la notice annuelle</i> et de l'Annexe 52-110A2, <i>Informations à fournir pour les émetteurs émergents</i> prévoit que les émetteurs doivent donner le texte des règles du comité de vérification dans la notice annuelle. Le comité de vérification peut avoir la responsabilité de gérer les risques, y compris les risques environnementaux.

Observations

Dans l'information concernant la surveillance et la gestion des risques environnementaux, l'émetteur devrait préciser si :

- la responsabilité de la surveillance et de la gestion des risques, y compris les risques environnementaux, incombe au conseil;
- la responsabilité de la surveillance et de la gestion des risques, y compris les risques environnementaux, a été déléguée à un comité du conseil ou de la direction.

L'information devrait donner des indications sur :

- l'élaboration et l'examen périodique du profil de risque de l'émetteur;
- l'intégration des fonctions de surveillance et de gestion des risques dans le plan stratégique de l'émetteur;

- les éléments importants de la gestion des risques, y compris les politiques et les procédures de gestion des risques;
- l'évaluation, par le conseil, de l'efficacité des politiques et des procédures de gestion des risques, s'il y a lieu.

2.4 Incidence de l'adoption des IFRS

La plupart des entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public, ce qui inclut les émetteurs assujettis, seront tenues d'utiliser les IFRS adoptées par l'IASB pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 (le « basculement aux IFRS »).

Le basculement des PCGR canadiens aux IFRS pourrait avoir une incidence considérable sur l'information financière et les activités des émetteurs assujettis. Les IFRS comportent des différences importantes par rapport aux PCGR canadiens en ce qui a trait à la comptabilisation et à l'évaluation des provisions, y compris les provisions au titre des passifs environnementaux. Selon les IFRS, les émetteurs pourraient être tenus de comptabiliser des passifs environnementaux plus nombreux et plus élevés et de communiquer davantage d'information à leur sujet.

Principales différences selon les IFRS (à la date du présent avis)

- **Lorsqu'une provision a été constituée.** Selon les PCGR canadiens, un passif existe lorsqu'une opération ou un événement donne lieu à une obligation juridique, morale ou implicite. Toujours selon les PCGR canadiens, une obligation morale repose sur des considérations d'ordre déontologique ou s'impose sur le plan de la conscience ou de l'honneur, et une obligation implicite est celle dont l'existence peut être déduite des faits dans une situation donnée. Selon les IFRS, une provision est comptabilisée lorsqu'une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé. Une obligation implicite existe lorsqu'une entité crée chez des tiers, par ses pratiques passées ou par sa politique affichée, une attente fondée qu'elle assumera certaines responsabilités, ou a indiqué à des tiers qu'elle assumera certaines responsabilités. Comme les IFRS donnent une définition et des exemples plus précis d'obligations implicites, une provision peut être comptabilisée à un moment différent, suivant la méthode utilisée antérieurement pour déterminer à quel moment une obligation morale ou contractuelle existe selon les PCGR canadiens.
- **Seuil de constatation.** Selon les PCGR canadiens, un passif éventuel est constaté lorsqu'il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un passif a été créé et que le montant de la perte en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Selon les IFRS, une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Il pourrait donc arriver qu'une provision soit comptabilisée selon les IFRS alors qu'aucune n'était comptabilisée auparavant selon les PCGR canadiens.
- **Montant à comptabiliser.** Pour l'évaluation des provisions, les PCGR canadiens permettent aux émetteurs de comptabiliser les provisions au bas de la fourchette des estimations lorsqu'aucun résultat n'est plus probable que les autres. Selon les IFRS, le milieu de l'intervalle est retenu pour évaluer la provision lorsque les résultats possibles sont équiprobables dans un intervalle. Les montants des provisions pourraient donc être plus élevés selon les IFRS.
- **Obligation de présentation par voie de notes.** Les obligations d'information à l'égard des provisions et des passifs éventuels selon les IFRS seront beaucoup plus lourdes que les obligations d'information actuellement prescrites par les PCGR canadiens. Selon les IFRS, les émetteurs devront présenter dans un tableau la continuité de chaque catégorie de provision en indiquant la valeur comptable à l'ouverture et à la clôture de la période, les provisions supplémentaires constituées au cours de la période, les montants utilisés au cours de la période, les montants non utilisés repris au cours de la période ainsi que les variations résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation. Les émetteurs devront également fournir une description de la nature de l'obligation et de l'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant ainsi qu'une indication des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance de ces sorties et, si nécessaire, une information sur les principales hypothèses retenues concernant des événements futurs.

2.5 Obligations relatives à l'information prospective

Selon la législation en valeurs mobilières, l'information prospective désigne toute information sur les événements, les situations ou les résultats d'exploitation possibles qui est établie sur le fondement d'hypothèses concernant les conditions économiques et une ligne de conduite futures, notamment de l'information financière présentée à titre de prévision ou de projection (l'« information financière prospective ») sur les résultats d'exploitation futurs, la situation financière future ou les flux de trésorerie futurs.

Des obligations d'information concernant l'information prospective de même que l'information financière prospective et les perspectives financières sont énoncées respectivement à la partie 4A et à la partie 4B du Règlement 51-102. Ces obligations s'appliquent aux documents d'information continue (sous réserve de certaines exceptions prévues dans le Règlement 51-102), aux rapports volontaires et aux sites Web, mais non aux déclarations verbales.

Observations

Certains émetteurs présentent des objectifs de nature environnementale dans leurs documents d'information continue, dans les rapports volontaires ou sur leur site Web. Par exemple :

- L'émetteur prévoit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de X d'ici 20XX.
- L'émetteur a comme objectif de réduire sa consommation d'eau de x % d'ici 20XX. Cette réduction pourrait entraîner à court terme une hausse de X \$ des dépenses pendant que de nouvelles méthodes de production sont élaborées.

Ces objectifs peuvent notamment être désignés comme des « cibles », des « buts », des « prévisions » ou des « projections ».

Pour déterminer si les objectifs énoncés constituent de l'information prospective, l'émetteur devrait poser les questions suivantes :

- L'objectif est-il réalisable d'après les hypothèses concernant les conditions économiques et les lignes de conduite futures?
- Dans l'affirmative, l'objectif représente-t-il de l'information importante?

Si l'objectif représente de l'information importante, le document qui l'énonce doit respecter les obligations relatives à l'information prospective prévues à la partie 4A du Règlement 51-102. Si l'objectif représente également de l'information financière prospective ou des perspectives financières, le document doit respecter les obligations relatives à l'information financière prospective prévues à la partie 4B de ce règlement.

Des indications supplémentaires concernant ces obligations sont énoncées dans l'Avis 51-330 du personnel des ACVM, *Indications sur l'application des obligations relatives à l'information prospective prévues par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les émetteurs, leurs administrateurs et leurs

dirigeants devraient également consulter les politiques et les autres prises de position concernant les moyens de défense en cas de communication d'information prospective fautive ou trompeuse, comme la Policy 51-604 *Defence for Misrepresentations in Forward-Looking Information* de la CVMO.

Incidence de l'adoption des IFRS

Les objectifs qui constituent de l'information financière prospective ou des perspectives financières doivent reposer sur les méthodes comptables que l'émetteur prévoit utiliser pour établir ses états financiers historiques pour la période visée par l'information financière prospective ou les perspectives financières. Étant donné le basculement aux IFRS, l'émetteur qui présente de l'information financière prospective ou des perspectives financières pour des périodes ouvertes à compter de 2011 doit tenir compte de l'incidence de l'adoption des IFRS.

3. STRUCTURES DE GOUVERNANCE RÉGISSANT L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 Examen, approbation et attestation de l'information

L'information environnementale fournie par l'émetteur dans ses documents d'information continue fait l'objet de trois paliers de surveillance : l'examen par le comité de vérification, l'approbation par le conseil d'administration et l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances.

Responsables	Fonction de surveillance
Comité de vérification	En vertu du Règlement 52-110, le comité de vérification est tenu d'examiner les états financiers et le rapport de gestion d'un émetteur avant leur publication.
Conseil d'administration	En vertu du Règlement 51-102, le conseil est tenu d'approuver les états financiers et les rapports de gestion annuels et intermédiaires. Le conseil peut déléguer l'approbation des états financiers et des rapports de gestion intermédiaires à son comité de vérification.
Chef de la direction et chef des finances	En vertu du Règlement 52-109, les dirigeants signataires sont notamment tenus d'attester que les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans le rapport de gestion et la notice annuelle de l'émetteur, le cas échéant, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie.

Observations

À notre avis, il est important que le rapport de gestion et la notice annuelle d'un émetteur renferment un exposé pertinent des questions environnementales importantes, le cas échéant, afin de donner, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur et de permettre au chef de la direction et au chef des finances d'attester que les documents déposés par l'émetteur ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Afin de remplir leurs fonctions de surveillance de l'information environnementale, les comités de vérification, les conseils d'administration et les dirigeants signataires doivent déterminer :

- les questions environnementales dont on peut raisonnablement penser qu'elles auront une incidence sur l'entreprise et les activités de l'émetteur dans un avenir prévisible;

- l'ampleur, l'origine et la nature des risques et des passifs environnementaux actuels et prévus de l'émetteur;
- l'incidence antérieure et probable des questions environnementales sur les produits, les charges et les flux de trésorerie;
- l'incidence possible des questions environnementales sur la situation financière et les liquidités de l'émetteur;
- l'évaluation, par la direction, de l'importance relative de l'information sur les questions environnementales pour les investisseurs et le fait que l'information présentée en la matière dans les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle est en accord ou non avec de cette évaluation.

3.2 Contrôles et procédures

Pour soutenir le processus d'examen, d'approbation et d'attestation, l'émetteur doit avoir en place des contrôles et procédures adéquats qui permettent une présentation rigoureuse des questions environnementales. Il incombe au comité de vérification et aux dirigeants signataires d'établir ces contrôles et procédures de soutien.

Responsabilités	Contrôles et procédures
Responsabilités du comité de vérification	En vertu du Règlement 52-110, le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers (autre que celle contenue dans les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires) et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.
Contrôles et procédures de communication de l'information	En vertu du Règlement 52-109, les dirigeants signataires des émetteurs inscrits à la cote de la TSX doivent attester qu'ils ont la responsabilité d'établir et de maintenir : <ul style="list-style-type: none"> • des contrôles et procédures de communication de l'information; • un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Ils doivent également attester que : <ul style="list-style-type: none"> • sous réserve des limites indiquées, ils ont conçu ou fait concevoir sous leur supervision ces contrôles et procédures; • ils ont évalué ou fait évaluer sous leur supervision l'efficacité de ces contrôles et procédures.

Observations

Les administrateurs et les dirigeants signataires ont besoin de savoir que la direction a mis en œuvre des systèmes, des procédures et des contrôles permettant de recueillir de l'information environnementale fiable et en temps utile pour les besoins du processus d'analyse et de prise de décision de la direction et de la communication de l'information aux investisseurs, aux autorités de réglementation et aux autres intéressés. Il y a également lieu de vérifier si l'information environnementale est assujettie aux mêmes processus de gouvernance et aux mêmes contrôles et procédures que l'information financière.

La mise en œuvre de systèmes appropriés de collecte de données et de communication de l'information ainsi que des contrôles et procédures connexes est tributaire de la volonté de la direction et de l'affectation des ressources adéquates. Certains émetteurs ont consacré des sommes considérables à l'établissement de systèmes d'évaluation et de communication fiables en matière d'information environnementale, mais de nombreux autres ne l'ont pas encore fait. La fiabilité de ces systèmes et contrôles est essentielle à l'établissement des documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris les attestations du chef de la direction et du chef des finances en vertu du Règlement 52-109.

3.3 Intégration de l'information financière et de l'information communiquée volontairement

Certains émetteurs choisissent de diffuser de l'information environnementale dans des rapports volontaires⁷, dans des réponses à des sondages⁸ et sur leur site Web. Les rapports volontaires peuvent fournir aux investisseurs de l'information importante qui ne figure pas dans les documents d'information continue.

Exhaustivité des documents d'information continue

Les émetteurs doivent être conscients qu'une certaine partie de l'information qu'ils communiquent volontairement pourrait également devoir figurer dans leurs documents d'information continue si elle est importante en vertu de la législation en valeurs mobilières. Les émetteurs ne peuvent se contenter d'aborder les questions environnementales importantes prescrites par la législation en valeurs mobilières uniquement sur leur site Web, dans des rapports volontaires ou dans des réponses à des sondages.

⁷ Les rapports volontaires peuvent être préparés conformément à certains référentiels d'information sur la durabilité, dont celui élaboré par la Global Reporting Initiative (la « GRI »). Le référentiel de la GRI énonce les principes et les indicateurs que les émetteurs peuvent utiliser pour évaluer et présenter leur performance économique, environnementale et sociale.

⁸ Par exemple, le questionnaire sur les émissions de CO₂ et le changement climatique que le Carbon Disclosure Project (le « CDP ») a remis à de grandes sociétés ouvertes. Le CDP est une coalition d'investisseurs qui compte 534 signataires ayant des actifs gérés de 64 billions de dollars américains. Les informations recueillies par le CDP concernent l'opinion de la direction sur les risques et les occasions liés au changement climatique, la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, la stratégie de la direction pour réduire les émissions ou atténuer le risque et tirer parti des occasions ainsi que la gouvernance eu égard au changement climatique.

Fiabilité de l'information communiquée volontairement

Les émetteurs devraient veiller à ce que leur site Web, leurs rapports volontaires et leurs réponses à des sondages ne renferment aucune information fautive ou trompeuse. Ces documents, à l'instar d'autres types de communications écrites, ne doivent pas être obligatoirement déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, mais ils pourraient être soumis aux dispositions de la législation en valeurs mobilières concernant l'information financière prospective et la responsabilité civile pour l'information sur le marché secondaire. En outre, les émetteurs devraient veiller à ce que l'information communiquée dans ces documents et sur leur site Web concorde avec celle qui est présentée dans leurs documents d'information continue.

Indications à l'intention des administrateurs et des dirigeants
concernant les rapports volontaires

Les administrateurs devraient notamment se poser les questions suivantes :

- De l'avis de la direction, quelle est l'importance relative de l'information environnementale pour les investisseurs? L'information communiquée dans les documents d'information continue est-elle en accord avec cette évaluation?
- L'information importante communiquée dans les rapports volontaires est-elle également présentée en temps utile dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières?
- Comment la direction s'est-elle assurée que l'information communiquée sur le site Web de la société ou dans des rapports volontaires concorde avec celle qui est communiquée dans les documents d'information continue?
- L'information prospective communiquée dans les rapports volontaires est-elle conforme aux obligations concernant l'information prospective prévues par la législation en valeurs mobilières?

4. CONCLUSION

Les émetteurs sont invités à prendre en considération les indications fournies dans le présent avis dans l'établissement de leurs documents d'information continue afin de veiller à ce que leur information environnementale respecte la législation en valeurs mobilières et fournisse aux investisseurs des renseignements utiles pour prendre des décisions d'investissement. Nous continuerons à surveiller la communication de l'information environnementale dans le cadre de notre programme permanent d'examen des documents d'information continue.

Pour toute question au sujet du présent avis, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Alida Gualtieri

Chef du service de l'information continue
 Direction des fonds d'investissement et de
 l'information continue
 Autorités des marchés financiers
 Tél. : 514-395-0337, poste 4401
 Courriel : Alida.Gualtieri@lautorite.qc.ca

Jo-Anne Matear

Assistant Manager, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-2323
 Courriel : jmatear@osc.gov.on.ca

Christine Krikorian

Accountant, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-2313
 Courriel : ckrikorian@osc.gov.on.ca

Cheryl McGillivray

Manager, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-297-3307
 Courriel : Cheryl.McGillivray@asc.ca

Bob Bouchard

Directeur, Financement des entreprises
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Tél. : 204-945-2555
 Courriel : bbouchard@gov.mb.ca

Wendy Morgan

Legal Counsel / Conseillère juridique
 New Brunswick Securities Commission/
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-
 Brunswick
 Tél. : 506-643-7202
 Courriel : Wendy.Morgan@gnb.ca

Daphne Wong

Analyst, Office of Domestic and International Affairs
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-8125
 Courriel : dwong@osc.gov.on.ca

Allan Lim

Manager, Corporate Finance Division
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604-899-6780
 Courriel : alim@bcsc.bc.ca

Anne Marie Landry

Securities Analyst
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-297-7907
 Courriel : AnneMarie.Landry@asc.ca

ANNEXE – EXEMPLES D'INFORMATION PROPRE À L'ENTITÉ

Introduction

Afin d'aider les émetteurs à satisfaire aux obligations d'information environnementale en vigueur, nous présentons ici des exemples d'information propre à une entité donnée. Ces exemples sont présentés uniquement à des fins d'illustration et reposent sur des faits hypothétiques. Ils ne sauraient couvrir toutes les questions environnementales pour lesquelles il faut fournir de l'information, et ils ne valent pas pour tous les émetteurs ou pour tous les cas. Les exemples présupposent que l'information fournie est importante dans les cas en question.

Il convient de rappeler aux émetteurs que l'information qu'ils fournissent devrait tenir compte de leur situation particulière et que leurs documents d'information continue doivent respecter toutes les obligations d'information applicables.

Des exemples d'information propre à l'entité sont donnés pour chacun des thèmes suivants :

- risques environnementaux;
- tendances et incertitudes;
- obligations environnementales;
- obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement;
- politiques environnementales fondamentales pour les activités;
- mandat du conseil d'administration et comités.

Information prospective

Certains des exemples ci-dessous contiennent de l'information prospective, de l'information financière prospective et des perspectives financières. On trouvera des indications sur les obligations d'information applicables dans de tels cas à la rubrique 2.5 de l'avis et dans l'Avis 51-330 du personnel des ACVM, *Indications sur l'application des obligations relatives à l'information prospective prévues par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Risques environnementaux

Exemple 1 – Risques de litiges

La société fait actuellement l'objet de litiges environnementaux, et elle pourrait être partie à des différends en matière d'environnement pouvant conduire à des poursuites. On ne peut prévoir l'issue des litiges. L'incapacité de la société d'obtenir gain de cause pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation.

Voici un résumé des litiges environnementaux potentiellement importants auxquels la société est partie.

[Insérer le nom d'une poursuite civile qui est à un stade avancé]

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, la société a comptabilisé une provision relativement à [insérer le nom de la poursuite qui est à un stade avancé]. Se reporter à la rubrique x pour obtenir d'autres renseignements [voir l'exemple 1 des obligations environnementales].

[Insérer le nom d'une poursuite civile qui est à un stade précoce]

La société a été désignée comme défenderesse dans une poursuite intentée dans la province X dans le cadre de laquelle les demandeurs avancent que ses activités contaminent les sources locales d'approvisionnement en eau, ce qui causerait des problèmes de santé aux résidents et des dommages financiers aux pêcheries de la région. Dans la déclaration déposée, les dommages-intérêts réclamés s'élèvent à x \$ et les dommages-intérêts punitifs, à x \$. La société a déposé une défense le x 20xx. Elle est d'avis que la poursuite est sans fondement juridique ou factuel et entend opposer une défense vigoureuse. Dans les états financiers, aucune somme n'a été comptabilisée à l'égard des pertes qui pourraient découler de cette poursuite.

La date du procès n'est pas encore arrêtée. Même si la société est d'avis que la poursuite est sans fondement, un dénouement défavorable pourrait entraîner le paiement de pénalités ou de dommages-intérêts importants ainsi que de grandes dépenses en immobilisations dont on ne peut pour l'instant établir le montant. Les frais juridiques relatifs à la poursuite pourraient être élevés et ne pas être entièrement couverts par l'assurance de la société. Ces sommes pourraient avoir des conséquences importantes sur la situation financière de la société, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation.

[Insérer le nom de la procédure réglementaire]

Le x 20xx, le gouvernement de la province X a porté une accusation contre la société en vertu de la Loi X, qui prévoit l'interdiction suivante : X. L'accusation a été déposée en vertu de l'article x de la Loi X. La Couronne reproche à la société de causer, par ses activités, des dommages aux habitats fauniques.

Le procès s'est ouvert le x et se poursuit. La société a plaidé non coupable et entend opposer une défense vigoureuse pendant la durée du procès, qui devrait prendre fin le x 20xx. À cette étape-ci, la société continue de croire qu'elle ne contrevient pas à la Loi X.

Les accusations portées pourraient avoir d'importantes conséquences pour la société du fait qu'elles remettent en question la légalité de certains aspects de ses activités et pourraient l'exposer à des poursuites civiles et soulever des incertitudes concernant ses activités.

Pour le moment, il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la probabilité d'un verdict de culpabilité et l'importance relative de la condamnation. Par conséquent, aucune somme n'a été constatée au titre de cette poursuite dans les états financiers de la société. Si la société est déclarée coupable, la peine prévue par la Loi X peut aller de x \$ à x \$.

À la date des présentes, l'émetteur ne fait, à sa connaissance, l'objet d'aucune poursuite environnementale en cours, imminente ou en instance qui serait importante pour sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation, hormis le litige dont il est question ci-dessus.

Exemple 2 – Risques physiques

La chaîne d'approvisionnement de la société dépend de produits agricoles provenant des pays suivants : X, Y et Z. Le produit X, en particulier, est un élément clé pour la société. Le chiffre d'affaires de ce produit a représenté x % du total des produits d'exploitation de la société au cours du dernier exercice. La société se procure 45 % de la quantité de produit X dans le pays X.

Le pays X est très exposé aux ouragans et à d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. Au cours de x des x dernières années, il a subi des ouragans qui ont causé d'importants dommages aux récoltes du produit x.

Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les ouragans, peuvent avoir une incidence sur la disponibilité et la qualité du produit X et, par le fait même, sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la capacité de la société d'acheter des quantités suffisantes du produit X;
- le prix auquel la société achète le produit X.

Toute interruption de l'approvisionnement de la société en produit X ou toute fluctuation du prix auquel la société achète le produit X pourrait entraîner une baisse des produits d'exploitation de la société et une augmentation de ses dépenses d'exploitation, et nuire à l'ensemble de ses résultats financiers. Par exemple, la société estime actuellement qu'une augmentation de 1 % du prix du produit X ferait augmenter ses coûts de x \$. En 20xx, les coûts supportés par la société pour le produit X ont augmenté de x % dans les x mois qui ont suivi l'ouragan X dans le pays X. Cette hausse a entraîné une baisse correspondante des produits d'exploitation de la société, cette dernière n'ayant pas réussi à compenser entièrement l'accroissement de ses coûts par une progression de son chiffre d'affaires.

Exemple 3 – Risques réglementaires

La société est régie par des lois et des règlements en matière d'environnement et d'affectation du territoire dans les provinces X et Y, ainsi que par les lois et les règlements du gouvernement fédéral du Canada, qui rendent obligatoires notamment :

- l'application de normes de qualité de l'air et de l'eau;
- la remise en état des terrains;
- la réglementation des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- l'application de normes d'efficacité énergétique.

La législation et la réglementation exigent que la société obtienne divers agréments, licences, permis et autres approbations en matière d'environnement et qu'elle fasse l'objet d'inspections environnementales pour exercer ses activités. En outre, elles soumettent les activités de la société à certaines normes et à certains contrôles.

La société exploite x installations de fabrication dans les provinces X et Y. X pour cent de ces installations émettent plus de 25 000 tonnes de CO₂, et x %, plus de 50 000 tonnes de CO₂. L'exposé qui suit porte sur la réglementation des émissions de GES qui a ou qui, d'après la société, est susceptible d'avoir une incidence importante sur ses activités.

Réglementation actuelle dans la province X

Dans la province X, le gouvernement a annoncé l'introduction de la Loi X, qui plafonne les émissions de GES aux installations qui émettent plus de x tonnes d'équivalent CO₂ par année. La Loi X exige que les émissions soient réduites de x % à compter de 20xx. La société doit déposer des rapports de conformité qui décrivent les mesures qu'elle a prises au cours de l'année pour atteindre sa cible de réduction d'émissions pour l'année. Jusqu'à présent, elle respecte toutes les

obligations de réductions des émissions de GES prescrites par la Loi X, et le respect de ces obligations n'a pas eu d'effet important sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation. La société prévoit devoir engager de x \$ à x \$ jusqu'en 20xx pour respecter la Loi X, ce qui inclut les x \$ dépensés jusqu'à présent. Dans la planification de ses activités, la société a supposé un prix du carbone de x \$ et a analysé des scénarios fondés sur des prix du carbone de l'ordre de x \$ à x \$.

Réglementation envisagée

En plus d'être soumises à la Loi X, les installations et les activités de la société pourraient être visées par d'éventuelles modifications à la législation environnementale provinciale et fédérale. La société s'attend à ce que de nouveaux règlements soient introduits, y compris la législation X en matière de pollution de l'air, ainsi qu'à l'adoption d'autres règlements régissant les émissions de GES. L'exposé qui suit porte sur les changements attendus dans la législation environnementale qui devraient avoir une incidence importante sur la société.

En 20xx, la province Y a adhéré au Projet climat X et s'est engagée à mettre en œuvre un programme de réduction des émissions de GES ou de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES d'ici 20xx. En 20xx, le Règlement Y a été pris en application de la Loi environnementale Y dans la province Y. Ce règlement exige que les propriétaires d'installations qui émettent x tonnes ou plus d'équivalents- CO₂ par année surveillent et mesurent chaque année leurs émissions et en fassent rapport annuellement. Le Règlement Y a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES dans la province Y. Celle-ci continuera de collaborer avec le gouvernement fédéral du Canada et d'autres adhérents au Projet climat X en vue d'harmoniser les obligations d'information relatives aux émissions. Si la province Y établit un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, la société pourrait devoir acheter aux enchères des droits d'émission de GES. À l'heure actuelle, la société estime que le Règlement Y n'aura pas d'effet défavorable sur ses activités.

Par ailleurs, la société travaille actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de GES afin non seulement de réduire ses émissions de GES, mais aussi d'obtenir des crédits de réduction ou des crédits compensatoires. La société s'est engagée à réduire ses émissions de GES de x % à x % au cours de la période de 20xx à 20xx¹. Rien ne garantit que la société réussira à élaborer et à mettre en œuvre les programmes susmentionnés, et il est trop tôt pour prévoir les coûts de la conformité.

L'incidence des lois et des règlements environnementaux actuels ou futurs est incertaine. À l'heure actuelle, nul ne peut prévoir la nature de certaines de ces obligations et leur effet sur la société et son entreprise. Toutefois, le non-respect de la réglementation actuelle ou future pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise et sur les résultats d'exploitation de la société du fait qu'il entraînerait une augmentation considérable des dépenses en immobilisations et des frais de conformité, ainsi que sur la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières, y compris le remboursement de sa dette et le versement de dividendes. Il pourrait également s'ensuivre la modification ou l'annulation des licences et des permis d'exploitation, des pénalités et d'autres mesures correctives.

¹ Cette cible constitue une information prospective. Voir l'introduction ci-dessus pour des indications sur les obligations d'information applicables.

Exemple 4 – Risques réglementaires

La société fabrique le produit chimique x à l'usine X dans le pays X. Le produit chimique x entre dans la production du produit chimique y, qui est fabriqué à l'usine Y de la société dans le pays Y. La société entend accroître la production du produit chimique y, ce qui exigera d'augmenter sa production du produit chimique x et d'agrandir l'usine X et l'usine Y. Sous réserve des approbations réglementaires, la société prévoit que l'agrandissement des usines X et Y sera terminée en 20xx. L'augmentation de la production du produit chimique y devrait générer un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement de l'ordre d'environ x \$ à x \$ pour le premier exercice suivant l'agrandissement.

La société a présenté aux organismes de réglementation des pays X et Y les demandes nécessaires pour faire approuver l'agrandissement et l'exploitation de l'usine X et de l'usine Y. En janvier 20xx, elle a reçu l'approbation de l'autorité X du pays X pour l'agrandissement et l'exploitation de l'usine X. Elle s'attend à ce que l'autorité Y du pays Y rende sa décision à l'égard des permis requis pour l'agrandissement de l'usine Y au cours des x prochains mois.

Il existe un risque important que l'autorité Y du pays Y n'approuve pas l'agrandissement de l'usine Y ou que son approbation tarde à venir. Au cours des derniers mois, des groupes environnementaux et des politiciens influents du pays Y se sont opposés publiquement à l'agrandissement de l'usine Y du fait que cette dernière se trouve près de sources d'eau publiques et ont demandé à l'autorité Y et au gouvernement du pays Y de réexaminer les effets potentiels de la production de produits chimiques sur l'environnement en général. Des militants en environnement, en santé publique et en droits des autochtones ainsi que des propriétaires fonciers ayant des terrains adjacents aux sources d'eau en question ont organisé d'importantes manifestations devant les bureaux du gouvernement du pays Y. Si l'autorité Y n'approuve pas l'agrandissement de l'usine Y, la société ne pourra pas accroître la capacité de production commerciale totale de l'usine Y ni recouvrer le coût de son investissement dans l'agrandissement de l'usine X et de l'usine Y (x \$ ont été dépensés à ce jour), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats financiers.

Exemple 5 – Risques réputationnels

La société rencontre une forte concurrence dans le secteur du commerce de détail. Ce secteur repose essentiellement sur la demande des consommateurs, elle-même influencée par des facteurs comme les tendances économiques, l'évolution démographique et la sensibilisation à l'environnement. Depuis peu, on constate une tendance marquée des consommateurs à exiger des détaillants qu'ils fournissent leurs produits dans le respect de l'environnement et qu'ils suivent des pratiques commerciales responsables sur le plan environnemental.

La société s'attache à assumer sa responsabilité environnementale et reconnaît que les moyens mis en œuvre pour faire face aux pressions concurrentielles au chapitre de la croissance économique et de la rentabilité doivent s'accompagner d'une saine gestion de la durabilité, y compris une bonne gestion environnementale. La société a recours au sourcing et a adopté d'autres pratiques commerciales pour répondre aux préoccupations environnementales de ses clients. Malgré ces mesures, l'évolution constante des préoccupations des clients pourrait avoir une incidence négative sur la réputation de la société et sur sa performance financière.

L'image de marque de la société repose à la fois sur le développement et la distribution de produits de qualité supérieure et sur le maintien du plus haut degré de responsabilité environnementale. Toute allégation de pratiques irresponsables sur le plan environnemental pourrait nuire à la réputation de la société.

La société établit les principes directeurs en matière d'exploitation que doivent suivre son personnel et ses fournisseurs indépendants et veille au respect de ces principes, lesquels comportent l'obligation de suivre des pratiques commerciales environnementalement responsables, y compris x, x et x. Cependant, les fournisseurs sont des tiers indépendants sur

lesquels la société n'a pas de contrôle et, bien que la société exige d'eux qu'ils attestent du respect de ces principes directeurs et qu'elle leur demande régulièrement de fournir des documents à l'appui de leurs attestations, rien ne garantit qu'ils ne prendront pas des mesures qui nuiront à la réputation de la société. Toutefois, la société pourrait chercher d'autres fournisseurs s'il y a apparence de non-respect de ses principes directeurs. Une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la société en ce qu'elle pourrait entraîner une augmentation des coûts, une pénurie de produits, des retards de livraison ou d'autres perturbations des activités.

La mauvaise publicité découlant de violations réelles ou apparentes des lois et des règlements environnementaux, de pratiques commerciales considérées comme environnementalement irresponsables ou de dommages causés à la réputation des fournisseurs de la société en matière de respect de l'environnement pourrait nuire à l'image de marque de la société, avoir une incidence négative sur l'opinion de ses clients et réduire la demande pour ses produits. Il pourrait s'ensuivre une baisse des résultats d'exploitation et du cours de l'action de la société. Ces effets pourraient survenir même si les allégations ne visent pas directement la société ou ne sont pas fondées et même si la société n'est pas reconnue responsable. D'autres sociétés du secteur ont déjà rencontré ce type de problèmes, ce qui a conduit à une baisse de la demande ou au boycottage de leurs produits.

Exemple 6 – Risques liés au modèle d'entreprise

L'acceptation des produits de la filière éolienne sur le marché est récente. Ces produits ont été élaborés au moyen de technologies qui n'ont peut-être pas fait leurs preuves ou dont l'application commerciale est limitée. Les produits de la société pourraient ne pas obtenir l'acceptation commerciale ou le succès nécessaires à la réalisation de son plan d'affaires. Le marché des énergies de remplacement est également très compétitif et caractérisé par une technologie évoluant rapidement et par des changements dans les stratégies d'établissement des prix. Si la société ne parvient pas à améliorer et à perfectionner sa technologie de façon continue, ses produits pourraient ne plus être concurrentiels ou devenir obsolètes. Il se pourrait également que les concurrents de la société tentent de rétroconcevoir ou de copier ses produits, et s'approprier du même coup sa clientèle.

Les activités de la société sont tributaires de la disponibilité des subventions publiques et des incitatifs gouvernementaux visant à soutenir le développement du marché de l'énergie éolienne. À l'heure actuelle, le coût de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et des autres énergies de remplacement dépasse les tarifs d'électricité au détail dans bien des pays. Par conséquent, les gouvernements des pays X, Y et Z ont accordé des subventions et des incitatifs sous forme de remises, de crédits d'impôt et d'autres incitatifs aux utilisateurs finaux, aux distributeurs, aux intégrateurs de systèmes et aux fabricants de produits du secteur des énergies de remplacement afin de promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelable. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude dans quelle mesure la société pourra bénéficier des subventions publiques et des incitatifs gouvernementaux dans l'avenir. La réduction, l'expiration ou l'élimination de ces subventions publiques et incitatifs gouvernementaux pourrait entraîner une baisse des produits de la société et une hausse de ses charges, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités.

Les niveaux de production d'électricité de la société dépendent directement de l'intensité des vents et de leur durée, deux facteurs qui varient selon l'emplacement des éoliennes et la période de l'année. En raison des changements climatiques, le régime éolien peut varier dans la région où les turbines sont situées, ce qui, dans la durée, pourrait influencer sur la capacité de production d'électricité et entraîner du même coup des fluctuations de production et de rentabilité.

La demande pour la technologie éolienne dépend des facteurs suivants :

- la performance, la fiabilité et la rentabilité de la technologie par rapport aux autres sources et produits énergétiques classiques;

- le succès d'autres technologies de production d'énergie renouvelable (comme les énergies géothermique et solaire);
- la fluctuation des dépenses en immobilisations des services publics et des producteurs d'énergie indépendants;
- le développement de nouvelles applications rentables fonctionnant à l'électricité éolienne;
- la croissance globale du marché de l'énergie renouvelable.

Tendances et incertitudes

Exemple

La société n'est pas en mesure de prévoir les conditions du marché ni les tarifs qu'elle pourrait facturer... Les facteurs pouvant entraîner une réduction de la demande pour le transport aérien comprennent les préoccupations à l'égard de l'incidence environnementale du transport aérien et la popularité grandissante du tourisme « écologique », qui encourage les consommateurs à réduire leurs déplacements en avion.

La société exerce ses activités dans différents pays où des mesures législatives concernant les émissions de GES sont envisagées ou ont déjà été adoptées. Les pays où la réglementation des émissions de GES est envisagée comprennent les pays X, Y et Z. Bien que les détails de la réglementation envisagée ou des mécanismes de conformité n'y ait pas encore été publiée, il est probable que les dépenses en immobilisations et d'exploitation de la société augmentent afin de se conformer à cette réglementation, et ces dépenses pourraient être importantes. Nonobstant l'incertitude actuelle entourant ces réglementations nationales, la société a émis l'hypothèse d'un prix du carbone de x \$ et a analysé un scénario prévoyant des prix du carbone de l'ordre de x \$ à x \$. Elle a tenu compte de divers prix du carbone et de l'incidence des mesures réglementaires dans la planification de ses immobilisations.

Bien qu'il n'existe aucune loi sur les émissions de GES dans le pays X, la société a signé un accord volontaire de réduction des émissions de GES avec le gouvernement du pays X. Aux termes de cet accord, la société s'engage à atteindre d'ici 20xx une cible d'amélioration du rendement du carburant de x % par rapport aux niveaux de 19xx. La société a surpassé cette cible et, en 20xx, s'est elle-même fixé comme objectif d'améliorer le rendement du carburant de son parc de véhicules d'encre x % entre 20xx et 20xx¹. En 20xx, ce programme a permis de réduire de x tonnes les émissions que la société aurait autrement produites.

¹ Cette cible constitue une information prospective. Voir l'introduction ci-dessus pour des indications sur les obligations d'information applicables.

Obligations environnementales

Exemple 1 – Estimations environnementales présentées dans les états financiers

La société est régie par des lois et des règlements en matière d'environnement qui touchent certains aspects de ses activités passées, présentes et futures, notamment les rejets atmosphériques, la qualité de l'eau, les rejets d'eaux usées ainsi que la production, le transport et l'élimination des déchets et des substances dangereuses. Les activités de la société sont susceptibles de perturber l'habitat naturel, d'endommager la flore et la faune ou de contaminer le sol ou l'eau, et de tels dommages à l'environnement pourraient nécessiter des travaux de réhabilitation en vertu des lois et règlements applicables. Ces lois et règlements obligent la société à obtenir divers agréments, licences, permis et autres approbations en matière d'environnement et à s'y conformer. Tant les pouvoirs publics que les particuliers peuvent demander l'application de ces lois

et règlements contre la société.

Les obligations environnementales sont comptabilisées lorsqu'il est jugé probable qu'un passif a été engagé à la date des états financiers et que le montant du passif peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Au 31 décembre 20xx, la société avait constitué une provision de x millions de dollars pour des obligations environnementales, des obligations de réhabilitation et d'autres obligations analogues. La principale composante de cette provision était un montant au titre d'une poursuite intentée dans le pays X contre la société et contre d'autres défendeurs pour dommages causés à l'environnement. Les demandeurs, qui résident sur des terres entourant l'une des anciennes installations de la société, réclament des dommages-intérêts de x millions de dollars relativement à des allégations d'homicide délictuel ainsi que pour financer la réparation de dommages présumés à l'environnement.

Un expert désigné par le tribunal du pays X pour évaluer et déterminer la cause des dommages environnementaux a délivré un rapport recommandant au tribunal de fixer à x millions de dollars les dommages-intérêts à verser par la société. Le tribunal devrait rendre sa décision au cours des x prochains mois. La société compte opposer une défense vigoureuse à toute tentative d'engager sa responsabilité.

Pour estimer le montant à inclure dans la provision affectée à la poursuite intentée dans le pays X, la société a évalué l'issue possible et l'étendue des pertes potentielles selon des facteurs tels que ses antécédents en matière de poursuites environnementales et des recommandations de ses conseillers juridiques. L'estimation repose sur les hypothèses suivantes :

- le tribunal se prononcera contre l'émetteur;
- le tribunal accordera des dommages-intérêts correspondant à x % du montant total réclamé;
- le tribunal n'accordera aucuns dommages-intérêts punitifs;
- la responsabilité proportionnelle de la société correspondra à x % de la demande.

La société a également estimé les coûts de réhabilitation d'après une évaluation de la technologie de réhabilitation disponible. Toutefois, bien qu'elle s'attende à engager un passif de x millions de dollars (comme il est indiqué au poste des obligations environnementales, des obligations de réhabilitation et d'autres obligations analogues dans les états financiers de 20XX), le passif réel demeure extrêmement incertain et peut différer de l'estimation faite par la société en raison de facteurs tels que :

- les différences d'interprétation des lois et d'opinions concernant la culpabilité et l'évaluation du montant des dommages-intérêts;
- la durée et l'issue de la procédure d'appel (en cas de jugement défavorable);
- les inconnues en ce qui a trait au calendrier et à l'ampleur des travaux de réhabilitation et des autres mesures correctives nécessaires;
- la détermination de la responsabilité de la société par rapport à celle des autres parties responsables et la possibilité de recouvrer ces coûts auprès de tiers.

La provision sera ajustée régulièrement à mesure que l'affaire suivra son cours. Sur recommandation des conseillers juridiques, le montant estimatif du passif a été augmenté de x millions de dollars depuis la publication des derniers états financiers.

Exemple 2 – Obligations environnementales potentielles non présentées dans les états financiers

La société pourrait devoir engager des frais de justice et de réhabilitation par suite des effets imprévisibles et inconnus que ses activités pourraient avoir sur l'environnement. Bien que ces frais n'aient pas représenté pour elle des sommes importantes par le passé, rien ne garantit qu'il en sera de même dans l'avenir, à mesure que la société développe des technologies complexes qui lui sont nécessaires pour se démarquer de ses concurrents et pour répondre à la demande du marché.

De par leur nature, les activités de la société comportent des risques inhérents de déversements de pétrole aux sites de forage. Les déversements majeurs de pétrole et de produits pétroliers peuvent entraîner des coûts de dépollution importants. Les déversements de pétrole peuvent résulter de problèmes opérationnels, notamment de défaillances d'exploitation, d'accidents ainsi que de la détérioration et de défauts de l'équipement. Dans certains pays où la société exerce des activités, les déversements peuvent aussi résulter d'actes de sabotage et de dommages causés aux pipelines. Si des déversements pétroliers attribuables à des problèmes opérationnels surviennent, la société pourrait se voir retirer son permis d'exploitation et sa réputation pourrait s'en trouver entachée. En 20xx, le nombre de déversements a « augmenté/diminué » de x %, pour un volume total de x tonnes (par rapport à x déversements totalisant x tonnes au cours de l'année 20xx).

Bien qu'improbable et impossible à estimer ou à quantifier à l'heure actuelle, un déversement de pétrole à la plate-forme de forage en mer X de la société pourrait causer des blessures aux employés, des décès, des dommages au milieu environnant et à la faune et des perturbations dans les activités de la société, voire leur cessation. Ces répercussions pourraient entraîner d'importantes obligations environnementales potentielles comme des frais de dépollution et de justice, lesquels pourraient avoir un effet important sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la société. Un déversement de pétrole, selon sa cause ou sa gravité, pourrait porter atteinte à la réputation de la société et, par conséquent, limiter la capacité de la société à obtenir des permis et nuire à ses activités futures.

Pour prévenir ou atténuer les risques d'obligations environnementales potentielles, la société s'est dotée de politiques et de procédures visant à éviter et à contenir les déversements de pétrole. Elle s'efforce de réduire les déversements au minimum grâce à un programme d'installations bien conçues et sécuritaires, à une gestion efficace de l'intégrité des activités, à la formation continue des employés, à la mise à niveau régulière des installations et de l'équipement ainsi qu'à la mise en œuvre d'un système de surveillance et d'inspection intégrales. En outre, la société a établi un plan d'intervention en cas d'urgence qu'elle a soumis à des essais rigoureux. Elle conçoit, élabore et met en pratique des méthodes d'intervention d'urgence afin d'atténuer efficacement les conséquences environnementales, opérationnelles et financières d'un déversement de pétrole.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Exemple

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations découlent de l'acquisition, du développement, de la construction et de l'exploitation normale d'immobilisations corporelles minières et de la réglementation environnementale établie par les autorités de réglementation. Elles comprennent les coûts liés à la remise en état ou à la fermeture de bassins à résidus, de bassins de retenue des résidus, d'amas et d'aires de lixiviation en tas (p. ex. le contrôle permanent de la qualité de l'eau souterraine, l'intégrité du bassin de retenue des résidus ou des aires de lixiviation, le nettoyage des amas, la fermeture des entrées, des puits et des tunnels, le refaçonnage, la végétalisation, etc.) et à l'enlèvement ou à la démolition de l'équipement minier et de transformation (p. ex. concasseurs, convoyeurs, broyeurs, cuves de flottation, etc.), des

bâtiments et d'autres infrastructures.

La société estime que la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations se situe entre x millions et x millions de dollars. Au 31 décembre 20xx, la société avait comptabilisé un passif de x millions de dollars au titre de ces obligations. La juste valeur des obligations est estimée au moyen d'une technique fondée sur la valeur actualisée et en fonction des lois, des contrats ou d'autres politiques existantes ainsi que de la technologie et des conditions actuelles. Les estimations ou les hypothèses nécessaires au calcul de la juste valeur de ces obligations comprennent notamment les coûts relatifs à l'abandon et à la remise en état, les taux d'inflation, les taux sans risque ajustés en fonction du crédit et le moment de la mise hors service des immobilisations. Les hypothèses importantes ci-après ont été posées pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

Hypothèse	20xx	20xx*
Coûts d'abandon non actualisés (\$\$\$)	x	x
Taux sans risque ajusté en fonction du crédit	x	x
Taux d'inflation	x	x
Nombre moyen d'années jusqu'à la remise en état	x	x

* Comparaison d'une année à l'autre

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont considérées comme des estimations comptables principales pour la société. Elles suscitent de grandes incertitudes et leur incidence sur les états financiers pourrait s'avérer importante. Le moment et les coûts éventuels de ces obligations pourraient différer des estimations actuelles. Voici les principaux facteurs pouvant modifier les flux de trésorerie prévus :

- modification de la législation;
- construction de nouvelles installations;
- changement dans la qualité de l'eau influant sur le degré d'épuration requis;
- changement dans l'estimation des réserves ayant une incidence sur la durée de vie de la mine;
- évolution de la technologie.

En règle générale, les flux de trésorerie prévus se font plus stables à mesure qu'approche la fin de la vie de la mine, mais l'estimation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au début de la vie de la mine est foncièrement plus subjective. Tout changement dans les coûts réels ou estimatifs de remise en état ou de fermeture d'une mine, d'enlèvement ou de démolition de l'équipement minier ou de transformation, de bâtiments et d'autres infrastructures pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation futurs de la société.

La société n'affecte pas de liquidités ou d'actifs exclusivement au règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, au moment de la fermeture et de la remise en état des sites miniers, elle devra faire un décaissement important qui pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter de ses dettes et d'autres obligations contractuelles. Les coûts associés aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pourraient se révéler considérables, et la société pourrait ne pas avoir de ressources disponibles ou suffisantes pour les régler. Si la société n'était pas en mesure de faire de tels paiements, les autorités de réglementation pourraient appliquer d'autres mesures correctives relativement à ces obligations, notamment ordonner le nettoyage des sites et déposer des accusations. Pour l'heure, la société a garanti ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et a obtenu des lettres de crédit.

Le tableau suivant présente une ventilation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par catégorie.

Catégorie	20xx	20xx*
Mines ouvertes	x	x
Mines fermées	x	x
Projets de développement	x	x
Total des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	x	x

* Comparaison d'une année à l'autre

Le tableau suivant présente une ventilation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations selon l'importance de la mine ou du bien.

Mine	20xx	20xx*
Mine 1	x	x
Mine 2	x	x
Mine 3	x	x
Autre**	x	x
Total des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	x	x

* Comparaison d'une année à l'autre

** Total des mines restantes considérées comme individuellement négligeables

Tableau sommaire des obligations contractuelles

Le tableau suivant présente les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour l'année en cours ainsi que pour les cinq prochaines années et au-delà.

	2010	2011	2012	2013	2014	Par la suite	Total
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	x	x	x	x	x	x	x

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – Les montants qui figurent dans le tableau représentent les paiements futurs non actualisés relatifs au coût prévu des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement

Exemple 1

Dans le pays X, où elle exerce des activités, la société est actuellement tenue de se conformer au Règlement X relatif à la protection de l'environnement, qui porte sur la pollution et la conservation de l'eau. Pour se conformer au Règlement X, la société a entrepris en 20xx la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau, laquelle récupérera et traitera l'eau de ses installations situées dans le pays X. En 20xx, les dépenses globales (en immobilisations et d'exploitation) engagées

par la société pour construire et entretenir l'usine se sont établies à x millions de dollars, contre x millions de dollars en 20xx. La société estime que les mesures environnementales dans le pays X lui coûteront au total environ x millions de dollars de dépenses en immobilisations et environ x millions de dollars de dépenses d'exploitation au cours de la prochaine année. Si la réglementation environnementale en matière de pollution et de conservation de l'eau du pays X était modifiée, ou si son application devenait plus rigoureuse, la société pourrait être tenue d'accroître substantiellement ses dépenses en immobilisations et ses dépenses d'exploitation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et sa position concurrentielle.

Exemple 2

Dans la province X, où la société possède x installations, une loi sur les terrains contaminés est entrée en vigueur en 20xx. Cette loi précise les circonstances dans lesquelles une « description de site » doit être dressée pour chaque terrain ayant servi à des fins industrielles ou commerciales. Un terrain est classé comme « site contaminé » si les concentrations de certaines substances dans le sol et dans l'eau souterraine dépassent les niveaux prescrits. Si un terrain est classé comme contaminé, sa réhabilitation devra normalement se faire sous la supervision du gouvernement. À sa connaissance, la société n'a aucun terrain considéré comme contaminé selon la loi susmentionnée et elle n'a engagé aucuns frais importants pour s'y conformer en 20xx. Toutefois, rien ne garantit qu'elle ne devra pas engager des frais importants ultérieurement en raison de conditions jusqu'alors inconnues ou par suite de changements dans les politiques d'application de la loi.

Politiques environnementales fondamentales pour les activités

Exemple

En 20xx, la société a établi une politique environnementale (la « politique ») qui est mise à jour périodiquement et dont la dernière mise à jour remonte à 20xx. Cette politique énonce l'engagement de la société à protéger l'environnement, ce qui, de l'avis de la société, doit s'inscrire à part entière dans les affaires de toute entreprise, et elle doit être gérée systématiquement dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La politique établit des principes qui vont de la prise des mesures nécessaires pour remplir ou surpasser les exigences prévues par la législation environnementale applicable, à la prévention de la pollution et à la promotion de mesures visant à réduire l'utilisation des ressources et la production de déchets. La société demande à ses filiales de souscrire à ces principes et a établi un comité formé de dirigeants, le comité X, chargé de superviser la mise en œuvre de la politique.

En 20xx, la société a engagé des dépenses de x millions de dollars pour observer sa politique environnementale (x % en dépenses d'exploitation et x % en dépenses en immobilisations). Pour l'exercice suivant, elle a prévu dans son budget des dépenses de x millions de dollars (x % en dépenses d'exploitation et x % en dépenses en immobilisations) pour veiller à ce que sa politique soit dûment appliquée et à ce que les risques environnementaux soient réduits au minimum.

Conformément à la politique, la société fournit, installe et exploite régulièrement des appareils de contrôle de la pollution, notamment des usines de traitement des eaux usées, des appareils de surveillance de l'eau souterraine et des systèmes d'élimination ou de séparation par l'air.

La société surveille ses activités afin de veiller à respecter l'ensemble des obligations et des normes environnementales applicables, et elle prend les mesures nécessaires pour prévenir et corriger les problèmes, au besoin. Elle possède un système de gestion environnementale depuis 20xx qui :

- signale les problèmes potentiels à un stade précoce;

- fait ressortir les occasions offertes à la société en matière de gestion et d'économies à réaliser;
- établit une ligne de conduite;
- assure l'amélioration continue grâce à une surveillance régulière et à des rapports périodiques.

De plus, la société analyse régulièrement les modifications apportées aux lois et aux règlements environnementaux. En 20xx, son système de gestion environnementale a obtenu la certification ISO 140001.

Mandat du conseil d'administration et comités

Exemple

Le comité de vérification a la responsabilité, entre autres, d'approuver une procédure officielle et intégrée de gestion du risque d'entreprise établie par la haute direction et, s'il y a lieu, par le comité X de la société (par exemple, le comité sur l'environnement, la santé et la sécurité), de surveiller, de gérer et de signaler les risques et les occasions offertes à la société, y compris ceux qui concernent les questions environnementales, les litiges et la réglementation. Au moins une fois chaque semestre, le comité de vérification doit obtenir de la haute direction et, s'il y a lieu, du comité X un rapport précisant la marche à suivre pour gérer les principaux risques de la société, notamment pour observer la politique de gestion du risque d'entreprise de la société et les autres politiques de gestion du risque.

Le rôle du comité X consiste à :

- examiner les politiques et les programmes de la société en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable;
- évaluer la performance et l'efficacité des politiques et des programmes d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable;
- suivre les questions réglementaires actuelles et futures concernant les questions d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable;
- examiner les rapports trimestriels de gérance de la direction;
- examiner les conclusions des enquêtes, évaluations, examens et vérifications d'importance réalisés à l'externe et à l'interne en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable;
- examiner le rapport public de développement durable de la société, qui porte notamment sur les progrès réalisés par la société en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable ainsi que ses plans et ses objectifs de performance à ce chapitre;
- au besoin, formuler au conseil des recommandations sur les questions importantes concernant l'environnement, la santé, la sécurité et le développement durable.

Le comité X tient régulièrement des réunions à huis clos sans la présence de la direction.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ARLESS, STEVEN	OPSENS INC.	20100020042-1	2010-10-26	400,00 \$
BCE INC.	BCE INC.	20100020043-1	2010-10-26	400,00 \$
CREVIER, DAVID	MINES CANCOR INC.	20100020040-1	2010-10-26	100,00 \$
MORRISSETTE, LEO-GUY	RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	20100020041-1	2010-10-26	100,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

TLC Vision Corporation

Interdit à TLC Vision Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 27 octobre 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0253

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Enbridge Inc.	21 octobre 2010	Alberta
General Motors Company (actions ordinaires)	26 octobre 2010	Ontario
General Motors Company (actions privilégiées)	26 octobre 2010	Ontario
Programme de placement Marquis	25 octobre 2010	Ontario
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis		
Portefeuille équilibré Marquis		
Portefeuille de croissance Marquis (parts de série G et I)		
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis		
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis (parts de série I)		
Provident Energy Trust	25 octobre 2010	Alberta
Parex Resources Inc.	27 octobre 2010	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brookfield Renewable Power Fund	22 octobre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Corporation Or Sulliden Itée	25 octobre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Terre-Neuve et Labrador
Société en commandite métaux précieux Northern 2010	27 octobre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Valener Inc.	27 octobre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque Toronto-Dominion (La)	26 octobre 2010	Ontario
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	22 octobre 2010	Ontario
CNH Capital Canada Receivables Trust	27 octobre 2010	Ontario
Dividend Select 15 Corp.	28 octobre 2010	Ontario
FNB Horizons AlphaPro	25 octobre 2010	Ontario
FNB Gartman Horizons AlphaPro FNB à rotation saisonnière Horizons AlphaPro		
Fonds d'investissement de petites sociétés Russell	26 octobre 2010	Ontario
Catégorie fonds de petites sociétés Russell (auparavant Catégorie fonds Occasions de petites capitalisations Russell)		
Fonds de petites sociétés Russel (auparavant		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Occasions de petites capitalisations (Russell)		
Fonds RBC	25 octobre 2010	Ontario
Fonds spécifique canadien RBC DVM		
Fonds spécifique américain RBC DVM		
Fonds spécifique international RBC DVM		
Portefeuille mondial équilibré RBC DVM		
Portefeuille mondial de croissance RBC DVM		
Portefeuille mondial d'actions RBC DVM		
Groupe de Fonds Excel	27 octobre 2010	Ontario
Fonds Inde Excel		
Fonds Chine Excel		
Fonds Chinde Excel		
Fonds de revenu et de croissance Excel		
Fonds Europe en émergence Excel		
Fonds du marché monétaire Excel		
Fonds Amérique latine Excel		
Fonds BRIC Excel		
Fonds des marchés émergents Excel		
Fonds de revenu élevé ME Excel (auparavant Fonds de titres de créance ME Excel)		
Fonds de revenu en capital ME Excel (auparavant Fonds de revenu avantages fiscaux ME Excel)		
Lake Shore Gold Corp.	28 octobre 2010	Ontario
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	22 octobre 2010	Ontario
OCP Credit Trust	26 octobre 2010	Ontario
OCP Senior Credit Fund	26 octobre 2010	Ontario
Qwest Energy 2010-II Flow-Through Limited Partnership	27 octobre 2010	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
TD Split Inc.	27 octobre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Plan fiduciaire canadien de bourses d'études et des régimes d'épargne-études	22 octobre 2010	Ontario
Régime d'épargne collectif de 2001		
Régime d'épargne individuel		
Régime d'épargne familial		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 octobre 2010	19 janvier 2010
Banque Royale du Canada	25 octobre 2010	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	25 octobre 2010	23 septembre 2009
Brookfield Asset Management Inc.	22 octobre 2010	12 janvier 2009
Brookfield Asset Management Inc.	22 octobre 2010	12 janvier 2009
First Capital Realty Inc.	22 octobre 2010	28 juillet 2009
Merrill Lynch Canada Inc.	22 octobre 2010	28 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Air Medical Group Holdings, Inc.	2010-10-15	billets	1 667 820 \$	2	2	2.3
Alto Ventures Ltd.	2010-09-29	50 000 actions ordinaires	2 500 \$	1	0	2.13
Aroway Minerals Inc.	2010-10-13	500 000 actions ordinaires, 6 845 420 unités accréditives et 3 750 000 unités	2 076 584 \$	1	103	2.3 / 2.5 / 2.13
AzTech Minerals, Inc.	2010-10-13	3 015 000 reçus de souscription	3 024 045 \$	1	42	2.3
Black Diamond Relative Value Ltd.	2010-10-01	250 000 actions ordinaires	25 537 500 \$	1	0	2.3
Blue Acquisition Sub, Inc. (étant pris en charge par Burger King Corporation)	2010-10-01	billets	6 639 750 \$	1	2	2.3
Cleford Industries Inc.	2010-10-15 et 2010-10-21	4 642 000 unités	1 160 500 \$	11	8	2.3
Compagnie Minière d'Espoir d'Or Limitée	2010-10-12	125 000 actions ordinaires	33 125 \$	1	0	2.13
CoolIT Systems Inc.	2010-10-05	déventures	1 250 395 \$	3	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Minière Golden Share	2010-09-30 et 2010-10-08	4 995 334 actions ordinaires et 3 220 164 bons de souscription	560 040 \$	26	12	2.3 / 2.12
Custom House ULC	2010-10-12 au 2010-10-14	8 contrats à terme	28 001 \$	1	1	2.3
Exploration First Gold inc.	2010-10-19	1 000 000 d'actions ordinaires	350 000 \$	3	0	2.13
Exploration Puma Inc.	2010-09-29	11 150 000 unités	557 500 \$	10	15	2.3 / 2.5 / 2.24
Fancamp Exploration Ltd.	2010-10-22	1 816 000 unités accréditives	908 000 \$	1	6	2.3
Gold Port Resources Ltd.	2010-10-13	23 551 665 unités	1 766 375 \$	5	107	2.3
Greenock Resources Inc.	2010-10-18	50 unités	175 000 \$	1	4	2.3
Halo Resources Ltd.	2010-10-04 et 2010-10-13	1 800 000 unités	450 000 \$	3	8	2.3
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2010-09-30 et 2010-10-06	11 800 000 unités	590 000 \$	2	33	2.3 / 2.5
Lord Lansdowne Holdings Inc.	2010-09-13	144 actions ordinaires et 360 000 actions spéciales de catégorie D	360 001 \$	1	1	2.10
Molson Coors International LP	2010-10-06	billets	500 000 000 \$	9	42	2.3
Replicor Inc.	2010-10-08 et 2010-10-12	65 000 actions ordinaires	65 000 \$	4	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		catégorie A				
Ressources Everton inc.	2010-10-15	1 000 000 d'unités	250 000 \$	0	1	2.10
Ressources Minières Pro-Or Inc.	2010-08-23	250 unités	750 000 \$	30	6	2.3 / 2.5
Sandspring Resources Corp.	2010-10-14	19 633 077 actions ordinaires	51 046 000 \$	4	40	2.3
Shopmedia Inc.	2010-10-06 2010-10-07 et 2010-10-12	195 162 actions ordinaires	39 032 \$	4	0	2.9
Spark Infrastructure Group	2010-10-07	1 771 564 "stapled securities"	1 768 021 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2010-10-05	18 unités	72 038 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2010-10-13	87 unités	361 502 \$	2	0	2.3

Information corrigée

Bulletin 22 octobre 2010 - Vol. 7, n° 42

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
IGW Real Estate Investment Trust	2010-09-27 au 2010-09-30	948 000 unités convertibles, 228 067 unités de catégorie AAA , 78 236 unités de catégorie II série 1, 46 236 unités de catégorie II	1 455 432 \$	2	31	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		série 3, 28 236 unités de catégorie II série 5A et 123 236 unités de catégorie II série 7A			

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Antin Infrastructure Partners (AIP) FCPR	2010-09-30	Engagement	49 670 010 \$	1 0	2.3
Fonds de rendement Newport	2010-04-26 au 2010-05-05	195,76 parts	1 108 008,85 \$	1 43	2.3
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2004-01-10 au 2004-12-31	215 167,98 parts	2 172 553 \$	157 0	2.3
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2005-01-01 au 2005-12-31	266 588,44 parts	2 730 745 \$	470 0	2.3
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2006-01-01 au 2006-12-31	297 180,88 parts	3 461 181 \$	411 0	2.3
Newport Strategic Yield Fund Limited Partnership	2010-09-30	307 814 parts	3 442 284,01 \$	2 43	2.3
Pan Holding SICAV	2010-10-04	2 916 actions ordinaires de catégorie A	2 064 848,76 \$	1 0	2.3
SSgA Sectoral Healthcare Equity Fund	2010-10-07	3 500 000 actions de catégorie P	35 581 000 \$	1 0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Stylus Momentum Fund	2009-10-30	705 428,09 parts	11 806 634,78 \$	2	79	2.3, 2.10, 2.19
	2009-11-30					
	2009-12-31					
	2010-01-29					
	2010-02-26					
	2010-03-31					
	2010-04-30					
	2010-05-31					
	2010-06-30					
	2010-07-30					
	2010-08-31					
	2010-09-30					

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Parex Resources Inc.

Vu la demande présentée par Parex Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 octobre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le 27 octobre 2010 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. Les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2010;
3. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 6 avril 2010.

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0627

**RBJ Schlegel Holdings Inc.
The Homewood Corporation**

Vu les demandes présentées par RBJ Schlegel Holdings Inc. (l'« initiateur ») et The Homewood Corporation (l'« émetteur visé ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 octobre 2010 et le 21 octobre 2010 respectivement (collectivement, la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« actions » : les 2 000 000 d'actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur visé;

« circulaire » : la circulaire des administrateurs de l'émetteur visé établie aux fins de l'offre, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« documents d'offre » : la note d'information et la circulaire;

« note d'information » : l'offre et la note d'information de l'initiateur établies aux fins de l'offre conformément aux exigences du Règlement 62-104, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat de l'initiateur ou l'une de ses filiales visant la totalité des actions, laquelle sera lancée le ou vers le 25 octobre 2010;

« sommaire » : un sommaire en français des principales modalités des documents d'offre;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française des documents d'offre (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'initiateur et ses filiales de même que l'émetteur visé sont des entités créées et régies selon les lois de l'Ontario;
2. Aucune de ces entités n'est un émetteur assujéti dans un territoire du Canada;
3. Les actions ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse ni négociées sur aucun marché organisé;
4. En date du 19 octobre 2010, il y avait 11 porteurs véritables d'actions dont l'adresse de résidence est située au Québec, lesquels détenaient collectivement 77 752 actions, représentant 3,89% de la totalité des actions;

Vu les déclarations faites par l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les porteurs d'actions qui résident au Québec recevront, en même temps que les documents d'offre en version anglaise, le sommaire; et
2. une copie du sommaire sera déposée auprès de l'Autorité simultanément au dépôt des documents d'offre en version anglaise.

Fait à Montréal, le 22 octobre 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2010-SMV-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Endeavour Silver Corp.

(Cream Minerals Ltd.)

Dépôt des documents en date du 4 octobre 2010 concernant l'offre publique d'achat de Endeavour Silver Corp. sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Cream Minerals Ltd. en vertu de la Partie 4 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

Numéro de projet Sédar: 1642380

Décision n°: 2010-FS-0623

Fort Chicago Energy Partners L.P.

(Pristine Power Inc.)

Dépôt des documents en date du 1^{er} octobre 2010 concernant l'offre publique d'échange de Fort Chicago Energy Partners L.P. sur la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription d'achat d'actions ordinaires, en circulation de Pristine Power Inc. en vertu de la Partie 4 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

Numéro de projet Sédar: 1641973

Décision n°: 2010-FS-0622

6.8.2 Dispense

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Monterey Exploration Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Monterey Exploration Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0252

Red Back Mining Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Red Back Mining Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0249

UTS Energy Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de UTS Energy Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0251

Vermilion Resources Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Vermilion Resources Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0250

West 49 Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de West 49 Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0228

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ATHABASCA OIL SANDS CORP.	2010-09-30
BOLIDEN AB	2010-09-30
CANFOR PULP INCOME FUND	2010-09-30
CAPITAL POWER INCOME L.P.	2010-09-30
CAPITAL PRO-EG AUX INC.	2010-08-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2010-09-30
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2010-09-30
CPI PREFERRED EQUITY LTD.	2010-09-30
DANIER LEATHER INC.	2010-09-25
DEQ SYSTEMES CORP.	2010-08-31
ENCANA CORPORATION	2010-09-30
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2010-09-30
EUROGAS CORPORATION	2010-09-30
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2010-09-30
EXPLORATION NQ INC.	2010-08-31
EXPLORATION PUMA INC.	2010-08-31
FIDUCIE CLAREGOLD	2010-08-31
GOLDCORP INC.	2010-09-30
GROUPE TMX INC.	2010-09-30
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2010-09-30
LUNDIN MINING CORPORATION	2010-09-30
MACDONALD DE TWILER AND ASSOCIATES LTD	2010-09-30
MATTEL, INC.	2010-09-30
MIDWAY ENERGY LTD.	2010-09-30
NORBORD INC.	2010-09-25
NUVO RESEARCH INC.	2010-09-30
PACIFIC NORTHERN GAS LTD	2010-09-30
PETROLES SRI INC.	2010-09-30
PRESCIENT NEUROPHARMA INC.	2010-09-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2010-09-30
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2010-09-30
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2010-09-30
RESSOURCES APPALACHES INC.	2010-08-31
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2010-08-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2010-09-30
RIDLEY INC.	2010-09-30
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2010-09-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2010-09-30
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2010-09-30
VICTORIA GOLD CORP.	2010-08-31
VITRAN CORPORATION INC.	2010-09-30
WESCAST INDUSTRIES INC.	2010-09-26
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2010-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANTE X MARKETING INTERNATIONAL INC.	2010-06-30
CANGENE CORPORATION	2010-07-31
COGECO CABLE INC.	2010-08-31
COGECO INC.	2010-08-31
COOLBRANDS INTERNATIONAL INC.	2010-08-31
ID & T MULTIMEDIA INC.	2010-05-31
MINES ABCOURT INC.	2010-06-30
NAV CANADA	2010-08-31
PRESCIENT MINING CORP.	2010-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2010-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2010-06-30
SCORE MEDIA INC.	2010-08-31
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	2010-06-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2010-07-31
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2010-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANTE X MARKETING INTERNATIONAL INC.	2010-06-30
CANGENE CORPORATION	2010-07-31
COGECO CABLE INC.	2010-08-31
COGECO INC.	2010-08-31
COOLBRANDS INTERNATIONAL INC.	2010-08-31
MINES ABCOURT INC.	2010-06-30
NAV CANADA	2010-08-31
PRESCIENT MINING CORP.	2010-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2010-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2010-06-30
SCORE MEDIA INC.	2010-08-31
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	2010-06-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2010-07-31
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2010-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CAPITAL SUB INC.	
GALAHAD METALS INC.	
TROY RESOURCES NL	
YM BIOSCIENCES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
COGECO CABLE INC.	2010-08-31
COGECO INC.	2010-08-31
MINES ABCOURT INC.	2010-06-30

NOTICE ANNUELLE

Date du
document

NAV CANADA

2010-08-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M" : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Titre Initié Porteur inscrit									
Loo, Gee Gee	4		O	2010-10-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4400	180 000*
<i>Options</i>									
Loo, Gee Gee	4		O	2010-10-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4400	250 000
49 North Resource Fund Inc. (formerly 49 North Resource Fund Limited Partnership)									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2008-12-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.5000	
			O	2008-12-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.5000	
BMO Nesbitt Burns Inc.	PI		M	2008-12-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.5000	11 700
			M	2008-12-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.5000	12 100
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2009-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	2.0500	
			O	2009-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0200	
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.0500	
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9500	
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9000	
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8000	
BMO Nesbitt Burns Inc.	PI		M	2009-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	2.0500	31 100
			M	2009-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0200	36 100
			M	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.0500	37 100
			M	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9500	39 100
			M	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9000	44 100
			M	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8000	54 100
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	10000.0000	10 000
Tobia, John	5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.0000	9 000
			M	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.0000	12 500
<i>Options</i>									
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.0000	368 000
Tobia, John	5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.0000	
			M	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.0000	94 000
Acadian Timber Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carter, Reid Ewart	4, 5		O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.4500	28 300
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fleming, Sharon Lee	5		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000		28 000*
			O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)		0
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2010-10-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.8000	10 000*
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Fleming, Sharon Lee	5		O	2010-10-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.0000	133 000*
			O	2010-10-20	D	51 - Exercice d'options	(23 000)	8.9000	110 000
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2010-10-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.8000	340 000*
Alberta Oilsands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crawford, John Robert	4		O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3200	55 000
Goodisman, Adrian Howard	4		O	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3340USD	1 853 000
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2010-10-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)		1 837 722
Les Développements Orano inc.	PI		O	2010-10-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000		17 387 752
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	3 000	12.0600	193 000
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	23.9100	190 000
			O	2010-10-27	D	51 - Exercice d'options	7 000	12.0600	197 000
			O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	23.9900	190 000
<i>Options</i>									
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	12.0600	117 000
			O	2010-10-27	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	12.0600	110 000
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ste-Marie, Benoit	4		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	0.0700	957 000*
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wright, David Robert	5		O	2010-10-15	D	35 - Dividende en actions	69	20.6523	18 859
Joint Account with Spouse	PI		O	2010-10-15	C	35 - Dividende en actions	23	20.6523	4 428
RRSP	PI		O	2010-10-15	I	35 - Dividende en actions	8	20.6523	1 647
Spousal RRSP	PI		O	2010-10-15	C	35 - Dividende en actions	17	20.6523	3 240
Alternative Fuel Systems (2004) Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andre, Harvie	4		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	17 500	0.1000	35 200
Perry, James Ford	4, 5		O	2010-10-19	D	51 - Exercice d'options	80 000	0.1000	160 150
<i>Options</i>									
Andre, Harvie	4		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	(17 500)		42 700
Newman, Paul	5		O	2010-10-19	D	51 - Exercice d'options	42 000	0.1000	204 000
Perry, James Ford	4, 5		O	2010-10-19	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	0.1000	172 000
Amerigo Resources Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaty, Ross J.	3								
Kestrel Holdings Ltd.	PI		O	2010-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	0.8905	32 396 500
			O	2010-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(237 500)	0.8712	32 159 000
			O	2010-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.8485	32 098 000
			O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 500)	0.8400	32 043 500
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DiCapo, Pasquale	3								
PowerOne Capital Markets Limited	PI		O	2010-10-26	C	54 - Exercice de bons de souscription	680 000	0.1000	1 320 000
Elford, Dustin Arthur	4, 5		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	0.1550	1 275 000
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1550	1 277 500
Petigrew, William Curtis	4		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1450	990 050
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1450	992 050
<i>Bons de souscription</i>									
DiCapo, Pasquale	3								
PowerOne Capital Markets Limited	PI		O	2010-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M'	2010-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2010-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 020 000
			O	2010-10-26	C	54 - Exercice de bons de souscription	(680 000)		340 000
<i>Options</i>									
Cheung, Ryan	4		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-07	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	250 000
		R	O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2000	750 000
Anaconda Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McBride, John David	4		O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.1850	2 170 166
Anvil Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawson, Thomas C.	4		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.2700	62 000
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.8745	12 000
<i>Options</i>									
Dawson, Thomas C.	4		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.2700	305 000
Apella Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Adams, Brian Frank	4		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1350	2 553 000
O'Brien, Patrick	4, 5, 3		O	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.1350	4 223 000
Argex Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.3500	94 500
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 286	0.9812	30 448
Dalton, Thomas	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 651	0.9812	124 950
Dobek, Ray	4, 5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 809	0.9812	46 852
George, Norm	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 573	0.9812	126 809
Salamon, Peter	4, 5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 164	0.9812	938 843
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Martens, Comelius	4, 5		O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	(28 439)	11.2500	169 999
Stevens, Kirsty Dawn	5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(20 329)	11.2500	70 000
<i>Parts</i>									
Martens, Comelius	4, 5		O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	28 439	11.2500	110 879
Stevens, Kirsty Dawn	5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	20 329	11.2500	20 329
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4420	20 229
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	13.4400	17 929
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4320	17 829
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 658)	13.4300	16 171
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 421)	13.4200	1 750
Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Eldon	4		O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3200	196 500
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3700	246 500
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	26 667	0.4400	273 167
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	16 667	0.3200	289 834
<i>Options</i>									
Smith, Eldon	4		O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3200	190 000
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3700	140 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	(26 667)	0.4400	113 333
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	0.3200	96 666
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickie, William Paul	4, 5		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1200	47 800
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2010-10-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	8 419	1.2600	1 057 451
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>									
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKay, David Ian	5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	1 528	24.6400	3 986
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 528)	56.0800	2 458
<i>Options</i>									
McKay, David Ian	5		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(1 528)	24.6400	365 934
Baytex Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Brownidge, Stephen	5		O	2010-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 400)	22.5100	241 600
			O	2010-10-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 600)	22.5100	220 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Brownidge, Stephen	5		O	2010-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 400	43400.0000	54 600
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 400)	38.0100	11 200
			O	2010-10-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 600	14.0000	32 800
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 600)	38.0000	11 200
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
Burns, Patrick Dean	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 438	32.1200	
			M	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 673	32.1200	15 061
Denis, Jean	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 673	32.1200	
			M	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 438	32.1200	15 291
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.7000	1 789 848
Brompton Lifeco Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Kikuchi, Craig	5								
RRSP	PI		O	2007-04-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.0000	2 000
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions privilégiées Class AAA Series P</i>									
Kerr, David Wylie	6								
Sheryl Kerr	PI		O	2003-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	25.0000	12 000
C&C Energia Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franco Tamayo, Victor Hugo	5	R	O	2010-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	8.5000	149 528
mackenzie, noman john	4		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	8.7000	203 523
Villamil, Tomas	4	R	O	2010-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240 000)	8.0000	637 304

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rokosh, Gary John	5		O	2010-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 051
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>									
Rokosh, Gary John	5		O	2010-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2008-03-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	16.5600	15 000
			R	2008-04-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	22.4800	30 000
			R	2009-01-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.3500	45 000
			R	2010-01-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	20.7400	60 000
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gardner, Donald Ross	4, 5								
RBC Dominion Securities Inc.	PI		O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.9800	604 828
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Darrell Robert	5		O	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39	25.2500	9 400
Canamex Resources Corp.									
<i>Options</i>									
Barnett, Richard	5		O	2009-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		175 000
Billings, Mark Anthony	4		O	2009-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		175 000
Duerr, Herb	4		O	2009-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		175 000
Pantages, Basil P.	4, 5		O	2009-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		175 000
Stark, Michael	4		O	2009-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		175 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benner, Colin Keith	4		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 250)		130 000
Howe, Jason Paul	5		O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	50 000		183 000
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		133 000
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	3.7700	424 377
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.7202	406 877
			O	2010-10-01	D	51 - Exercice d'options	50 000		381 877
			O	2010-10-01	D	51 - Exercice d'options	26 600		408 477
			O	2010-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 600)		381 877
<i>Options</i>									
Howe, Jason Paul	5		O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.3000	530 000
Quin, Stephen P.	4, 5	R	O	2010-10-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.3000	1 175 550
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Options</i>									
Roberts, Peter W	4		O	2005-09-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.6000	
			M	2005-09-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.6000	50 000*
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI	R	O	2010-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 300	0.1600	56 314 806
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(213 100)	0.2015	56 101 706
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	12.5000	10 706
Lalani, Sadiq	5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2010-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	12.7400	11 795
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2010-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	12.5000	10 947
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	12.5000	12 561
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drake, Graham	4								
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI		O	2010-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	707	10.8400	43 274*
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Coldeugh, Dave	4		O	2010-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	846	11.8100	31 018
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	787	12.7100	31 805
			O	2010-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	871	11.4800	32 676
Di Clemente, Lucio	4		O	2010-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	423	11.8100	948
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	393	12.7100	1 341
			O	2010-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	436	11.4800	1 777
Gee, David	4		O	2010-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	846	11.8100	21 918
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	787	12.7100	22 705
			O	2010-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	871	11.4800	23 576
Waisberg, Lorie	4		O	2010-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	423	11.8100	10 958
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	393	12.7100	11 351
			O	2010-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	436	11.4800	11 787
Chinook Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Barlow, Lloyd Geoffrey	5		O	2010-10-13	D	50 - Attribution d'options	175 000	2.1900	500 000
Lindskog, Thomas Nelson	5		O	2010-10-13	D	50 - Attribution d'options	81 250		281 250
CI Financial Corp.									
<i>Débiteures 4.19 Débiteures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 294 000.00	104.5400	\$ 2 562 000.00
Citadel Gold Mines Inc									
<i>Débiteures convertibles</i>									
Sherman, Bernard Charles	4, 6, 3								
Sherfam Inc.	PI		O	2010-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 125 000.00		\$ 325 000.00
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	3.8500	529 923

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.8500	533 923
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	3.8500	534 823
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Belkin, Alton Stuart	4								
BII Acquisition Inc.	PI		O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.3400	390 325
			O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.3500	391 325
Kinderhook Partners, L.P.	3		O	2010-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 830 400
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	261 700	1.4500	5 092 100
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Deferred Share Units/Unités d'actions différées</i>									
Creel, Keith E.	5		O	2003-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			85 611
Haasz, Ami	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 683
Hebert, Francois	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 636
JOBIN, Luc	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 164
Mongeau, Claude	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			190 279
Noorigian, Robert E.	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			76 307
Pharand, Serge	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			71 361
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			73 201
Vena, Jim V.	5		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 621
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes</i>									
Cory, Michael A	5		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 900
Creel, Keith E.	5		O	2003-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			126 650
Haasz, Ami	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 550
Hebert, Francois	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 550
JOBIN, Luc	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 850
Mongeau, Claude	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			165 000
Pharand, Serge	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 900
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 350
Vena, Jim V.	5		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 700
Connacher Oil and Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gusella, Richard Allan	4, 5		O	2010-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	1.4500	767 087
Kennedy, Jennifer Kathleen	4		O	2010-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 300	1.4500	256 857
Marston, Stephen Adair	5		O	2010-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	46 000	1.4500	110 000
Sametz, Peter D.	4, 5		O	2010-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	1.4500	321 667
Ukrainetz, Grant	5		O	2010-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 500	1.4500	86 568
Copernican International Financial Split Corp.									
<i>Class A</i>									
Pladdi, Greg	7		O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2000	10 500
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.2300	15 000
COPERNICAN WORLD BANKS INCOME AND GROWTH TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pladdi, Greg	7		O	2010-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.3000	100
Corporation Financière Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gratton, Robert	4		O	2010-10-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(217 180)		4 155 874
4177487 Canada Inc.	PI		O	2010-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	217 180		4 958 887
Corporation Groupe Mercator Transport									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
SPURR, WILLIAM	4		O	2008-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.2800	13 500
		R	O	2010-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2800	22 500
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2800	23 500
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Thomas William	4		O	2010-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 442 500
<i>Bons de souscription</i>									
Clarke, Thomas William	4		O	2010-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			92 500
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	14.0800	795 000
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	14.5700	828 900
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5600	828 800
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.5500	813 800
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	14.5100	809 900
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.3400	793 000
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	14.3200	790 600
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.3100	790 100
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	14.3000	781 600
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	14.2900	775 900
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	14.2800	768 100
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	14.2700	760 900
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 900)	14.2500	670 000
David, Jean-Sébastien	5		O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	3 333	2.2000	41 290
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 333)	15.5000	37 957
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	3 334	7.8000	41 291
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 334)	15.5000	37 957
<i>Bons de souscription</i>									
Roosen, Sean	4		O	2009-11-17	D	55 - Expiration de bons de souscription	(750)		0
<i>Options</i>									
David, Jean-Sébastien	5		O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	2.2000	455 000
			O	2010-10-18	D	51 - Exercice d'options	(3 334)	7.8000	451 666
Corporation Or Sulliden Itée									
<i>Options</i>									
Amireault, Stéphane	5		O	2009-11-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		500 000
Corporation Technologies Wanted									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Baskerville, Tim	4		O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3100	110 000
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3100	112 000
Corporation Wanted Technologies									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Forest, André	4								
Gestion-Conseil André Forest inc.	PI		O	2005-09-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			94 904
Corridor Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, Norman Wallace	5								
568148 Alberta Ltd.	PI		O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	6.1000	672 974
CPL Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Lauzière, Stéphane	4, 5		O	2002-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	40.2800	157 515

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	40.2700	156 015
			O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	40.2500	154 415
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fowler, David Edward	5		O	2010-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Fowler, David Edward	5		O	2010-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-15	D	50 - Attribution d'options	5 000 000		5 000 000
Daylight Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	407	10.3353	92 160
Ford, Randy	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	407	10.3353	159 328
Hanbury, Edwin Stewart	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	470	10.3353	321 796
Homer, Stephen Roy	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	399	10.3353	160 516
KAZEIL, PAMELA PEARL	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	407	10.3353	16 640
Lambert, Anthony	4, 5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	798	10.3353	679 941
Nielsen, Steven Ronald	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	532	10.3353	342 631
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	442	10.3353	5 536
Simpson, Gerald	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	407	10.3353	255 927
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaumont, André	4		O	2009-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	25 000	10.8600	25 000
			O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	3 000	16.3900	28 000
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	29.0270	3 000
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 005)	30.1100	213 776
			O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	29.7500	211 376
			O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 006)	29.3000	196 370
			O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	29.7700	187 770
<i>Options</i>									
Gaumont, André	4		O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	10.8600	100 000
			O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	16.3900	97 000
DiaMedica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pilnik, Richard D.	4		O	2009-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.4950	17 000
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.5000	50 000
Ditem Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Mineral Fields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(875 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	875 000		4 176 166
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Mineral Fields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(437 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2009-12-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	437 500		437 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
JOLY, MARIO	5		O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Donald	4		O	2010-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	27.2600	2 500
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Scarafie, Paul Santo	3		O	2010-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 024 000
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 139 000	0.1350	2 163 000
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	410 500	0.1450	2 573 500
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.1400	2 584 500
DualEx Energy International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1400	580 000
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Billets 5.10 Unsecured Series 1 Notes due September 25, 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 57 000.00)	105.4500	\$ 8 116
			M	2010-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 56 000.00)	105.4500	000.00
			O	2010-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 23 000.00)	106.0600	\$ 8 093
			O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 81 000.00)	106.0400	000.00
			O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20 000.00	104.1300	\$ 8 032
									000.00
E-L Financial Corporation Limited									
<i>Actions privilégiées First Preference Shares, Series 2</i>									
Jackman, Duncan Newton Rowell	4, 5		O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.7650	9 000
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, John Richard	5		O	2010-10-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 328)	55.9500	13 703
Bird Investment Holdings III Ltd.	PI		O	2003-06-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	16 328	55.9500	16 328
Enbridge Income Fund									
<i>Trust Units</i>									
Bird, John Richard	7, 6		O	2010-10-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 000)	16.0500	0
Bird Investment Holdings III Ltd.	PI		O	2003-06-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	25 000	16.0500	25 000
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickson, Daniel	5		O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	4.8400	17 400
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	4.8600	0
EnGlobe Corp.									
<i>Actions privilégiées Serie 3</i>									
Héroux, André	4, 5	R	O	2010-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	201 493		2 701 493
		R	O	2010-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	81 878		2 783 371
Saudier, Maïo	5	R	O	2010-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 119		216 119
		R	O	2010-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 550		222 669
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Options</i>									
Wilson, James Gordon	5		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	5 000		25 000
Esperanza Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Casswell, Kim Charisse	5		O	2010-10-14	D	51 - Exercice d'options	9 600	0.6900	19 200
			O	2010-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	2.0300	9 600
Options									
Casswell, Kim Charisse	5		O	2010-10-14	D	51 - Exercice d'options	(9 600)	0.6900	145 000
European Premium Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Placidi, Greg	7		O	2010-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	5.8500	50
Exco Technologies Limited									
Actions ordinaires									
Robbins, Brian Andrew	4, 5, 3								
555319 Ontario Limited	PI		O	2009-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2000	
RRSP	PI		M	2009-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2000	29 646
Options									
Robbins, Brian Andrew	4, 5, 3		O	2010-10-27	D	52 - Expiration d'options	(94 986)		279 834
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
Restricted Share Units									
Bradley, Jon	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 443		67 175
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 857		76 032
BULL, STEPHEN	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 953		78 558
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 026		82 584
Durocher, Nomand	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 221		21 431
Fitts, Robert	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	805		30 753
Gagnon, Etienne	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 829		82 246
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 441		88 687
Gagnon, Luc	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 287		57 746
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 415		60 161
Hudson, Vivian Catharine	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 252		37 636
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 272		48 908
JONES, IV, John Joseph	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 867		23 191
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 610		24 801
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 089		242 622
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 019		95 415
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 857		104 272
Yearian, Dana F.	5		O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 609		90 483
			O	2010-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 857		99 340
Exploration Aurotois Inc.									
Options									
Bisson, Mario	4, 5		O	2010-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Caplette, Christian	4, 5		O	2010-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	D	50 - Attribution d'options	140 000		140 000
Dumont, André	4		O	2010-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Frédéric, Dubois	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Exploration Dia Bras inc.									
Options									
Saint-Pierre, Luce	5		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	33 334	0.2800	438 334
			O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	33 333	0.3400	471 667
			O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	33 333	0.4000	505 000
Exploration First Gold inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Mineral Fields 2009-V1 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(375 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lavallée, Jean-Sébastien	4		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	375 000		375 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000		250 000
Exploration Orbite VSPA Inc.									
Options									
Gilsig, Toby	4		O	2009-03-17	D	50 - Attribution d'options	300 000		
			M	2009-03-10	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	5		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	380 000
Exploration Sulliden Inc.									
Options									
Amireault, Stéphane	5		O	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Faircourt Gold Income Corp.									
Actions ordinaires									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9690	5 800
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.9580	6 300
FairWest Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Ravinsky, Carl Michael	4		O	2010-10-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	257 142	0.0700	658 564
Fancamp Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)		0
Pathway Mining 2010-II Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 150 000	0.5000	1 150 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	100 000		5 340 555
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		0
Pathway Mining 2010-II Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	575 000	0.7500	575 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		3 453 555
Options									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-10-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	115 000	0.5000	780 555
First Asset CanBanc Split Corp.									
Actions privilégiées									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.7000	85 800
Class A Shares									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.7000	94 000
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	23.0200	98 000
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	22.6200	98 300
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Parts de fiducie									
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2010-10-13	D	46 - Contrepartie de services	1 006	7.1500	1 006
Fonds Enerplus Resources									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits</i>									
Young, Kenneth	5		O	2010-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 452)	17.1100	44 100*
<i>Parts</i>									
O'Brien, David Peter	4		O	2010-10-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 320)	27.6000	8 444*
Young, Kenneth	5		O	2008-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 452
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 452)	27.5000	0
Fort Chicago Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2010-10-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	11.5188	23 660
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2010-10-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	11.5188	23 660
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2010-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.9600	5 000*
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Galleon Energy Inc.	1		O	2010-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(177 200)		0
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2010-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	99 500	0.4980	1 196 700*
George Weston Limitee									
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	58		6 149
Baillie, A. Charles	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	617		14 638
Bryant, Warren	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	319		443
Dart, Robert John	6								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	441		8 457
Eby, Peter	4								
Deferred Share Unit	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	668		17 061
Fraser, Anne Louise	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	224		4 164
Graham, Anthony R.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	536		13 737
Lacey, John Stewart	7								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	278		1 937
Marcoux, Isabelle	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	386		6 292
Pichard, John Robert Stobo	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	487		13 348
Rahilly, Thomas Francis	4								
Deferred Share Units	PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	537		8 840
Geovic Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckovic, William Alan	4, 5, 3		O	2010-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 500)	0.7381USD	9 385 520
			O	2010-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(169 500)	0.8504USD	9 216 020
			O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.9500USD	9 215 520
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 000)	0.9529USD	9 080 520
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.9550USD	9 057 520
		R	O	2010-09-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	139 000		9 591 020
Glen Eagle Resources Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labreque, Jean-Charles	4, 5		O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1500	974 500
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1550	989 500
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	994 500
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1700	1 009 500
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1750	1 010 500
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1800	1 012 500
RTO Solutions Inc.	PI		O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	271 667
			O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1950	283 667
			O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	293 667
			O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2050	303 667
			O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2100	304 667
			O	2010-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2050	314 667
<i>Options</i>									
belisle, daniel	4		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	150 000		500 000
Labreque, Jean-Charles	4, 5		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 205 000
Shatta, Hossam	4		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
Globestar Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2010-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 429 391
			O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 582 700	1.6322	11 012 091
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2010-10-26	D	46 - Contrepartie de services	45 000	1.3700USD	1 572 256*
Geyer, James	4		O	2010-10-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 000	1.3700USD	299 155*
McGuinness, Robert	5		O	2010-10-26	D	46 - Contrepartie de services	30 000	1.3700USD	173 132*
Smith, Mary	5		O	2010-10-26	D	46 - Contrepartie de services	17 000	1.3700USD	168 888*
Timm, Rockne	4, 5		O	2010-10-26	D	46 - Contrepartie de services	50 000	1.3700USD	1 230 125*
<i>Droits Unvested Restricted Shares</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2010-10-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 000)		0
Geyer, James	4		O	2010-10-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 000)		9 000*
McGuinness, Robert	5		O	2010-10-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 000)		0
Smith, Mary	5		O	2010-10-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 000)		0
Timm, Rockne	4, 5		O	2010-10-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		0
Great Basin Gold Ltd.									
<i>Options</i>									
Mostert, Jacob David	2	R	O	2010-10-13	D	51 - Exercice d'options	(180 000)	2.8365	70 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomton, Shane	5		O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.3000	13 006
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.7800	8 006
<i>Options</i>									
Thomton, Shane	5		O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.3000	79 000
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balser, David	5		O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.6000	(400)
			O	2010-10-27	D	51 - Exercice d'options	500	18.4600	100
Flintoff, Fiona	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Highland, Ryan	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lord, Steven	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Martin, Laura	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pisto, Larry	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rodgers, Greig	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Skinner, Barry	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tennant, David Buchanan	4		O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	33.3400	38 700
			O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	33.2500	39 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	33.2500	40 200
Triggs, Andrew	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wiebe, Ed	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Balsler, David	5		O	2010-10-27	D	51 - Exercice d'options	(500)	18.4600	23 500
Flintoff, Fiona	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Highland, Ryan	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lord, Steven	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Martin, Laura	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pisto, Larry	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 100
Rodgers, Greig	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Skinner, Barry	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Triggs, Andrew	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 000
Wiebe, Ed	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 000
Groupe Bikini Village inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
National Bank Financial Ltd.	3								
Aquilon Premium Value Limited Partnership	PI		O	2010-08-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	2 347 216	0.0300	
			M	2010-08-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	2 347 216	0.0300	11 736 080
			O	2010-08-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	7 681 766	0.0300	
			M	2010-08-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	7 681 766	0.0300	19 417 846
NBCN Inc. in trust for in excess of 80 separate discretionary client accounts	PI		O	2010-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(122 355)		
			M	2010-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(122 355)		17 102 602
Sandra Leckie	PI		O	2010-08-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	533 950	0.0300	
			M	2010-08-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	533 950	0.0300	2 669 750
			O	2010-08-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	1 069 292	0.0300	
			M	2010-08-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	1 069 292	0.0300	3 739 042
William Scott Leckie	PI		O	2010-08-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	118 744	0.0300	
			M	2010-08-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	118 744	0.0300	593 720
			O	2010-08-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	780 914	0.0300	
			M	2010-08-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	780 914	0.0300	1 374 634
Groupe Canam Inc									
<i>Débiteures convertibles portant intérêt au taux de 6.25 _ échéance 31 octobre 2015</i>									
Bernard, Mario	5								
REEE	PI		O	2002-03-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000.00		\$ 10 000.00
Gosselin, Jasmin	5		O	2003-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
REER	PI		O	2003-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 5 000.00		\$ 5 000.00
GUERTIN, Louis	5								
CRI	PI		O	2003-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000.00		\$ 10 000.00
Lortie, Pierre	4								
REER	PI		O	2004-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
Groupe CGI inc.									
<i>Options</i>									
Chevrier, Robert	4		O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	1 880	15.9600	71 629
D'Alessandro, Dominic	4		O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	1 629	15.9600	12 583
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	2 099	15.9600	59 733
Evans, Richard B.	5		O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	1 629	15.9600	18 907
Labbé, Gilles	4		O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	815	15.9600	10 292
Mercier, Eileen Ann	4		O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	979	15.9600	68 157
Groupe CVTech inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Laramée, André	4, 5		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Trahan, Mario	5		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	40 000		60 000
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Options</i>									
VERSCHOREN, Jan	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	3 500
Halo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(150 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	150 000		462 014
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(75 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	75 000		1 074 607
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Clay, Malcolm Frank	4		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 554		2 554
Hardwoods Distribution Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2010-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 000	2.1500	2 494 600*
			O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	2.3500	2 497 900*
			O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	2.1500	2 536 900*
			O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	2.3050	2 543 600*
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Options</i>									
Whitehead, Michael Lloyd	5		O	2010-10-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.7000	211 128
HudBay Minerals Inc.									
<i>Droits Share Units</i>									
Barraclough, James Bruce	4		O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		9 614
			O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	635		10 249
Hibben, Alan Roy	4		O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129		19 096
			O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 906		21 002
Knowles, John Lewis	4		O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108		16 059
			O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 101		17 160
Lenczner, Alan John	4		O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		9 614
			O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	635		10 249
Stowe, Kenneth George	4		O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	636		700
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 018		38 786
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234		34 768
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2010-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.2000	800
			O	2010-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	2.2000	0
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knight, Douglas	4								
Computershare	PI	R	O	2009-12-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	999	16.8400	2 217

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2010-03-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	949	17.7800	3 166
		R	O	2010-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	22.4400	3 916
		R	O	2010-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	885	24.7100	4 801
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.1600USD	246 650
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.1900USD	236 650
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.9300USD	226 650
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brookfield Properties Corporation	3								
Refer to comments	PI		O	2010-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 588 734
<i>Special Voting Units</i>									
Brookfield Properties Corporation	3								
Refer to comments	PI		O	2010-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72 883 405
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McAndless, Patrick Michael	5		O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.8200	13 356*
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.0000	8 356*
<i>Options</i>									
Lebel, Pierre	4		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	23.1000	100 000
McAndless, Patrick Michael	5		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.8200	85 000*
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.									
<i>Options</i>									
Macintosh, James Maitland	4, 5		O	2010-10-19	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1000	1 600 000
Mayers, Lome	4		O	2010-10-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.1000	250 000
Raymond, Neil Robert	4, 5		O	2010-10-19	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.1000	2 050 000
Rittenhouse, David John	4		O	2010-10-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.1000	150 000
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Marchant, Jeffrey David	5		O	2010-10-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 639)	13.5540	59 660
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanson, Robert	4		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	25 000		75 000
			O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	25 000		100 000
			O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	25 000		125 000
			O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	50 000		175 000
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	24.0900	170 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	24.0500	150 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.0300	140 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.0000	130 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.9900	120 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.9700	110 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.9500	90 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.9300	80 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.9000	70 200
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	23.8500	65 200
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.1500	60 200
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	24.3600	55 000
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.4900	50 000
<i>Options</i>									
Hanson, Robert	4		O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	10.5600	172 500
			O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	13.3500	147 500
			O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	9.6400	122 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit			O	2010-10-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	8.2000	72 500
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.4800	6 225 700
			O	2010-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4000	6 227 700
Kensington Global Private Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Kennedy, Thomas Robert	4, 5		O	2010-09-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000		7 250
Trotter Kennedy Family Trust	PI		O	2010-09-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 000)		0
Knight Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(625 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	625 000		6 425 000
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(312 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	312 500		5 937 500
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Charron, Timothy Paul	5		O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.6600	
			M	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.6600	0
Chiang, Alexander	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	52.8700	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	65.6300	
			M'	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	65.6300	31
Clark, William Edmund	4		O	2010-10-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	40 000		192 978
TD Waterhouse Canada Inc -ASDP	PI		O	2010-10-19	I	51 - Exercice d'options	102 250	33.4200	102 250
			O	2010-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 417)	75.2000	45 833
			O	2010-10-22	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 833)	75.2800	40 000
			O	2010-10-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(40 000)		0
Jungreis, Mordecai	5		O	2001-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 151
			M	2001-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kaposi, Katy Marion Graham	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	58.4800	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	58.4800	379
Rooney, Jane Elizabeth	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164	52.4600	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164	52.4600	688
Russell, Carrie Elizabeth	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	4 100	40.9800	
			M	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	4 100	40.9800	13 422
Schouten, Bruce	5		O	2010-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	70.9700	
			M	2010-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	70.9700	0
			O	2010-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(906)	70.9700	
			M	2010-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(906)	70.9700	0
Tomovski, Tome Jr.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	58.8400	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	58.8400	966

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Benko, Katherine Anne	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(421)	42.5000	
			M	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(421)	42.5000	1 263
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2010-10-19	I	51 - Exercice d'options	(102 250)	33.4200	204 500
Clarke, Andrew	5		O	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	4 944		
			M	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	4 944		4 944
Deuel, Dorothy Suzanne	5		O	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	4 696		
			M	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	4 696		96 269
Jette, Alan	5		O	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	13 180		
			M	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	13 180		86 057
Schouten, Bruce	5		O	2010-03-08	D	51 - Exercice d'options	(75)	33.4200	
			M	2010-03-08	D	51 - Exercice d'options	(75)	33.4200	8 474
			O	2010-03-08	D	51 - Exercice d'options	(906)	40.9200	
			M	2010-03-08	D	51 - Exercice d'options	(906)	40.9200	7 568
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Colver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	57.7500	872 572
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 472
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	872 272
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 172
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 072
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 972
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 872
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 772
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 672
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 572
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	871 372
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	57.7500	870 472
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	870 272
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.7500	869 972
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	869 772
Drysdale, Linda Janet	7								
Sun Life Financial	PI		O	2010-10-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	56.3900	18
Pastemak, Stanley William	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	57.7500	872 572
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 472
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	872 272
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 172
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 072
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 972
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 872
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 772
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 672
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 572
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	871 372
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	57.7500	870 472
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	870 272
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.7500	869 972
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	869 772
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	57.7500	872 572
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 472
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	872 272

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 172
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	872 072
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 972
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 872
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 772
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 672
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	871 572
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	871 372
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	57.7500	870 472
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	870 272
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.7500	869 972
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7500	869 772
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>									
Drysdale, Linda Janet	7								
Sun Life Financial	PI		O	2009-01-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30
<i>Deferred Share Units</i>									
Goodfellow, James Lorne	4		M	2010-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Drysdale, Linda Janet	7		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 059	53.4910	
			M	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 059	53.4910	
			M'	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 059	53.4910	
			M''	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 059	53.4910	7 144
<i>Performance Share Units</i>									
Drysdale, Linda Janet	7		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 964
Goodfellow, James Lorne	4		O	2010-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Squibb, Geoffrey Wayne	4								
Geoffrey Leonard Squibb	PI		O	2010-10-20	I	35 - Dividende en actions	201		13 168
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Lang, Donald Gordon	4		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	245	16.5500	14 242
Momeau, William	7		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	246	16.5500	14 268
<i>Performance Share Units</i>									
Causarano, Mario	7		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	114	16.5500	7 399
Hubbes, Martin	5		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	114	16.5500	7 399
<i>Performance Share Units</i>									
Badun, Robert	7		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	117	16.5500	7 596
<i>Restricted Share Units</i>									
Badun, Robert	7		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	315	16.5500	20 351
Bogart, Robert	5		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	100	16.5500	6 514
CAMMARERI, ROSE	5		O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	147	16.5500	9 539
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débtures convertibles Series F Convertible Debentures</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2010-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	92.1500	\$ 5 000.00
			O	2010-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 000.00)		\$ 3 000.00
			O	2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	92.1500	\$ 6 000.00
			O	2010-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)		\$ 3 000.00
<i>Débtures convertibles Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2010-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	74.0000	\$ 4 000.00
			O	2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	72.0000	\$ 8 000.00
			O	2010-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)		\$ 4 000.00
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2010-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		22 500
			O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		17 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		16 600
			O	2010-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		15 300
			O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.7800	18 100
			O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	14.9700	20 600
			O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.9700	21 200
			O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.9900	21 600
			O	2010-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	15.0400	16 800
			O	2010-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.0500	17 800
			O	2010-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	15.0100	20 300
			O	2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.0900	20 400
			O	2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	15.1000	22 900
			O	2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	15.2000	25 300
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
High Liner Foods Incorporated	1		O	2010-09-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.2500	
<i>Actions sans droit de vote</i>									
High Liner Foods Incorporated HLF Pension Plan	1 PI	R	M	2010-09-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.2500	9 200
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Droits - Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene Deferred Share Units	6 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	654		3 802
Beeston, Paul Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	865		16 572
Binning, Paviter Singh Deferred Share Units	6 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	27		2 726
Dalglis, Camilla H. Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	173		16 519
Fell, Anthony S. Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	946		21 552
Graham, Anthony R. Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	841		19 556
Lacey, John Stewart Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	542		9 276
Lockhart, Nancy Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	875		16 455
O'Neill, Thomas Charles Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	462		9 739
Radford, Karen Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	641		7 366
Wetmore, John Donald Deferred Share Units	4 PI		O	2010-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	385		6 089
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Reilly, James P.	4		O	2010-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Les Métaux Focus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abounaim, Khadija	5		O	2010-10-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	380 000
<i>Bons de souscription</i>									
Abounaim, Khadija	5		O	2008-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1500	50 000
Les mines d'argent ECU inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MASON, MICHAEL THOMAS Canacord (USA) Inc	4 PI		O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7200	135 000*
Les Mines d'or Visible Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gahagan, Michelle	4		O	2010-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Bons de souscription</i>									
Gahagan, Michelle	4		O	2010-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bodnar jr., Georges	4, 5		O	2010-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2400	8 711 000
Société Minière Alta Inc.	PI		O	2010-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2500	8 696 000
			O	2010-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2400	8 681 000
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.2000	6 900
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Gibson, Brian James	4		O	2008-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-24	D	46 - Contrepartie de services	5 239		5 239*
Magasins Hart Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hart, Harry	4, 5		O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	1.5000	243 440
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.5000	244 240
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5000	254 240
Magna International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Harris, Michael Deane	4		O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 662	82.2600USD	
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 686	82.2600USD	51 656
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3		O	2010-10-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 250 000	0.2000	6 479 920
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 250 000	0.2000	6 479 920
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3		O	2010-10-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.2000	580 000
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-10-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.2000	580 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 250 000)	0.2000	0
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brady, Patrick Robert	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 477
Charlebois, Lucien Richard	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 277
DEKLEER, ROLF EVERT	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			226 776
Heide, Harold Otto	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30
Pelton, Scott Jason	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 277
Proven, Douglas John	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 303
Regan, Joseph Colin	7		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.0500	
			M	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.0500	80 011
Timlin, Joseph Michael	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			185 230
McGraw-Hill Ryerson Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Investmentaktiengesellschaft für langfristige Investoren TGV	3		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			199 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(499 500)	0.4900	9 012 400
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(429 000)	0.5100	8 583 400
MDS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brooks, Kevin	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.1100	3 000
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.1000	4 000
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.1100	4 500
MILL CITY GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2010-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.1000	1 350 000
McKinnon, Gordon Scott Townsend	4		O	2010-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	250 000
			O	2010-10-20	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.1500	300 000
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000		500 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.5173	3 077 800
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	6.6153	3 064 300
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	6.4891	3 052 800
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 200)	6.3033	3 005 600
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.2700	30 845
Watkins, David Harold	4		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.3500	28 000
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	6.3000	24 000
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.2800	23 800
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	6.2000	20 000
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.4500	15 000
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	6.5000	11 500
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	6.3000	11 200
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.0500	205 385
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.2000	203 185
Pesner, Michael	4		O	2010-10-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	5.0000	52 000
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Options</i>									
Turgeon, Robert	4		O	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	120 000
Yungwirth, Fran	4		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.1000	135 000
Neo Material Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOGAN, JEFFREY ROBERT	7		O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.6045USD	59 900
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.6050USD	59 800
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.5995USD	59 600
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.6005USD	59 400
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.6040USD	59 100
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.5980USD	58 700
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.6020USD	58 300
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.6015USD	57 600
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.6025USD	56 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5700USD	55 900
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	5.6030USD	54 800
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	5.6380USD	53 700
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	5.6035USD	52 300
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	5.6055USD	50 400
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.6010USD	48 200
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.6685USD	46 000
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	5.6585USD	43 200
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	5.5715USD	40 000
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	5.5725USD	36 600
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	5.5730USD	31 400
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	5.6070USD	25 200
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	5.5695USD	17 600
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	5.6060USD	8 900
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	5.5710USD	0
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schindler, John Norman	4, 5		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3700	70 405
<i>Options</i>									
Schindler, John Norman	4, 5		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3700	495 000
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Options</i>									
Iverson, Michael Alexander	4, 5		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	350 000		865 000
		R	O	2010-04-15	D	50 - Attribution d'options	15 000		515 000
Lefrançois, Rock	4		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.3500	1 000 000
Lim, Toby	4		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		400 000
Marrandino, Michele	4		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3500	400 000
Paruk, Dale	5		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		400 000
North West Company Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chatyrbok, David Michael UPLP	5 PI		O	2010-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	20.9000	6 300
			O	2010-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	20.9100	1 900
			O	2010-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	20.9200	1 200
			O	2010-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.9300	600
			O	2010-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.9600	0
McMullen, Michael William Debra McMullen - UPLP	5 PI		O	2010-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.5000	69 182
			O	2010-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.7500	67 182
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lake Shore Gold Corp.	3		O	2010-10-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	12 500 000	0.3000	38 200 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lake Shore Gold Corp.	3		O	2010-10-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(12 500 000)		0
Northland Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C.	4, 5, 3								
Louise Temerty	PI		O	2010-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 193	15.2923	204 261
Melissa Temerty	PI		O	2010-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	15.4200	7 579
Nov aGold Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	2.4500	776 950*
Nuinsco Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
HOLMES, WARREN	4, 5		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.1050	3 098 106
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.1400	3 028 106
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.1350	2 958 106
NuLoch Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Lawrence, Bruce A.	4		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	200 000		475 000
Perraton, John Raymond	4		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.3100	475 000
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ontario Teachers' Pension Plan Board	3		O	2010-10-21	D	35 - Dividende en actions	73 496	9.7750	14 441 995
Nuvo Research Inc. (formerly Dimethaid Research Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
GALER, BRADLEY STUART	5		O	2010-10-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 003 745		4 003 400*
O'Leary Hard Asset Income Fund									
<i>Parts</i>									
O'Leary, Terence Kevin	4		O	2010-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 000
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 100	2.2300	1 093 813
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.4200	1 113 813
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	2.4300	1 126 413
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.4680	1 126 913
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	2.4700	1 133 713
Judith Halvorson	PI		O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.5500	48 185
			O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.4700	57 685
Little, Ron	4, 5		O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000		1 509 500
<i>Options</i>									
McCoy, Joseph	5		O	2010-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.1000	24 385
Orosur Mining Inc. (anciennement Uruguay Mineral Exploration Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caron, Mario	4		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.6100	50 000
Porteiro Dobal, Julio César	4		O	2010-10-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.6000	40 000
<i>Options</i>									
Caron, Mario	4		O	2010-10-21	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		150 000
Porteiro Dobal, Julio César	4		O	2010-10-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		125 000
Paragon Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(500 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	500 000		833 333
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000		416 666
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2010-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 800)	0.0499	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2010-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	11.9783	94 200

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	11.9900	94 500
			O	2010-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.9900	96 000
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dilger, Michael H.	5								
Barbara Dilger (Margin)	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			54 330
Dilger Family Trust	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pengrowth Energy Trust									
<i>PSU</i>									
Defosse, Brent Dale	5		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	8 580	11.5100	8 580
Grasby, Andrew David	5		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	13 539	11.5100	13 539
Shirra, Diane Jacqueline	5		O	2010-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	4 915		4 915
<i>RSU</i>									
Defosse, Brent Dale	5		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	8 580	11.5100	8 580
Grasby, Andrew David	5		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	13 539	11.5100	13 539
Shirra, Diane Jacqueline	5		O	2010-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-20	D	46 - Contrepartie de services	4 914		4 914
Penn West Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Rockley, Keith S	7		O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	23.0700	27 897
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fisher, Lawrence Patrick Joseph	5		O	2010-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 510	0.0500	4 510
			O	2010-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 049)	21.9000	3 461
PetroBakken Energy Ltd.	1		O	2010-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	22.2350	84 800
			O	2010-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	22.7835	93 200
			O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	22.9274	104 100
			O	2010-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	22.7548	117 600
			O	2010-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	22.7066	134 800
<i>Droits Incentive</i>									
Fisher, Lawrence Patrick Joseph	5		O	2010-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 510)	0.0500	12 032
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mc Lellan, Karl	5		O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3820	28 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	11 985 357
			O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1550	11 992 357
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1500	11 994 857
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1500	11 997 857
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.1440	12 011 357
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyd, Erika	5		O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 889)	0.7180	0
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.6625	125 000
			O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	27.5800	120 000
Rae, John Alain	4, 5		O	2010-10-19	D	51 - Exercice d'options	28 000	17.6625	103 418

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	27.0343	75 418
<i>Options</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.6625	379 689
Rae, John Alain	4, 5		O	2010-10-19	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	17.6625	573 315
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.2500	2 598 024
Prestige Telecom Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Methot, Pierre Yves	4, 5, 3								
Mrs. Methot	PI		O	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000 000)	0.2500	
			M	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 500 000)	0.2500	4 065 000
Primary Energy Recycling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Prunkl, John David	4, 5		O	2010-10-15	D	50 - Attribution d'options	5 000 000	1.0000	5 026 495
			O	2010-10-15	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.2000	5 526 495
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Apella Resources Inc.	3		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	818 000	0.0650	10 174 000*
			O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234 000	0.0700	10 408 000*
Probe Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 500)	0.8500	60 388
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 444
Quebecor inc.									
<i>Droits</i>									
Péladeau, Pierre Karl	4, 6, 5		O	2003-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			337 224
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(455 055)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	455 055		455 055
			O	2010-10-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(455 055)	0.1300	0
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(277 778)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	277 778		1 388 889
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009 Flow-Through LP	PI		O	2010-04-26	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(800 000)		
			M	2010-04-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(800 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-04-26	C	90 - Changements relatifs à la propriété	800 000		
			M	2010-04-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	800 000		4 158 742
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009 Flow-Through LP	PI		O	2010-04-26	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(400 000)	0.2500	
			M	2010-04-26	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(400 000)	0.2500	
			M	2010-04-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(400 000)	0.2500	0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-04-26	C	90 - Changements relatifs à la propriété	400 000	0.2500	
			M	2010-04-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	400 000	0.2500	614 286

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-10-18	C	51 - Exercice d'options	159 249	0.1500	159 249
MineralFields 2009-V Super Flow-Through LP	PI		O	2010-09-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	500 000	0.2000	1 500 000
<i>Bons de souscription Common Share Purchase Warrants</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-V Super Flow-Through LP	PI	R	O	2010-09-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(500 000)	0.2000	0
<i>Options</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-10-18	C	51 - Exercice d'options	(106 166)	0.1500	0
Ressources Dianor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0700	6 100 000
Ressources Gold Hawk inc.									
<i>Options</i>									
Drover, Kevin Cameron	4, 5		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.6000	3 420 000*
Eagland, Paul Howard	4, 3		O	2010-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		
Liller, Gregory K.	4, 3		O	2010-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		
Rozon, Victor	5		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	130 000	1.6000	250 000
Tardif, Michel	4		O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	30 000		120 000
Ressources Golden Goose Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watkins, David Harold	4		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	140 000	0.3000	220 000
<i>Options</i>									
Watkins, David Harold	4		O	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	140 000	0.3000	
			M	2010-10-25	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	0.3000	380 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergeron, Marcel	4		O	2010-10-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(200 250)		66 750
<i>Options</i>									
Bergeron, Marcel	4		O	2009-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-16	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.1500	160 000
Ressources MGold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields 2009-V Super Flow-Through LP	PI		O	2010-09-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 127 725)		589 675
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 187 500)		
			M	2010-09-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 187 500)		312 500
			O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(312 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 230 275)		
			M	2010-09-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 230 275)		604 325
			O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	312 500		916 825
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-10-18	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(560 000)		80 000
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
<i>Action Classe A</i>									
Morissette, Léo-Guy	4								
Les Entreprises Couvertures Modix Inc.	PI		O	2007-03-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(590 000)		
			M	2007-03-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(587 300)		1 412 700
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tremblay, Denis	5		O	2010-10-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	0.1300	20 000
<i>Bons de souscription</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-10-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	0.1300	0
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4		O	2010-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			92 500
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2010-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3700	
143454 Canada Ltée	PI		M	2010-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3700	3 736 142
			O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3700	3 736 642
			O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3800	3 737 142
<i>Options</i>									
Bryce, Robert	4		O	2010-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3700	100 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
doyon, michel	4								
placements Doyon & fils inc	PI	R	O	2010-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1400	630 000
			O	2010-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.1450	700 000
			O	2010-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1500	800 000
Faucher, Richard Regis	4		O	2010-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	180 000	0.1100	180 000
Morel, Joseph Emile Jean-Claude	7		O	2010-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1550	1 617 000
<i>Bons de souscription</i>									
Faucher, Richard Regis	4		O	2010-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	180 000		180 000
			O	2010-10-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(180 000)	0.1100	0
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(255 500)	0.0700	300 055
			O	2010-10-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	0.0700	210 055
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210 055)	0.0600	0
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fournier, Antoine	4, 5		O	2010-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1400	654 398
Soares, Octavio	4		O	2010-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	28 600	0.1400	952 603
Tanguay, Richard	4		O	2010-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 500	0.1400	461 390
<i>Bons de souscription</i>									
Tanguay, Richard	4								
2646-7639 Québec inc.	PI		O	2010-10-22	C	55 - Expiration de bons de souscription	40 000		
			M	2010-10-22	C	55 - Expiration de bons de souscription	(40 000)		0
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Goldhar, Mitchell	3		O	2010-10-25	D	99 - Correction d'information	(1 329 700)		0
CWT Investments Limited	PI		O	2008-07-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	5.0000	200 000
			O	2010-10-25	I	99 - Correction d'information	1 329 700		1 529 700
Revett Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trafigura Beheer B.V.	3								
Trafigura AG	PI		O	2010-10-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 333 333
Rogers Communications Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Besse, Ronald D.	4		O	2003-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 640
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	764		66 404

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	605		67 009
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	680		67 689
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	563		68 252
Birchall, Charles William David	4		O	2005-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 095
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	404		22 499
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	204		22 703
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		23 133
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	190		23 323
Clappison, John	4		O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	128		14 063
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	541		14 604
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	118		14 722
Godsoe, Peter Cowperthwaite	4		O	2003-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 978
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	793		42 771
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	387		43 158
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	736		43 894
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	363		44 257
Marcoux, Isabelle	4	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	213		8 138
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	73		8 211
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	177		8 388
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	69		8 457
Pelley, Keith	7		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 000
Peterson, David Robert	4	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		55 735
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	510		56 245
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	374		56 619
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	473		57 092
Rogers, Loretta A.	4, 6	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	332		46 304
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	423		46 727
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	333		47 060
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	393		47 453
Rogers, Martha	4, 6		O	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 311
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		6 686
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	58		6 744
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	374		7 118
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	57		7 175
Schleyer, William	4	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	519		44 832
			O	2010-07-02	D	35 - Dividende en actions	408		45 240
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	403		45 643
			O	2010-10-01	D	35 - Dividende en actions	380		46 023
<i>Restricted Share Units</i>									
Pelley, Keith	7		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Michael Deane	4								
Michael Harris Trust	PI		O	2009-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2600	9 000
			O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	472 500	0.2650	481 500
			O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.2700	500 000
SAND TECHNOLOGY INC.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Pesner, Michael	4		O	2010-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Pesner, Michael	4		O	2010-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Pesner, Michael	4		O	2010-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	564	2.2400	19 038
Hamilton, Scott	4		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	221	2.2400	107 462
Verhoeve, Michael	5		O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	2.2400	5 288
Savant Explorations Ltd.									
<i>Options</i>									
Tweedie, Eric Bruce	4		O	2010-10-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	0.1500	310 000
			O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1500	
			M	2010-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1500	335 000
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sears Canada Inc.	1		O	2010-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	18.7499	6 700
			O	2010-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2010-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	18.8700	6 700
			O	2010-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2010-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	18.8969	6 700
			O	2010-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2010-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	18.7969	6 700
			O	2010-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2010-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	18.7132	3 700
			O	2010-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
Second Cup Income Fund (formerly Second Cup Royalty Income Fund)									
<i>Parts</i>									
Phelan, Paul David	6								
453294 Ontario Inc.	PI		M	2010-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 200	7.2780	718 500
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	7.6000	726 200
765024 Ontario Ltd.	PI		O	2010-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 200	7.2780	
			O	2010-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 700	7.6000	1 996 500
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Resource Capital Fund IV LP	3		O	2010-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	124 439		67 390 120
SilverBirch Energy Corporation									
<i>Options</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-18	D	50 - Attribution d'options	45 000	5.6600	45 000
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
FRENETTE, ROGER	4		O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 000)	0.2250	2 116 266
			O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.2200	2 092 266
			O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	0.2300	2 075 266
			O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 000)	0.2250	2 018 266
			O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2200	1 968 266
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 500)	0.2400	1 864 766
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.2450	1 739 766
			O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	0.2400	1 718 266
			O	2010-10-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	250 000	0.0500	1 968 266
			O	2010-10-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	214 286	0.1000	2 182 552
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200 000)	0.2600	17 885 500
			O	2010-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.2400	17 585 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc. MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	3 PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc. Pinetree Capital Ltd.	3 PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000 000		1 000 000
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.2400	17 585 500
<i>Bons de souscription</i>									
FRENETTE, ROGER	4		O	2010-10-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(214 286)	0.1000	250 000
			O	2010-10-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(250 000)	0.0500	0
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc. MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	3 PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(500 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	500 000		9 714 287
Société d'exploration minière Vior inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mercier, Gaëtan	5		O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0900	201 571
SofameTechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groome, Richard Grovest Investments Inc.	3 PI		O	2010-10-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
			O	2010-10-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0500	1 250 000
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2010-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	821 160	0.0500	821 160
Penelope Heselton Groome	PI		O	2010-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
			O	2010-10-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 000 000	0.0500	3 750 000
Roxy and Bear Investments Inc.	PI		O	2010-10-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
			O	2010-10-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 000 000	0.0500	4 500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Groome, Richard Grovest Investments Inc.	3 PI		O	2010-10-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
			O	2010-10-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.1000	1 250 000
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2010-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	821 160	0.1000	821 160
Penelope Heselton Groome	PI		O	2010-10-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 166 665
			O	2010-10-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 000 000	0.1000	4 166 665
Roxy and Bear Investments Inc.	PI		O	2010-10-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
			O	2010-10-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 000 000	0.1000	5 000 000
Solutions Extenway Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
laurent, francine	4		O	2010-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2000	25 000
<i>Options</i>									
Brunel, Louis	4		O	2010-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	78 945	0.1900	78 945
Lamontagne, Michel	4		O	2010-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	78 945	0.1900	78 945
Lassonde, Carolyne	4, 5		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	78 945	0.1900	528 945
laurent, francine	4		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	78 945	0.1900	153 945
Zakaib, Lome	4		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	78 945	0.1900	578 945
Sonde Resources Corp.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Schanck, Jack	5		O	2010-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	800 000		800 000
Stock Unit Award									
Schanck, Jack	5		O	2010-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-19	D	46 - Contrepartie de services	\$ 1 377 000.00		\$ 1 377 000.00
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medwell Capital Corp.	3	R	O	2010-09-22	D	46 - Contrepartie de services	(300 000)		29 700 000
<i>Bons de souscription</i>									
Medwell Capital Corp.	3	R	O	2010-09-22	D	46 - Contrepartie de services	(300 000)		14 700 000
Technicoil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wheeler, William Ball	3		O	2010-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 263 000
Eileen M Wheeler			O	2010-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			787 300
west coast soft wear ltd			O	2010-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 174 000
TECSYS Inc.									
<i>Options Stock Options</i>									
Bergand, Frank J.	4		O	2007-05-21	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	1.5300	2 000
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clarke Inc.									
CKI Holdings Partnership	PI		O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	2.2900	3 954 808*
			O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	2.2900	3 958 308*
			O	2010-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3000	3 958 408*
			O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	2.3100	3 962 708*
			O	2010-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	2.3320	3 970 108*
Third Canadian General Investment Trust Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hart, Robert Stanley	4		O	2010-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	30.0500	1 100
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzgerald, Nall	4		O	2010-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 658	38.8600	
			M	2010-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 019	38.8600	54 424
Transcontinental inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	14.5300	12 626
Houle, Julien	5		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	14.5300	870
Huard, Benoît	7, 5		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	86	14.5300	
			M	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	85	14.5300	13 951
Larivière, Natalie	7, 5		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	14.5300	2 576
Marcoux, Isabelle	4, 7, 5		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	14.5300	1 009
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	14.5300	
			M	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	14.5300	414
Olivier, François	4, 7, 5		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	337	14.5300	79 340
Reid, Brian	7, 5		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	14.5300	810
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	159	14.5800	25 901
Dubois, Claude	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	14.5800	24 898
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	14.5800	1 640
Fortin, Richard	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	14.5800	23 858
Gordon, Harold P.	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	157	14.5800	
			M	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	158	14.5800	25 613
Lefebvre, Monique	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	93	14.5800	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Roy, François R.	4		M	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	94	14.5800	15 226
Saputo, Lino Anthony	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	14.5800	6 362
Tremblay, André	4		O	2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	76	14.5800	12 336
				2010-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	96	14.5800	15 658
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Johanne	5		O	2010-10-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(334)	11.0400	21 778
CRI	PI		O	2010-10-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	139	11.0400	15 386
REER	PI		O	2010-10-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	195	11.0400	25 696
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dilger, Michael H.	4		O	2010-10-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 450)		18 550
Trimac Income Fund									
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 1</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-10-21	C	36 - Conversion ou échange	52 416		69 060
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-10-21	D	36 - Conversion ou échange	52 416		4 207 030
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-10-21	C	36 - Conversion ou échange	(52 416)		0
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-10-21	D	36 - Conversion ou échange	(52 416)		91 296
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 6, 5								
Humboldt Capital Corporation	PI		O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	21 474 400
			O	2010-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	21 469 400
			O	2010-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	21 504 400
			O	2010-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1300	21 494 400
TVI Pacific Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
James, Clifford Michael	4, 5								
Seajay Management Enterprises Ltd.	PI		O	2010-10-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(555 556)	0.1000	30 392 429
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2010-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	923	1.6700	5 592
Cathcart, Neil Thomas	5		O	2010-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	948	1.6700	91 464
Fabi, Joseph Michael	5		O	2010-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	923	1.6700	50 590
Hall, Bruce William	5		O	2010-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	973	1.6700	102 377
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2010-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 384	1.6700	180 001
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2010-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 047	1.6700	3 754 974
Steele, Alan	5		O	2010-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 422	1.6700	480 676
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lauzon, Robert	5								
RRSP	PI		O	2010-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.4300	13 550
Urbana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Thomas Scott	4								
Caldwell Financial Ltd.	PI		O	2010-10-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2700	41 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Valencia Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Gallo, Christine Rose	5		O	2010-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Leigh, Frederic	4, 5		O	2010-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	500 000
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patel, Dhirajlal	5		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 939
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agro, Hugh	4		O	2010-10-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(725 000)		0
Kelvin Holdings Inc.	PI		O	2007-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	725 000		725 000
Vista Gold Corp.									
<i>Special Warrants</i>									
Clark, John	4		O	2002-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	D	53 - Attribution de bons de souscription	10 869	2.3000USD	10 869
Earnest, Frederick H.	5		O	2006-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	D	53 - Attribution de bons de souscription	20 000	2.3000USD	20 000
Eppler, W. Duand	7		O	2004-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	D	53 - Attribution de bons de souscription	70 000	2.3000USD	70 000
Richings, Michael	4		O	1995-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-22	D	53 - Attribution de bons de souscription	25 000	2.3000USD	25 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruce, Vic	4		O	2010-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	155	9.8000	2 187
Miller, Robert Dana	5		O	2010-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.7200	8 545
<i>Restricted/Performance Share Units</i>									
Bell, James Russell	5		O	2010-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35 872	9.0600	35 872
Vitran Corporation Inc.									
<i>Options</i>									
Gaetz, Richard	4, 7, 5		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	8 000	11.1800	223 000
Glodziak, Mike	7		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	8 000	11.1800	72 500
Kosovec, Mark	7		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	8 000	11.1800	55 000
Suleman, Fayaz	5		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	5 000	11.1800	50 000
TRICHILLO, ANTHONY	5		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	8 000	11.1800	135 000
Washchuk, Sean	5		O	2010-10-26	D	50 - Attribution d'options	8 000	11.1800	151 200
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bullock, Kevin	4, 5		O	2010-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	1.7400	89 138
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.7120	99 138
Walton Ontario Land L.P. 1									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Hagan, Jon	4		O	2010-10-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000)	10.0000	0
2256244 Ontario Inc.	PI		O	2010-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	10.0000	10 000
Wanted Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Forest, André	4		O	2005-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 808
West Fraser Timber Co. Ltd.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, Gerald	5		O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	43.2000	4 517
			O	2010-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	43.1500	5 017
<i>Droits</i>									
Rippon, Peter Arthur	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 800
<i>Options</i>									
Rippon, Peter Arthur	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 000
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Pedde, Oswald	4		O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	10.0650	135 458
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2010-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	16.7290	46 044
Kanji, Nizar Esmail	4		O	2010-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	16.7290	7 355
Zaar Property Corporation	PI		O	2010-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	16.7290	13 141
Pedde, Oswald	4		O	2010-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	16.7290	40 548
			O	2010-10-26	D	51 - Exercice d'options	5 400	10.0650	45 948
Anita Pedde	PI		O	2010-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	16.7290	4 348
Yamana Gold Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	32		12 783
Davidson, Alexander John	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	10		4 069
Graff, Richard P	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	32		12 783
Horn, Robert Aelred	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	32		12 783
Lees, Charles Nigel	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	32		12 783
Marrone, Peter	4, 5		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	1 991		784 353
Mars, Patrick James	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	32		12 783
Mesquita, Juvenal	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	30		11 877
Renzoni, Carl	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	32		12 783
Silva, Antenor	5		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	1		312
Titano, Dino	4		O	2010-10-14	D	35 - Dividende en actions	32		12 783
YM BioSciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2010-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0250USD	1 160 492
			O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.0026USD	1 110 492
<i>Bons de souscription</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2010-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	1.6000USD	54 162
Zungui Haixi Corporation									
<i>Options</i>									
Manley, Michael William	4		O	2009-12-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.2500	
			M	2009-12-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.2500	150 000
Challisbury Developments Limited	PI		O	2009-12-21	I	50 - Attribution d'options	450 000	3.2500	
			M	2009-12-21	I	50 - Attribution d'options	440 000	3.2500	440 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Besse, Ronald D.	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
Birchall, Charles William David	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
Buckovic, William Alan	Geovic Mining Corp.	2010-09-24	2010-10-22	ON
Cheung, Ryan	AMI Resources Inc.	2009-05-07	2010-10-25	BC
	AMI Resources Inc.	2010-03-10	2010-10-25	BC
Clappison, John	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
Clay, Malcolm Frank	HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2010-09-30	2010-10-28	BC
doyon, michel	Ressources Robex Inc.	2010-10-01	2010-10-22	QC
Franco Tamayo, Victor Hugo	C&C Energia Ltd.	2010-10-08	2010-10-22	AB
	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
Godsoe, Peter Cowperthwaite	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
	EnGlobe Corp.	2010-05-26	2010-10-27	QC
Héroux, André	EnGlobe Corp.	2010-09-30	2010-10-27	QC
	les aliments High Liner incorporee	2010-09-27	2010-10-28	NS
Iverson, Michael Alexander	NIOGOLD MINING CORP.	2010-04-15	2010-10-21	BC
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2010-09-28	2010-10-22	ON
	IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)	2009-12-24	2010-10-28	ON
Knight, Douglas	IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)	2010-03-29	2010-10-28	ON
	IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)	2010-06-22	2010-10-28	ON
	IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)	2010-09-21	2010-10-28	ON
	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
Marcoux, Isabelle	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
	Spectral Diagnostics Inc.	2010-09-22	2010-10-27	ON
Medwell Capital Corp.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Spectral Diagnostics Inc.	2010-09-22	2010-10-27	ON
Mostert, Jacob Dawid				
	Great Basin Gold Ltd.	2010-10-13	2010-10-25	BC
Pelley, Keith				
	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
Peterson, David Robert				
	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
Placidi, Greg				
	COPERNICAN WORLD BANKS INCOME AND GROWTH TRUST	2010-10-12	2010-10-26	ON
	European Premium Dividend Fund	2010-10-12	2010-10-26	ON
Quin, Stephen P.				
	Capstone Mining Corp.	2010-10-01	2010-10-25	BC
Rogers, Loretta A.				
	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
Rogers, Martha				
	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
Rokosh, Gary John				
	Calfrac Well Services Ltd.	2008-03-07	2010-10-22	AB
	Calfrac Well Services Ltd.	2008-04-03	2010-10-24	AB
	Calfrac Well Services Ltd.	2009-01-01	2010-10-24	AB
	Calfrac Well Services Ltd.	2010-01-01	2010-10-24	AB
Saucier, Mario				
	EnGlobe Corp.	2010-05-26	2010-10-27	QC
	EnGlobe Corp.	2010-09-30	2010-10-27	QC
Schleyer, William				
	Rogers Communications Inc.	2010-06-30	2010-10-28	ON
	Rogers Communications Inc.	2010-09-30	2010-10-28	ON
SPURR, WILLIAM				
	Corporation Groupe Mercator Transport	2010-10-13	2010-10-28	QC
	Corporation Groupe Mercator Transport	2010-10-14	2010-10-28	QC
Third Avenue Management LLC				
	Catalyst Paper Corporation	2010-10-13	2010-10-26	BC
Villamil, Tomas				
	C&C Energia Ltd.	2010-10-06	2010-10-21	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2010-06-22	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Mise en oeuvre de stratégies intrajournalières définies par l'utilisateur – Modifications des Procédures applicables à l'annulation d'opérations et nouvelles Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié, dans la section 7.3.1 du bulletin du 22 octobre 2010, un avis du projet, déposé par la Bourse, visant à modifier les Procédures applicables à l'annulation d'opérations et à introduire les Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options. Certaines pages étant manquantes, l'Autorité publie la totalité des textes de ce projet, ci-après.

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 15 novembre 2010, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :
Normand Bergeron
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCEX

CIRCULAIRE
Le 15 octobre 2010

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES INTRAJOURNALIÈRES DÉFINIES PAR L'UTILISATEUR

MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

ET

NOUVELLES PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des nouvelles procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options (les « **nouvelles procédures** ») et des modifications aux procédures applicables à l'annulation d'opérations (les « **procédures d'annulation** ») afin de mettre en œuvre des stratégies intrajournalières définies par l'utilisateur pour les marchés d'options sur actions, d'options sur devises, d'options sur fonds négociés en bourse et d'options sur indices de la Bourse.

Les commentaires relatifs aux nouvelles procédures et aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **15 novembre 2010**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Circulaire no. : 133-2010

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des nouvelles procédures et des modifications proposées de même que les nouvelles procédures et les procédures d'annulation modifiées. La date d'entrée en vigueur des nouvelles procédures et des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Circulaire no. : 133-2010

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca



MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES INTRAJOURNALIÈRES DÉFINIES PAR L'UTILISATEUR
MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS
ET
NOUVELLES PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES
IMPLIQUANT DES OPTIONS

I. INTRODUCTION

La Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») entend mettre en œuvre des stratégies intrajournalières définies par l'utilisateur (les « **SDU** ») pour les marchés d'options sur actions, d'options sur devises, d'options sur fonds négociés en bourse et d'options sur indices de la Bourse (ci-après, les « **marchés d'options** »).

Pour mettre en œuvre les SDU sur les marchés d'options, la Bourse propose par les présentes de nouvelles procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options (les « **nouvelles procédures** ») et de modifier les procédures applicables à l'annulation d'opérations (les « **procédures d'annulation** »).

A. Définitions

Patte : Méthode d'établissement d'une position acheteur/vendeur axée sur le risque. Plutôt que de conclure des opérations simultanées pour établir la position (une opération mixte (« **spread** ») par exemple), le négociateur exécute d'abord une des opérations en espérant exécuter l'autre ultérieurement à meilleur prix. Le risque découle du fait que le négociateur pourrait ne jamais obtenir un meilleur prix, l'obligeant ainsi à accepter tôt ou tard un prix inférieur.

Ordre à cours limité : Ordre d'achat ou de vente d'un titre pour lequel un prix limite est précisé.

Ordres implicites : Ordres qui sont générés (dérivés) synthétiquement et qui sont inscrits sous forme d'ordres réguliers dans le registre des ordres par le système de négociation.

Ordres réguliers : Ordres saisies par l'entremise d'un fournisseur indépendant de logiciels agréé ou d'une solution de négociation exclusive et acheminés directement au système de négociation de la Bourse par des participants agréés.

Registre central d'ordres à cours limité (RCOCL) : Base de données centralisée des ordres à cours limité.

Stratégie de négociation : Combinaison d'une ou de plusieurs positions sur options et d'une position sur actions sous-jacentes, le cas échéant.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE

A. Motifs

La Bourse exploite actuellement un marché à partir d'un RCOCL. Toutes les opérations sur les marchés d'options sont exécutées uniquement par des ordres réguliers saisis par les participants agréés (« PA ») et acheminés au système de négociation de la Bourse.

La Bourse permet actuellement aux mainteneurs de marché et aux PA de combiner des dérivés et des sous-jacents pour exécuter des stratégies sur les marchés d'options, lesquelles ne sont toutefois pas prises en charge électroniquement, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas établies par l'utilisateur, ni diffusées ou exécutées dans le RCOCL. Pour exécuter ces stratégies, les PA communiquent avec le Service des opérations de marché (le « SOM ») pour placer leurs ordres et les superviseurs de marché du SOM les assistent en informant les mainteneurs de marché et en assurant l'exécution et l'inscription des opérations.

Dans le contexte de négociation actuel de la Bourse, l'exécution de stratégies par pattes expose le PA aux risques liés aux pattes et à l'exécution, c'est-à-dire l'incapacité de garantir toutes les pattes de la stratégie selon la quantité et le prix requis. Par conséquent, les PA requièrent l'assistance du SOM pour exécuter leurs stratégies selon les modalités établies. Toutefois, ces stratégies ne sont pas inscrites dans le RCOCL et, de ce fait, ne sont pas connues de l'ensemble des PA. Ce manque de visibilité restreint la liquidité de ces stratégies.

Par conséquent, la Bourse entend mettre en œuvre des SDU pour les marchés d'options afin de fournir, au sein de son système de négociation, un RCOCL à partir duquel toutes les stratégies seraient gérées et qui serait tenu séparément du RCOCL existant pour les marchés d'options. Les PA pourraient ainsi établir des stratégies pour les marchés d'options et les exposer aux autres PA.

Grâce à cette mise en œuvre, les PA seraient en mesure d'adapter leurs stratégies à leurs besoins de gestion du risque puisque les SDU seraient élaborées à partir de terminaux de négociations individuels connectés au système de négociation de la Bourse.

Étant donné que les nouvelles SDU seraient élaborées, inscrites et diffusées sur une base intrajournalière et en temps réel à l'ensemble des PA, cela devrait assurer un accès, une transparence et une liquidité supérieurs à ce qui est actuellement offert pour les stratégies visées.

La mise en œuvre proposée permettrait également une exécution plus rapide et plus efficace des stratégies qui sont actuellement élaborées, exécutées et inscrites manuellement. En outre, elle permettrait l'exécution de stratégies comprenant un risque d'exécution réduit comparativement à l'exécution des pattes de façon individuelle et considérant les délais inhérents à l'exécution manuelle dans le contexte de négociation actuel.

B. Comparaisons

Les bourses suivantes ont développé des fonctionnalités permettant les SDU ou les ordres complexes. Ces deux fonctionnalités sont similaires en ce qu'elles permettent aux participants au marché de définir des stratégies et de saisir des ordres. Toutefois, elles diffèrent en ce que les fonctionnalités permettant les SDU exigent des participants au marché qu'ils élaborent d'abord les stratégies et qu'ils saisissent ensuite les ordres sur ces stratégies nouvellement élaborées, tandis que les fonctionnalités permettant les ordres complexes traitent les deux à la fois.

Bourse	Disponible pour contrats à terme ou options	Fonctionnalités SDU	Incréments de la fourchette de non annulation	Critères pour les SDU
Chicago Mercantile Exchange (CME)	Contrats à terme et options	Oui	<p>Écarts entre produits et écarts calendaires admissibles implicites : mêmes incréments que ceux de la fourchette de non annulation applicable aux pattes individuelles</p> <p>Écarts entre produits : la plus grande des fourchettes de non annulation applicables aux deux pattes individuelles. (règle 588)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accepte les stratégies reconnues (types d'écarts standards de la CME Globex) et les stratégies non reconnues (types d'écarts non standards; stratégies génériques) - la CME accepte toutes les stratégies génériques, peu importe les ratios, comportant jusqu'à 40 pattes. - permet aux utilisateurs d'élaborer des stratégies à delta neutre - n'accepte pas les écarts entre produits - accepte les écarts suivants : papillon, courbe conditionnelle, condor, double, stellage horizontal, condor de fer, strip, cylindre, stellage strip, arbre de Noël, tripartite, papillon de fer, jelly roll, stellage élargi et boîte, ainsi que leurs ratios correspondants.
Chicago Board Option Exchange (CBOE)	Options	Propose un registre d'ordres complexes pour les options	<p>Pas de procédure particulière pour l'annulation ou le rajustement des écarts; les règles pour les écarts sont les mêmes que celles pour la négociation d'options ordinaires. (règle 6.25)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accepte jusqu'à 4 pattes - seuls les ordres complexes de catégorie CUSTOMER, FIRM et BD peuvent être saisis - les ordres ayant un ratio de 1:1,1:2, 1:1:1, 1:2:1, 1:1:1:1 peuvent être saisis au registre - les ordres au marché ne peuvent pas être saisis au registre - les ordres ayant une patte en actions ne peuvent pas être saisis au registre
International Securities Exchange (ISE)	Contrats à terme et options	Propose le registre d'ordres complexes ISEspreads®	<p>Pas de procédure particulière pour l'annulation ou le rajustement des écarts; les règles pour les écarts sont les mêmes que celles pour la négociation d'options ordinaires. (règle 720)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 4 pattes en options et 1 patte en actions - ratio maximum de 3:1 - « Buy-White » et ordres à delta neutre - ordres et exécutions en cents - compatibles avec plus de 2 000 produits - ordres au cours du marché et ordres à cours limité - types d'ordres : « immédiat ou annuler », « exécuter sinon annuler », valable pour la journée et ouverts

Bourse	Disponible pour contrats à terme ou options	Fonctionnalités SDU	Incréments de la fourchette de non annulation	Critères pour les SDU
NYSE AMEX	Options	Système d'appariement complexe	Pas de politique distincte concernant les fourchettes de non annulation pour les stratégies et les stratégies implicites; les règles d'annulation des stratégies de négociation sont les mêmes que celles pour les opérations ordinaires. (règle 975NY)	<ul style="list-style-type: none"> - accepte toutes les stratégies jusqu'à concurrence de 5 pattes - ratio maximum de 3:1/1:3 - pas de stratégie préétablie - pattes en options seulement - le registre d'ordres complexes permet l'exécution des ordres à cours limité en cents - les ordres complexes négociables sont négociés immédiatement sans enchères ni délai de traitement
NASDAQ PHLX	Options	Registre d'ordres complexes	Pas de politique distincte concernant les fourchettes de non annulation pour les stratégies et les stratégies implicites; les règles d'annulation des stratégies de négociation sont les mêmes que celles pour les opérations ordinaires. (règle 1092)	<ul style="list-style-type: none"> - accepte actuellement les ordres à deux côtés (opérations mixtes, stellage, ratios, combinaisons, tunnels et cylindres) - acceptera jusqu'à 6 pattes dans un avenir proche - les ordres peuvent être au marché ou à cours limité en cents - accepte tout écart de ratio - types d'ordres : valable pour la journée, « exécuter sinon annuler », « immédiat ou annuler » et tout ou rien - les ordres passés par les clients et par les négociateurs qui ne sont pas des mainteneurs de marché sont admissibles aux enchères et au registre d'ordres complexes (CBook)

III. MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA RÉGLEMENTATION

A. Les nouvelles procédures

La Bourse propose par les présentes les nouvelles procédures afin de faciliter la négociation de SDU sur les marchés d'options.

Les nouvelles procédures préciseraient que les SDU peuvent être élaborées par les PA sous réserve de critères d'acceptation établis et publiés de temps à autre par la Bourse.

En vertu des nouvelles procédures proposées, les SDU respectant les critères d'acceptation seraient élaborées par voie électronique et communiquées à tous les PA par l'entremise des flux

de données boursières de la Bourse. Les PA qui transmettraient des SDU non conformes aux critères d'acceptation recevraient un message d'erreur, mais ils pourraient néanmoins communiquer avec le SOM afin d'exécuter manuellement la stratégie de négociation en question.

Une fois la stratégie dûment créée, les PA pourraient saisir des ordres sur celle-ci. Suivant l'exécution d'une SDU, les pattes de la stratégie seraient rapportées individuellement dans le flux de données boursières.

Les SDU qui ne seraient pas négociées pendant la séance où elles ont été élaborées seraient supprimées du RCOCL, alors que les stratégies négociées demeureraient affichées jusqu'à la clôture de la séance suivante.

Jusqu'à ce qu'ils aient développé toutes les fonctionnalités nécessaires pour accéder aux fonctionnalités de la Bourse permettant les SDU, les PA pourraient continuer de communiquer avec le SOM pour faire exécuter leurs stratégies de négociation manuellement.

B. Modification des procédures d'annulation

Outre les nouvelles procédures, la Bourse propose également par les présentes de modifier les procédures d'annulation de la manière exposée ci-après.

D'abord, les seuils de 5 et de 10 points de base propres aux contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) prévus à l'article 5.2 des procédures d'annulation seraient supprimés afin de ne pas limiter la portée de cet article au seul marché des BAX.

Ensuite, les incréments utilisés pour établir la fourchette de non annulation des ordres réguliers et implicites sur stratégies d'options représenteraient la somme des incréments utilisés pour établir la fourchette de non annulation de chaque patte de la stratégie. La fourchette serait alors conforme aux incréments des opérations mixtes sur les contrats BAX. Les opérations dont le prix dépasse la fourchette de non annulation seraient annulées ou leur prix serait rajusté, selon le cas, par les superviseurs du marché, conformément aux dispositions de l'article 5.5 des procédures d'annulation.

Enfin, la définition du terme « ordres implicites sur opérations mixtes » serait élargie pour inclure les ordres implicites sur les stratégies qui seraient acceptables en vertu des nouvelles procédures.

IV. OBJECTIFS ET CONSÉQUENCES

Les modifications proposées aux procédures de la Bourse qui sont exposées dans le présent document visent à permettre la mise en œuvre de SDU sur les marchés d'options.

Grâce à cette mise en œuvre, la Bourse permettrait aux PA d'élaborer des stratégies négociées en bourse sur mesure impliquant un risque d'exécution minime. De plus, les PA profiteraient d'une saisie d'ordre facilitée et d'une rapidité d'exécution accrue.

Ainsi qu'il est exposé plus en détail ci-dessus, la mise en œuvre proposée des SDU améliorerait l'accessibilité, la transparence et l'efficacité de l'environnement de négociation pour les PA.

Un RCOCL réservé aux stratégies permettrait de réduire les interventions manuelles, ce qui accroîtrait la rapidité et l'efficacité de l'environnement de négociation des stratégies sur les marchés d'options. De plus, il offrirait aux PA la latitude nécessaire afin d'élaborer des stratégies

adaptées à leurs besoins de gestion des risques, ce qui leur permettrait d'élargir la gamme de produits offerts et de mieux les adapter aux besoins des utilisateurs.

V. INTÉRÊT PUBLIC

Les modifications proposées amélioreront la qualité des marchés d'options par une accessibilité accrue aux stratégies et une transparence et une efficacité améliorées de l'environnement de négociation. L'accessibilité au marché, tout comme la transparence et l'efficacité de celui-ci sont des objectifs clés de la Bourse, qui considère que mettre en œuvre les SDU sert l'intérêt public.

VI. PROCESSUS

Les modifications proposées, y compris la présente analyse, ont été approuvées par le Comité règles et politiques de la Bourse et transmises à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif.

VII. RÉFÉRENCES

CME Group, *CBOT Rulebook*, Chapter 5, Rule 588
<http://www.cmegroup.com/rulebook/CBOT/1/5/88.html>

CME Globex, *Electronic Trading Concepts Version 1.8*
<http://www.cmegroup.com/globex/files/ElectronicTradingConcepts.pdf>

Chicago Board Options Exchange, *CBOE Rules*, Rule 6.25
<http://cchwallstreet.com/CBOETools/PlatformViewer.asp?searched=1&selectednode=chp%5F1%5F1%5F6%5F2%5F8&CiRestriction=trade+adjustment&manual=%2Fcboe%2Frules%2Fcboe%2Drules%2F>

Chicago Board Options Exchange, *Regulatory Circular RG06-67*, 28 juin 2006
<http://www.cboe.org/publish/RegCir/RG06-067.pdf>

ISE Rules, Rule 720
<https://www.ise.com/assets/documents/OptionsExchange/legal/rules/rules.pdf>

NYSE AMEX Options, Rule 975NY
<http://www.nyse.com/pdfs/NYSEAmexObviousErrorRule.pdf>

NYSE Euronext, *Trader Update*, 8 septembre 2009
http://www.nyse.com/pdfs/Complex_Matching_Engine_Amex.pdf

NASDAQ PHLX, *Options Rules*, Rule 1092
<http://nasdaqomxphlx.cchwallstreet.com/NASDAQOMXPHLXTools/PlatformViewer.asp?selectednode=chp%5F1%5F2%5F1%5F85&manual=%2Fnasdaqomxphlx%2Fphlx%2Fphlx%2Drules%2F>

NASDAQ OMX PHLXSM (PHLX®), *Complex Order System*
www.nasdaqtrader.com/content/phlx/complexorders.pdf

VIII. DOCUMENTS EN ANNEXE

Procédures applicables à l'annulation d'opérations

Procédures relatives à l'exécution des stratégies d'options

Critères d'acceptation



PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

1. RÈGLES APPLICABLES

Les procédures ci-après sont en cohérence et réfèrent aux articles suivants de la Règle Six de la Bourse :

- 6303 - Validation, modification ou annulation d'une opération
- 6381 - Annulation d'opérations
- 6383 - Prix repère
- 6384 - Décision du superviseur de marché de la Bourse
- 6385 - Délais de décision et notifications

2. SOMMAIRE DES ARTICLES RELIÉS

Afin de préserver un marché juste et équitable, des opérations peuvent être annulées par un vice-président ou un vice-président principal de la Bourse si ces opérations nuisent au bon déroulement ou à la qualité du marché ou dans toute autre circonstance jugée appropriée compte tenu de la conjoncture du marché au moment de ces opérations ou lorsque les parties sont d'un commun accord.

3. OBJECTIF

Les procédures décrites aux présentes visent l'objectif suivant :

- S'assurer que toutes les opérations sont exécutées à un prix approprié, compte tenu de la conjoncture du marché (intégrité), et s'assurer que les erreurs de saisie peuvent être corrigées.

4. LIMITE DES PROCÉDURES

Les procédures ci-après ont une application limitée dans le cas d'une séance de négociation durant laquelle les produits boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation. Dans le cas d'opérations erronées durant une telle séance, le département des Opérations de marché de la Bourse n'établira pas de fourchette de non annulation. En conséquence, de telles opérations ne seront pas ajustées par le service des Opérations de marché de la Bourse et seront maintenues au niveau du prix négocié à moins d'un consentement mutuel entre les deux parties pour annuler l'opération erronée. Dans un tel cas, l'opération sera annulée par le département des Opérations de marché de la Bourse.

Pour les séances de négociation durant lesquelles les instruments boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation, une fourchette de négociation (basé sur le prix de règlement de la journée précédente) sera établie par la Bourse. La négociation sera permise seulement à l'intérieur de cette fourchette pour cette séance donnée (les ordres à l'extérieur de la fourchette de négociation ne seront pas acceptés dans le système). Dans le cas où soit le haut ou le bas de cette fourchette sont atteints, la négociation sera permise seulement à ce niveau limite jusqu'à ce que le marché soit réaligné à l'intérieur de la fourchette de négociation.

5. DESCRIPTION

5.1 DÉTECTION ET DÉLAIS

Les participants du marché ont la responsabilité d'identifier sans délai les opérations erronées. Dès qu'une opération erronée résultant d'une erreur de saisie est décelée, le participant agréé doit signaler cette opération à un superviseur de marché de la Bourse en appelant le service des opérations de marché de la Bourse au 514 871-7871 ou 1 888 693-6366. Un superviseur de marché communiquera alors avec les contreparties à l'opération en vue d'en arriver à une entente dans les quinze minutes qui suivent l'exécution de l'opération, conformément à l'article 6381 des Règles de la Bourse.

5.2 ORDRES IMPLICITES SUR ~~OPÉRATIONS MIXTES~~ STRATÉGIES

« **Ordres réguliers** » : Ordres acheminés par les participants agréés au système de négociation de la Bourse.

« **Ordres implicites** » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

« **Stratégie** » : Un instrument composé de deux pattes ou plus, incluant les opérations mixtes (« spreads »)

Une ~~opération mixte (« spread »)~~ stratégie résultant d'un ordre implicite sur une ~~opération mixte~~ stratégie est en réalité constituée de l'ordre régulier de chacune des pattes individuelles. Pour les fins de la présente procédure, une opération erronée sur un ordre implicite ~~d'opération mixte~~ de stratégie sera traitée comme si ~~l'opération mixte~~ la stratégie avait été exécutée au moyen d'ordres réguliers distincts sur chaque patte individuelle.

Par conséquent, l'incrément prescrit utilisé pour établir la fourchette de non annulation afin d'ajuster les ~~opérations mixtes~~ stratégies erronées résultant d'un ordre implicite sur une ~~opération mixte~~ stratégie sera égal au minimum à l'incrément d'une des pattes individuelles (~~5 points de base~~) et au maximum à la somme des incréments de chaque patte individuelle (~~10 points de base~~).

5.3 VALIDATION – FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Afin de maintenir l'intégrité du marché, aussitôt qu'une opération à l'extérieur de la fourchette de non annulation est identifiée par les superviseurs du marché, les parties impliquées dans l'opération seront contactées dans un délai raisonnable par le service des opérations de marché de la Bourse pour ajuster le prix de l'opération à l'intérieur de la fourchette de non annulation.

Lorsqu'une opération qui pourrait comporter une erreur de saisie est portée à l'attention d'un superviseur de marché par un participant au marché, le superviseur de marché déterminera si le prix de l'opération se situe dans la fourchette de non-annulation pour l'instrument dérivé concerné.

La fourchette de non-annulation est définie comme étant l'intervalle de prix à l'intérieur duquel une opération ne peut être annulée. Pour établir la fourchette de non-annulation, les superviseurs de marché :

- déterminent, conformément à l'article 6383 des Règles, quel était le prix repère pour l'instrument dérivé avant l'opération. Pour ce faire, le superviseur de marché tiendra compte de toute l'information pertinente, y compris le dernier prix négocié, un meilleur cours acheteur ou cours vendeur, un prix plus récent pour un instrument dérivé connexe (par exemple, un mois d'échéance différent) et les prix d'instruments dérivés semblables qui se négocient sur d'autres marchés;
- appliquent les incréments suivants (ajouts et déductions) au prix repère :

INSTRUMENT DÉRIVÉ	INCRÉMENT
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois – BAX (tous les mois trimestriels et à échéance rapprochée)	5 points de base
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois – BAX – Opérations mixtes (spreads) <u>Stratégies</u> - Ordres réguliers sur opérations mixtes <u>stratégies</u> - Ordres implicites sur opérations mixtes <u>stratégies</u>	5 points de base 5 à 10 points de base; somme des incréments des pattes individuelles d'une opération mixte <u>stratégie</u> .
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	5 points de base
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	40 points de base
Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	40 points de base
Contrats à terme sur indices S&P/TSX	1% du prix repère de ces contrats à terme
Options sur indices S&P/TSX Trois premiers mois à échéance rapprochée	0,5 point d'indice
Options sur indices S&P/TSX Deux mois trimestriels suivants	1 point d'indice
Options sur actions, <u>sur devises, sur FNB et sur indices</u> Intervalles de prix : 0,00 \$ à 5,00 \$ 5,01 \$ à 10,00 \$ 10,01 \$ à 20,00 \$ 20,00 \$ et plus	0,10 \$ 0,25 \$ 0,50 \$ 0,75 \$
<u>Options sur actions, sur devises, sur FNB et sur indices</u> <u>Stratégies :</u> <u>- Ordres réguliers sur stratégies</u> <u>- Ordres implicites sur stratégies</u>	<u>Somme des incréments des pattes individuelles d'une stratégie</u>
Options commanditées Intervalles de prix : 0,001 \$ à 0,99 \$ 1,00 \$ et plus	0,25 \$ 0,50 \$
Contrats à terme sur actions individuelles	2,00 \$
Contrats à terme sur pétrole brut canadien	5% du prix repère de ces contrats à terme

5.4 PRIX DE L'OPÉRATION À L'INTÉRIEUR DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

~~2010-06-18~~ 0000.00.00

Page 3 de 5

Si le superviseur de marché détermine que le prix de l'opération erronée qui lui a été signalée se situe à l'intérieur de la fourchette de non-annulation, l'opération sera alors maintenue et aucune autre mesure ne sera prise à moins que la contrepartie à l'opération erronée n'ait accepté de l'annuler.

Toute opération erronée, pour laquelle il y a eu un commun accord d'annulation entre les parties, pourra être annulée à l'intérieur de la séance de négociation (initiale, régulière ou prolongée) durant laquelle elle est survenue.

5.5 PRIX DE L'OPÉRATION À L'EXTÉRIEUR DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Si le superviseur de marché détermine que le prix de l'opération erronée se situe à l'extérieur de la fourchette de non-annulation, toutes les parties à l'opération seront contactées et avisées de la situation.

L'opération sera annulée si toutes les parties impliquées sont d'accord.

L'opération ne sera pas annulée si l'une des parties impliquées le refuse. Les opérations résiduelles (celles non annulées) seront réajustées à l'extrémité de la fourchette de non annulation. Dans un tel cas, si l'opération impliquait un ordre implicite lié, l'initiateur de l'opération erronée originale prendra la responsabilité du résultat. L'initiateur de l'erreur pourrait donc devoir prendre possession de positions dans le marché pour les opérations directement résultantes dans les autres contrats liés.

Le service des opérations de marché de la Bourse ajustera les opérations erronées de la meilleure façon possible. L'objectif principal lors de l'ajustement d'opérations erronées est de minimiser l'impact pour tous les participants agréés impliqués dans l'opération erronée et tout particulièrement ceux qui avaient un ordre régulier dans le carnet d'ordres.

5.6 AUTRES CAS JUSTIFIANT L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

Le service des opérations de marché de la Bourse examinera toutes les circonstances d'une opération en vue de déterminer si celle-ci est conforme à la réglementation de la Bourse. Il sera tenu compte, notamment, des facteurs suivants : la conjoncture du marché immédiatement avant et après l'exécution de l'opération; la volatilité du marché; les prix des instruments connexes sur d'autres marchés et le fait qu'une ou plusieurs parties à l'opération jugent que celle-ci a été exécutée à un prix valide.

En cas de panne de fonctionnement du système, il se peut que le système automatisé de négociation de la Bourse gèle et que les ordres s'accumulent en attente de traitement. Une fois que le problème aura été résolu, il y aura une séance de pré-ouverture au cours de laquelle les activités de négociation sur chaque instrument dérivé seront interrompues en vue de modifier les paramètres relatifs à l'heure d'ouverture. Cette séance de pré-ouverture permettra aux participants du marché de modifier des ordres et de s'assurer que la panne de système n'a eu aucune conséquence sur l'intégrité du marché. Toutefois, lorsque le système n'est pas gelé, les ordres en attente de traitement pourraient être exécutés avant que la Bourse ne puisse interrompre les activités sur les instruments dérivés. En de telles circonstances, les superviseurs de marché pourraient devoir annuler des opérations résultant de telles exécutions.

5.7 OPÉRATIONS MULTIPLES DES MAINTENEURS DU MARCHE DES OPTIONS SUR ACTIONS ET SUR INDICES.

Un superviseur de marché peut aussi annuler des opérations dans les circonstances suivantes :

1. Des opérations consécutives multiples peuvent être annulées si elles consistent en au moins quatre (4) opérations contre un même mainteneur de marché, en autant que :
 - toutes les opérations aient été exécutées dans un intervalle de une (1) seconde;
 - un ou plusieurs mainteneurs de marché sont du côté opposé des opérations.
2. Le mainteneur de marché impliqué dans les quatre opérations (ou plus) a communiqué avec un superviseur de marché au 514 871-7877 ou 1 866 576-8836 dans la minute qui suit l'exécution des opérations consécutives multiples en vue d'en demander l'annulation.

5.8 DÉCISION

Le superviseur de marché rendra sa décision d'annuler ou de refuser d'annuler dans les 30 minutes qui suivent la demande d'annulation.

Si le superviseur de marché décide d'annuler l'opération, il radiera l'opération des registres. De plus, si des ordres « stop » ont été déclenchés et, par conséquent, exécutés en raison des opérations annulées, ces opérations « stop » seront également annulées et les ordres « stop » devront être rétablis dans le registre des ordres par les initiateurs de ces ordres. Des messages faisant état de l'annulation des opérations seront diffusés.

Lorsqu'une opération est annulée; si elle provenait d'un ordre régulier affiché dans le carnet d'ordres, la priorité originale temps/prix (FIFO) ne sera pas maintenue si l'initiateur de l'ordre original désire rétablir son ordre après l'annulation. L'ordre annulé devra donc être saisi à nouveau dans le système de négociation par l'initiateur de l'ordre original. Ce nouveau temps de saisie de l'ordre sera le temps officiel de saisie de l'ordre rétabli.

Si le superviseur de marché décide de ne pas annuler l'opération, les parties à cette opération ne peuvent de leur propre chef décider de l'annuler en ayant recours à un transfert de position par l'intermédiaire de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.



PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

1. OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est de prévoir et faciliter la négociation de stratégies d'options sur titres pour les participants agréés. Pour les fins des présentes, les options sur titres incluent les options sur actions, les options sur indices, les options sur devises et les options sur fonds négociés en bourse. Tout participant agréé peut élaborer des stratégies définies par l'utilisateur (des « **SDU** ») par l'entremise des terminaux de négociation individuels permettant la diffusion et la négociation de stratégies sur mesure. S'il lui est impossible d'utiliser de tels terminaux, le participant agréé communique avec le Service des opérations de marché (le « **SOM** ») de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») au 1 866 576-8836 ou au 514 871-7877 afin d'être assisté pour l'élaboration d'une SDU ou la présentation d'une stratégie d'options aux mainteneurs de marché désignés et, le cas échéant, pour en assurer l'exécution manuelle dans le système de négociation de la Bourse.

2. DESCRIPTION

Élaboration par le participant agréé

Pour demander que soit élaborée une SDU, le participant agréé envoie un message au système de négociation de la Bourse en utilisant n'importe lequel des protocoles supportés (SAIL, FIX ou STAMP). Le message doit contenir les paramètres de la stratégie que le participant agréé souhaite afficher.

La Bourse détermine de temps à autre quels types de stratégie sont acceptés par la fonctionnalité permettant les SDU et avisera le marché de ces critères d'acceptation.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments. En cas de refus, un message d'erreur est retourné au participant agréé qui a fait la demande.

Un mécanisme est alors enclenché afin de limiter le nombre de stratégies élaborées par le participant agréé. Le SOM limite le nombre de demandes que chaque participant agréé peut faire par séance. Le but de ce plafond est de minimiser le risque d'abus. S'il épuise le nombre quotidien de demandes auxquelles il a droit, le participant agréé ne peut élaborer de nouvelle stratégie ce jour-là. Inversement, il obtient un crédit si l'élaboration d'une nouvelle stratégie génère au moins une opération au cours de la séance de négociation.

Élaboration par le SOM

Si le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut communiquer avec le SOM et demander que soit élaborée une SDU. La SDU doit être conforme aux critères d'acceptation déterminés de temps à autre par la Bourse.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est

diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments.

Dans un tel cas, l'assistance du SOM se limite à l'élaboration des SDU. Les participants agréés sont responsables de la saisie des ordres.

Exécution par le SOM

S'il est impossible d'élaborer et de diffuser une stratégie au moyen de la SDU parce que la Bourse n'accepte pas le type de stratégie ou que le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut néanmoins présenter une stratégie en respectant la procédure suivante :

- A) Le participant agréé communique avec le SOM et indique la stratégie d'options voulue. Il précise les séries d'options impliquées, le ratio de quantité, le prix ainsi que la quantité totale de l'ordre. Le participant agréé doit avoir reçu l'ordre et en avoir enregistré l'heure et la date avant de communiquer avec le SOM. Si la stratégie voulue comporte une patte en actions, le participant agréé indique également le cours de référence sous-jacent et le nombre d'actions visées par la stratégie.
- B) Le SOM communique avec les mainteneurs de marché désignés pour la catégorie d'options visée. Un mainteneur de marché admissible est celui qui offre un marché d'acheteurs et de vendeurs contenus dans la fourchette de non annulation de l'instrument et impliquant un minimum de 10 contrats par côté. Le SOM applique alors la procédure suivante :
 - (i) pour les stratégies impliquant moins de 50 contrats par patte, le SOM communique avec chaque mainteneur de marché figurant sur la liste de rotation tenue par le SOM à tour de rôle;
 - (ii) pour les stratégies impliquant entre 50 et 99 contrats par patte, le SOM communique avec les mainteneurs de marché par groupes de deux, selon leur rang dans la liste de rotation;
 - (iii) pour les stratégies impliquant 100 contrats et plus par patte, le SOM communique avec tous les mainteneurs de marché.

Pour les stratégies impliquant plusieurs pattes, le SOM prend en considération l'option dont l'échéance est la plus éloignée pour déterminer avec quels mainteneurs de marché admissibles il doit communiquer. Le SOM entre en contact avec les mainteneurs de marché admissibles afin de leur présenter la stratégie soumise par le participant agréé. Si le ou les mainteneurs de marché acceptent les prix indiqués par le SOM, l'opération est saisie puis diffusée à tous les intéressés (participants agréés, mainteneurs de marché et bourse, le cas échéant).

- C) Les mainteneurs de marché peuvent fournir les cours acheteurs, les cours vendeurs et les quantités correspondants :
 - (i) si les mainteneurs de marché décident de participer à la stratégie, ils doivent être disposés à négocier toutes les parties inhérentes à l'opération (toutes les séries et les actions), mais ne sont pas tenus de négocier la quantité totale;

- (ii) si un mainteneur de marché n'est pas disponible dans les 15 secondes suivant l'appel téléphonique du superviseur de marché rattaché au SOM, on ne tentera pas de communiquer avec lui de nouveau. Le mainteneur de marché doit répondre au SOM au plus tard 30 secondes environ après que celui-ci lui a fourni la description de la stratégie. Un délai de réponse supplémentaire pourra être accordé dans le cas de stratégies particulièrement complexes. Si toutes les tentatives échouent, l'ordre sera rejeté.
- D) S'il arrive que la stratégie ne puisse être exécutée, le SOM informe le participant agréé des meilleurs cours acheteurs/vendeurs correspondants ainsi que des quantités correspondantes obtenus des mainteneurs de marché. Après avoir négocié et confirmé les détails de l'opération, le SOM saisit le tout dans le système de négociation de la Bourse et diffuse l'information sur le marché. La stratégie de négociation est diffusée par l'intermédiaire du site Web de la Bourse et les cours et les volumes des pattes sont diffusés par l'entremise du flux de données de la Bourse. Si l'opération comporte une patte en actions et que la patte en options a été exécutée, le SOM soumet la partie en actions de la stratégie au marché sur lequel se négocie le titre.

Exécution d'une application sur une stratégie impliquant des options – Les opérations assorties d'une garantie d'exécution d'au moins 50 % ne sont pas acceptées par voie électronique. Veuillez vous référer aux *Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées*.

LISTE DES STRATÉGIES ACCEPTABLES POUR LES SDU

STRATEGIES	EXEMPLE
ÉCART SUR OPTIONS D'ACHAT	achat d'option d'achat – vente d'option d'achat
ÉCART SUR OPTIONS DE VENTE	achat d'option de vente – vente d'option de vente
STELLAGE	achat d'option d'achat – achat d'option de vente du même mois d'échéance et au même prix d'exercice
STELLAGE ÉLARGI	achat d'option de vente – achat d'option d'achat du même mois d'échéance et avec des prix d'exercice différents
SYNTHÉTIQUE	achat d'option d'achat – vente d'option de vente du même prix d'exercice et de la même échéance
SYNTHÉTIQUE AVEC PRIX D'EXERCICE DIFFÉRENTS	achat d'option d'achat – vente d'option de vente de la même échéance et de prix d'exercice différents
ÉCART OPTIONS D'ACHAT AVEC RATIO DE 1X2	achat de 1 option d'achat – vente de 2 options d'achat
ÉCART OPTIONS DE VENTE AVEC RATIO DE 1X2	achat de 1 option de vente- vente de 2 options de vente
ÉCART OPTIONS D'ACHAT RATIO DE 1X3	achat de 1 option d'achat – vente de 3 options d'achat
ÉCART OPTIONS DE VENTE RATIO DE 1X3	achat de 1 option de vente – vente de 3 options de vente
ÉCART OPTIONS DE VENTE RATIO DE 1X4	achat de 1 option d'achat – vente de 4 options d'achat
ÉCART OPTIONS DE VENTE RATIO DE 1X4	achat de 1 option de vente – vente de 4 options de vente

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.